

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

31 AOÛT 2007

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)		6
1	Ministre du Budget	6
1.1	Question n° 29 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Procédure de désignation des révi- seurs d’entreprises au sein des Organismes d’intérêt public de la Communauté française .	6
2	Ministre de la Santé, de l’Enfance et de l’Aide à la Jeunesse	6
2.1	Question n° 693 de Mme Bonni du 18 juillet 2007 : Situation des services d’aide en milieu ouvert	6
2.2	Question n° 695 de M. Wacquier du 18 juillet 2007 : Services d’Accrochage Scolaire . . .	7
 QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		 8
1	Ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	8
1.1	Question n° 425 de Mme Corbisier-Hagon du 02 juillet 2007 : Formation à la prévention et à la gestion des violences à l’école	8
1.2	Question n° 426 de M. Ficherouille du 06 juillet 2007 : Avantages sociaux	10
1.3	Question n° 427 de Mme Bonni du 19 juillet 2007 : Processus mis en place par l’école lors du constat d’absences injustifiées de longue durée	12
1.4	Question n° 428 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Communication des résultats du « bac primaire »	16
1.5	Question n° 429 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Redoublements abusifs en vue de la préparation du « bac primaire »	17
1.6	Question n° 430 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Statut des administrateurs des internats autonomes de la Communauté française	17
1.7	Question n° 431 de Mme Françoise Bertieaux du 24 juillet 2007 : Revue « Vu d’ici » . . .	19
1.8	Question n° 432 de M. Senesael du 24 juillet 2007 : Redoublement scolaire	20
1.9	Question n° 433 de Mme Pary-Mille du 24 juillet 2007 : Possibilité pour les établis- sements d’enseignement en immersion situés dans les communes à régime linguistique spécial de pouvoir dispenser un enseignement en anglais	21
1.10	Question n° 434 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Services fournis aux écoles par la société Win	21
1.11	Question n° 435 de M. Fontaine du 24 juillet 2007 : Octroi de puéricultrices pour les écoles communales de Jurbise	22
1.12	Question n° 436 de M. Cheron du 24 juillet 2007 : Congés politiques des personnels de l’enseignement	23
1.13	Question n° 437 de Mme Pary-Mille du 24 juillet 2007 : Détail des subventions accordées par la Direction de l’Egalité des chances dans le cadre de la politique locale en matière d’égalité des chances	24
1.14	Question n° 438 de Mme Fremault du 24 juillet 2007 : Mise en place d’un système interne et cohérent de statistiques désagrégées par sexe	26

2	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	27
2.1	Question n° 171 de Mme Emmerly du 04 juillet 2007 : Enseignement musical dans la formation des maîtres, dans l'enseignement primaire et maternel	27
2.2	Question n° 172 de Mme Emmerly du 24 juillet 2007 : Modalités de suivi des étudiants en Erasmus	29
2.3	Question n° 173 de Mme Derbaki Sbaï du 24 juillet 2007 : Espace européen d'Enseignement supérieur	30
2.4	Question n° 174 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Création de l'université de Mons	33
2.5	Question n° 175 de M. Borbouse du 12 juillet 2007 : Erreurs de cotation de la part des universités et leurs conséquences	34
2.6	Question n° 176 de M. Petitjean du 24 juillet 2007 : Formation 1er secours / cours pédagogiques scolaires & préscolaires	34
2.7	Question n° 177 de Mme Bertouille du 24 juillet 2007 : Fonction de maître de formation pratique en Haute Ecole	34
2.8	Question n° 178 de M. Ancion du 24 juillet 2007 : Gestion des biens immobiliers des universités de la Communauté française	35
3	Ministre du Budget, de la Fonction publique et des Sports	36
3.1	Question n° 30 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Coupe du Monde de tennis de table de 2008	36
3.2	Question n° 31 de M. Thissen du 24 juillet 2007 : Evaluation du contrat de gestion de l'Etnic et nouveau contrat de gestion	37
3.3	Question n° 182 de M. Cheron du 04 juillet 2007 (adressée à M. Eerdeken) : Pratiques dopantes chez les sportifs préadolescents	39
4	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	42
4.1	Question n° 235 de M. Meureau du 6 juillet 2007 : Communication de la Commission européenne relative au maintien des règles relatives aux aides d'Etat en matière de production cinématographique et télévisuelle	42
4.2	Question n° 236 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Trois décisions du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 4 juillet 2007 sanctionnant la RTBF	44
4.3	Question n° 237 de Mme Bertieaux du 24 juillet 2007 : Conseil d'éducation aux médias	44
4.4	Question n° 238 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Etat d'avancement du projet « Cinéma Palace »	46
4.5	Question n° 239 de M. Petitjean du 24 juillet 2007 : Survie du théâtre « Méridien »	47
5	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	48
5.1	Question n° 690 de M. Delannois du 04 juillet 2007 : Etat du travail de prospection avec les pays en matière d'adoption d'enfants	48
5.2	Question n° 691 de Mme Kapompole du 04 juillet 2007 : Choix d'un accouchement à domicile	50
5.3	Question n° 692 de Mme Bonni du 18 juillet 2007 : Consommation de cannabis	50
5.4	Question n° 694 de Mme Pary-Mille du 18 juillet 2007 : Renforcement de la prévention de la santé bucco-dentaire chez les jeunes	52
5.5	Question n° 696 de M. Senesael du 24 juillet 2007 : Patch Alzheimer et Parkinson	53
5.6	Question n° 697 de Mme Defraigne du 24 juillet 2007 : Tests de dépistage de la surdité	54

5.7	Question n° 698 de Mme Bertieaux du 24 juillet 2007 : Répartition des budgets dans le secteur de l'aide à la jeunesse	55
5.8	Question n° 699 de M. Senesael du 24 juillet 2007 : Accouchement à domicile	56
5.9	Question n° 700 de M. Petitjean du 24 juillet 2007 : Maladies tropicales	57
5.10	Question n° 701 de Mme Cassart-Mailleux du 24 juillet 2007 : Commune de Nandrin – accueil de la petite enfance	57
5.11	Question n° 702 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Hausse des accises sur les cigarettes, les cigares et le tabac	58
5.12	Question n° 703 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Coopérations envisagées dans le cadre de la constitution d'un groupe hospitalier universitaire euro-régional franco-belge .	58
5.13	Question n° 704 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Equilibre alimentaire chez les jeunes	59

LISTE DES TABLEAUX

1 : Répartition des budgets - jeunes pris en charge entre 2004 et 2006 56

QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)

1 Ministre du Budget

1.1 Question n° 29 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Procédure de désignation des réviseurs d'entreprises au sein des Organismes d'intérêt public de la Communauté française

Le 11 juillet 2007, je vous interrogeais au Parlement wallon sur la procédure de désignation des réviseurs d'entreprises au sein des organismes d'intérêt public wallons. Cette intervention faisait suite aux remarques émises par la Cour des Comptes dans son 18ème cahier d'observations notamment en ce qui concerne les prestations des réviseurs d'entreprises du Forem.

Nous aurions souhaité savoir quels sont les OIP de la Communauté française soumis à l'article 13 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Pourriez-vous nous fournir la liste des OIP de la Communauté française et de leurs réviseurs ? Pouvons-nous connaître le mode de désignation de ceux-ci. ? Pouvez-vous également nous communiquer la date de début et l'échéance des contrats ?

Le 11 juillet, vous estimiez qu'il serait opportun qu'à l'avenir, l'ensemble des désignations des réviseurs des OIP wallons soient réalisées en respectant la loi sur les marchés publics. Estimez-vous qu'il serait bon d'aller dans la même direction en ce qui concerne les OIP de la Communauté française ? Comptez-vous donner une force légale à cette résolution ?

2 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

2.1 Question n° 693 de Mme Bonni du 18 juillet 2007 : Situation des services d'aide en milieu ouvert

Les mesures prévues dans le plan du 19 mai 2006 prévoyaient, en ce qui concerne plus spécifiquement les services d'aide en milieu ouvert, de « renforcer et recibler les missions des AMO ». Un nouvel arrêté est ainsi en chantier depuis un certain temps. Le passage des services de la catégorie 1 à la catégorie 2 avait été prévu, ainsi qu'un ren-

forcement au niveau des délais de fonctionnement de ces services.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, recevoir quelques informations quant à l'avancement de ce dossier.

Par rapport aux frais de fonctionnement, les services ont reçu au début du mois de juin, un courrier de votre part les informant qu'ils recevraient de nouveaux moyens, soit 6.000 € correspondant des frais de fonctionnement « complémentaires ».

Le paiement de cette somme, annoncé pour la fin du mois de juin ou le début du mois de juillet, a-t-il déjà été fait ?

Par ailleurs, d'après ce que j'ai compris, le montant nécessaire pour payer ces frais de fonctionnement complémentaires a été « retiré » de l'allocation de base relative aux projets de prévention générale afin d'être redistribué aux AMO. Si tel est bien le cas, je m'interroge quant à l'avenir. Comment comptez-vous financer ce surplus de frais de fonctionnement pour les années futures. Je suppose en tout cas qu'il ne peut s'agir de « vider » ainsi le budget « prévention générale » de façon récurrente, et de faire ainsi une croix sur les projets relatifs à la prévention générale.

En ce qui concerne le mode d'attribution des emplois, il m'a été rapporté que votre cabinet avait proposé un « tirage au sort » entre les services pour la répartition des emplois cadres et emplois APE. Je m'étonne de ce procédé. Il me semblerait en effet plus cohérent de baser la répartition de ces emplois sur des critères objectifs.

Par ailleurs, l'interfédération de l'aide à la jeunesse nous a fait part de certains griefs quant au processus de négociation engagé avec votre cabinet sur le projet du nouvel arrêté AMO. Par rapport au texte en soi, il semble que celui-ci ne réponde pas, sur certains points importants, à la demande de l'interfédération et qu'in fine, il n'atteigne pas les objectifs annoncés au départ, à savoir clarifier les missions et harmoniser les pratiques en AMO. Le sentiment actuel est que la philosophie de base du travail des AMO a été modifiée dans le sens d'un affaiblissement de la position du jeune dans sa relation à l'AMO.

Si le plan du 19 mai parlait de travailler sur la relation entre AMO et SAJ, il convient de souligner que le projet de texte va beaucoup plus loin, puisqu'il prévoit que l'aide individuelle peut-être : (...) demandée par le conseiller de l'aide à la jeunesse, le directeur de l'aide à la jeunesse et les instances judiciaires, mais également par « tout autre organisme ». N'y a-t-il pas lieu, d'une part de préciser la notion de « tout autre organisme », et d'autre part d'établir une distinction plus nette entre le SAJ et les autres autorités mandantes ?

Enfin, la notion de soutien à la parentalité reçoit une large place dans le texte, puisque celui-ci prévoit que « les services développent, dans la mesure des besoins, des actions collectives d'information au bénéfice, des jeunes et de leur famille visant en particulier le soutien à la parentalité ». Il s'agit donc en quelque sorte d'une nouvelle mission pour les AMO. Puis-je vous demander comment vous l'envisagez ?

2.2 Question n° 695 de M. Wacquier du 18 juillet 2007 : Services d'Accrochage Scolaire

A la suite du meurtre de Joe Van Holsbeek qui a tristement marqué notre actualité, et sous la pression de la population, le gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre en oeuvre toute une série de mesures pour contrer la violence dans notre société. Aussi, le renforcement des dispositifs d'accrochage scolaire semblait être une des réponses afin d'endiguer autant que faire ce peut ce phénomène de violence.

Le décret qui a fait suite constitue une réponse intégrée, globale et cohérente à la problématique de l'accrochage et de la violence scolaire qui doit s'inscrire dans les grands objectifs poursuivis à travers l'article 6 du décret Missions.

Le texte prévoit notamment l'agrément et le subventionnement de 12 « S.A.S. » à la fois par le secteur de l'Enseignement et par celui de l'Aide à la Jeunesse dont au moins 3 structures seront installées obligatoirement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, 2 par territoire suivant : la Province du Hainaut, la Province de Liège et un par territoire suivant : la province du Brabant wallon, la province du Luxembourg et la province de Namur.

Madame la Ministre, il me revient qu'un S.A.S. devait ouvrir ses portes à Tournai. Cependant, à l'heure actuelle, aucune structure n'est mise sur pied. Le projet est-il toujours d'actualité ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'informer de la teneur de ce dernier ?

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

1.1 Question n° 425 de Mme Corbisier-Hagon du 02 juillet 2007 : Formation à la prévention et à la gestion des violences à l'école

Dans votre réponse à ma question orale sur la violence scolaire, le 14 février 2006, vous avez précisé qu'au niveau macro, des cycles de formation sont prévus en vue d'initier les enseignants et les éducateurs à la prévention et à la gestion des violences.

Pourriez-vous me préciser pour la dernière année scolaire pour laquelle les données demandées sont disponibles :

- 1° L'intitulé des différents modules ;
- 2° Pour chacun de ceux-ci, le nombre de participants ;
- 3° Le cas échéant, l'évaluation qui en a été faite.

L'offre de ces formations a-t-elle été renforcée ces dernières années scolaires (2004-2005, 2005-2006 et, si possible, 2006-2007) ?

Réponse : En ce qui concerne la formation en cours de carrière, de niveau macro ou réseau, des membres du personnel des écoles fondamentales ou secondaires de type ordinaire ou spécialisé, des modules de formation ont bien été proposés durant l'année scolaire 2006-2007.

Il y a 4 intitulés relatifs à la question de la prévention et de la gestion des violences. Les deux premiers s'adressent exclusivement à l'enseignement spécialisé, le troisième s'adresse à l'enseignement fondamental ordinaire tandis que le quatrième s'adresse à l'enseignement secondaire ordinaire. Tous ces intitulés, il est important de le mentionner, invitent également les agents des PMS. Il s'agit dès lors de formations dans lesquelles le public est « mixte », soit composé de membres du personnel des établissements scolaires mais également d'agents des Centres PMS.

- 1° En ce qui concerne le spécialisé :

Le premier intitulé général est le suivant : « Approche théorique des différentes formes de violence dans l'enseignement spécialisé ».

Les objectifs visés sont libellés comme suit

- Identifier les différentes formes de violence, leurs enjeux et les interactions en jeu ;
- Identifier les ressources et les collaborations permettant de prévenir et d'apaiser une situation violente.

Le deuxième intitulé général est le suivant : « La gestion des conflits au sein d'une classe ».

Les objectifs visés sont libellés comme suit :

- Comprendre et identifier différents types de conflits ;
- Aborder des stratégies de résolution de conflits ;
- Utiliser le conflit comme levier de changement.

- 2° En ce qui concerne le fondamental ordinaire : L'intitulé général est le suivant : « Prévenir et gérer des situations scolaires difficiles (incivilités, conflits, violences,...) ».

Les objectifs visés sont libellés comme suit :

- A partir d'analyse de cas de situation conflictuelle en milieu scolaire : apprendre à décoder les différentes dimensions de la situation, découvrir des outils de négociation et de gestion de conflits, apprendre à prévenir les manifestations violentes du conflit en faisant émerger la loi et le désir d'apprendre ;
- Développer la capacité à vivre sereinement dans les classes, éviter l'apparition des situations qui empêchent ou perturbent l'apprentissage, gérer au mieux des situations difficiles si elles surviennent.

Plusieurs sous-titres ont été proposés comme autant de portes d'entrées spécifiques à la problématique :

- Se disputer autrement (la soupe à la dispute) ;
- Comment développer une communication citoyenne pour faire face aux incivilités ? ;
- Le conflit, une opportunité de changement ;
- Comment sortir du conflit sans trop d'égratignures réciproques ?

- 3° En ce qui concerne l'enseignement secondaire ordinaire :

L'intitulé général est le suivant : « Prévenir et gérer des situations scolaires difficiles (incivilités, conflits, violences,...) ».

Les objectifs visés sont libellés comme suit :

- A partir d'analyse de cas de situation conflictuelle en milieu scolaire : apprendre à décoder

les différentes dimensions de la situation, découvrir des outils de négociation et de gestion de conflits, apprendre à prévenir les manifestations violentes du conflit en faisant émerger la loi et le désir d'apprendre.

Plusieurs sous-titres ont été proposés comme autant de portes d'entrées spécifiques à la problématique :

- Comprendre et gérer la violence au sein des relations professionnelles par le théâtre-action ;
- Prévenir-Agir-Réparer ;
- Mieux vivre ensemble en classe ;
- Techniques de gestion de conflits. Programmes et outils pour les prévenir et augmenter la cohérence des actions des partenaires éducatifs ;
- Comment développer une communication citoyenne pour faire face aux incivilités ? ;
- Que faire ? Comment prévenir ? Comment médier ? ;
- Communication de crise et prévention des violences. Accompagnement pour primo-enseignants ;
- Utiliser les incidents dans le groupe comme levier de changement constructif et développer des stratégies relationnelles afin de diminuer les problèmes et ainsi regagner de l'énergie pour son métier ;
- Élaboration d'une structure de classe afin de prévenir, analyser et gérer les conflits ;
- Créer un climat de classe de confiance dans les classes difficiles.

Pour ce qui concerne l'offre de formation à ce sujet pour l'année scolaire 2007-2008, je vous invite à vous rendre sur le site de l'IFC (www.ifc.cfwb.be). En mentionnant le début des codes suivants « 1201/1202/2203/3206 », les 2 premiers pour le spécialisé, le suivant pour le fondamental ordinaire et le quatrième pour le secondaire ordinaire, apparaîtront toutes les informations sur les différentes formations pour chacun de ces intitulés.

Pour ce qui concerne le nombre de participants aux formations qui ont été proposées au cours de l'année scolaire qui s'achève, voici les chiffres :

- 17 sessions de formation au profit de 333 personnes du spécialisé ;
- 1 session de formation au profit de 20 personnes du fondamental ordinaire ;
- 54 sessions de formation au profit de 1094 personnes du secondaire ordinaire.

Le traitement de l'évaluation de ces modules de formation pour l'année 2006-2007 étant tou-

jours en cours, je ne suis pas à même de fournir à ce jour des données pour cette année scolaire. Pour 2004-2005 et 2005-2006, les scores globaux des différentes formations sont positifs mais un peu plus faibles au niveau de l'intitulé « gestion des conflits en classe » dans l'enseignement spécialisé. Cette faiblesse se retrouvera à différents niveaux.

Au niveau de la motivation, les participants ne semblent pas toujours motivés pour suivre la formation « approche théorique des différentes formes de violence dans l'enseignement spécialisé ». Le pourcentage est également un peu plus faible au niveau du secondaire mais dans les autres cas, les participants disent être globalement (à plus de 80 %) motivés à suivre cette formation.

Ces formations sont toutes considérées comme très pertinentes et utiles. Les objectifs sont atteints pour plus de 80 % des participants sauf pour la « gestion des conflits » dans l'enseignement spécialisé.

Les participants disent avoir des acquis en termes de connaissances, de développement de compétences professionnelles, de prise de recul, de pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles. Mais à nouveau pour ce dernier acquis et pour le développement des compétences professionnelles, l'intitulé « gestion des conflits » a des résultats plus faibles.

Dans tous les cas, les participants estiment qu'il est possible de pouvoir utiliser ces acquis dans leur pratique et au moins 75 % dans chacun des intitulés. Ils prétendent qu'ils vont recourir à ces acquis avec leurs élèves. Ces deux derniers résultats sont encourageants même s'ils ne constituent qu'un premier pas vers un transfert des acquis.

L'offre des formations à la prévention et à la gestion des violences est sensiblement renforcée d'une année à l'autre puisque l'IFC veille à ce qu'il y ait toujours plus de places disponibles par rapport au nombre de personnes inscrites lors des années antérieures. Ainsi, pour le secondaire ordinaire, une cinquantaine de formations sont habituellement organisées, 65 sont prévues en 2007-2008.

Il convient également de préciser que dans le cadre des « formations collectives » (plusieurs établissements d'une même zone géographique décident de suspendre les cours et l'IFC leur propose une offre de formation suffisante pour chacun des membres de leur personnel), si les inscriptions révèlent une forte demande par rapport à cette thématique, l'IFC recherchera de nouvelles formations afin de permettre de combler au mieux cette forte demande.

Un nouvel intitulé « gestion des conflits en classe » pour le spécialisé a été fort demandé en 2005-2006 et l'offre a été élargie pour 2006-2007.

Au niveau du fondamental ordinaire, il n'y a pas d'évolution de la demande. Dès lors, l'IFC veille à ce qu'il n'y ait pas trop de formations proposées au fondamental à ce niveau, ce qui explique le nombre plus réduit de formations en 2007-2008.

1.2 Question n° 426 de M. Ficheroulle du 06 juillet 2007 : Avantages sociaux

Si je vous interroge aujourd'hui, c'est parce que je suis assez interpellé par une sollicitation d'avantages sociaux concernant la Ville de Charleroi.

En août 2005, la Ville de Charleroi a été sollicitée par l'ASBL d'une école située sur une commune voisine qui souhaitait bénéficier des avantages sociaux accordés aux écoles de la Ville, pour son implantation située sur le territoire même de Charleroi. A cela, le CECF a remis un avis négatif, conformément à l'article 3 du Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux.

Un an plus tard, soit en septembre dernier, le PO de l'école a décidé de procéder à une restructuration de son enseignement fondamental, créant une école libre dont le siège serait désormais fixé à Charleroi et dont une implantation est établie depuis dans la commune voisine ! Autrement dit, le PO a inversé la situation qui prévalait jusqu'alors.

Vous pouvez aisément, je pense, deviner la suite : le PO a alors sollicité la Ville de Charleroi pour bénéficier des avantages sociaux accordés aux élèves fréquentant les écoles communales de Charleroi et ce, tant pour les élèves de l'école libre de Charleroi que pour son implantation extérieure à la Ville.

Après réexamen de cette demande, il appert que le raisonnement du CECF serait faillible : malgré l'évocation de l'article 3 du Décret du 7 juin 2001, il ne faudrait pas accorder de poids particulier au terme « école », surtout s'il recouvre le lieu où un PO décide d'établir le siège administratif d'un réseau d'établissements d'enseignement. Au contraire, ce seraient les termes « situées dans la même commune » qui devraient retenir l'attention.

Madame la Ministre, l'octroi d'avantages sociaux a notamment pour objet de garantir la liberté de choix des parents et de leurs enfants en termes d'enseignement, liberté qui ne peut être

conditionnée par des motifs d'ordre financier. Or, cette liberté peut être particulièrement mise à mal lorsque des écoles appartenant à des réseaux différents, mais situées à proximité l'une de l'autre, ne procurent pas aux enfants qui les fréquentent des avantages sociaux strictement identiques.

Le législateur décretaal a déterminé cette proximité géographique en faisant référence au territoire de la commune concernée. Seuls les établissements ou implantations libres situés dans un ressort communal – et uniquement ceux-là – ont vocation à bénéficier des avantages sociaux octroyés par la commune concernée.

Autrement dit, dès qu'un enseignement est dispensé dans un bâtiment quelconque et que ce bâtiment est situé à une adresse qui permet de le rattacher au territoire d'une commune déterminée, les élèves qui fréquentent cette implantation seraient les seuls à pouvoir bénéficier des mêmes avantages sociaux que les enfants de cette commune qui fréquentent les écoles ou implantations communales.

Par conséquent, le PO de l'école extérieure à la Ville de Charleroi devrait s'adresser à chacune des communes (pour les implantations situées sur leur territoire, indépendamment du siège administratif). L'utilisation de ces avantages sociaux étant soumise au contrôle de la Ville de Charleroi (cfr. article 6 du Décret du 7 juin 2001), il serait évidemment indispensable d'exiger que ceux-ci ne profitent qu'aux élèves fréquentant l'implantation de Charleroi et que l'affectation spéciale des fonds, ainsi déterminée, ressorte clairement des comptes et justificatifs à remettre par le PO.

Madame la Ministre-Présidente, mes questions sont plus précisément les suivantes. Peut-on déduire de ce qui vient d'être exposé, que :

- Les critères de localisation du siège de l'école ou du PO ne sont pas déterminants ;
- Seul compte le lieu où est située chaque implantation ;
- Seules les implantations situées sur le territoire d'une commune ont vocation à bénéficier des avantages sociaux octroyés par celle-ci, à l'exclusion des implantations « sœurs » situées sur le territoire d'une commune voisine. Dans le cas qui nous occupe, seuls les élèves fréquentant l'implantation de Charleroi peuvent bénéficier des avantages sociaux octroyés aux élèves fréquentant les écoles communales de Charleroi, un contrôle par la Ville pouvant être effectué.

Il en ressortirait que la Ville prenne en charge

le traitement des surveillantes des écoles libres (accueil des élèves avant et après la fin des cours, garderie de midi), avec un système de récolte des redevances auprès des parents via l'école, sans aucun moyen de contrôle.

Cela, alors même que la Communauté française octroie des subsides pour les surveillances de midi. Les écoles libres qui ont bénéficié d'une rémunération pour la surveillance de midi au titre d'avantage social devraient alors ristourner à la Ville le montant de la subvention qu'elles reçoivent (50 à 100 % pour une demi-heure de surveillance ou plus).

Que pensez-vous, Madame la Ministre, de la situation ainsi exposée ?

Réponse : La matière des avantages sociaux a été sujette à interprétation durant de longues années ; jusqu'à ce qu'un décret soit voté en juin 2001 pour venir rétablir la sécurité juridique dans ce domaine.

Ainsi, vous m'interrogez tout d'abord sur la portée de l'alinéa 1er de l'article 3 de ce décret, en ce qu'il pose le principe de la réciprocité de l'octroi d'avantages sociaux accordés par une commune à ses écoles, aux écoles de l'enseignement libre subventionné.

Bien que vous ne développiez pas le raisonnement du CECF qui viendrait en fondement de la demande du pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné dont le siège est désormais situé sur le territoire de la ville de Charleroi, je devine en filigrane qu'il s'appuie sur une interprétation de l'article 3 du décret relatif aux avantages sociaux qui fait du critère de localisation du siège du pouvoir organisateur, le critère déterminant ; en faisant du terme « école » la pierre angulaire de l'article.

Comme vous, je ne partage pas cette analyse.

En effet, l'article 3, comme tout le décret relatif aux avantages sociaux, s'inscrit dans la volonté de garantir le libre choix des parents pour l'établissement d'enseignement où ils inscriront leur enfant. Le législateur, dès l'adoption de l'article 33 du Pacte scolaire d'ailleurs, a voulu que la réflexion menant à la décision d'inscription de l'enfant soit dégagée de toute considération d'ordre matériel ou financier, en exigeant des pouvoirs publics qu'ils procurent aux élèves de l'enseignement libre subventionné, les mêmes avantages qualifiés de « sociaux » que ceux octroyés aux élèves fréquentant les écoles qu'ils organisent.

Cette « mise sur un pied d'égalité » du point de vue des avantages matériels implique une proxi-

mité géographique des établissements d'enseignement.

La notion de territorialité imprègne dès lors tout le décret du 7 juin 2001.

J'en veux, pour exemple, l'article 2 du décret, souvent invoqué car il contient la liste exhaustive des avantages sociaux, qui renvoie à une structuration du régime sur la base d'une répartition territoriale des enfants et des établissements qu'ils fréquentent.

En effet, dès qu'un avantage social se présente sous la forme de l'accès à un bâtiment ou à un lieu, il est défini en fonction de sa localisation au sein ou en dehors du territoire communal.

Ainsi, l'article 2, 9°, définit-il comme avantage social « l'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune ».

Cette disposition n'a de sens que si l'on considère que seuls les enfants fréquentant une école libre située sur le territoire de la commune concernée, qui seront, généralement, également domiciliés sur ledit territoire, auront à cœur d'avoir accès, dans des conditions égales, aux plaines de jeux proches de leur domicile et de leur école.

De même, l'article 2, 7°, qui prévoit que constitue un avantage social « l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune », n'a de portée significative que si l'on pose pour principe que l'ensemble des enfants à transporter doivent être localisés dans des établissements - libres ou communaux - situés sur le même territoire communal, par hypothèse dépourvu de piscine publique.

Enfin, on aperçoit bien l'absurdité à laquelle conduit une interprétation de l'article 3 basée sur le terme « école », illustrée par le cas d'espèce que vous me soumettez : elle a pour premier effet de provoquer, lorsqu'une école possède des implantations situées sur plusieurs territoires communaux, un véritable forum shopping, avec l'installation du siège administratif du réseau d'implantations sur le territoire dont la politique d'avantages sociaux peut, éventuellement, paraître plus attrayante.

Il suffit, pour se convaincre des difficultés concrètes suscitées par cette lecture du décret, d'envisager l'hypothèse d'un pouvoir organisateur qui organiserait un enseignement sur tout le territoire d'une province et baserait le siège administratif de son réseau d'implantations à une seule

adresse.

Les conséquences de ce choix ne sont, bien évidemment, pas tenables pour la seule commune où se trouverait l'unique siège en question.

Par conséquent, je réponds par l'affirmative aux 3 questions que vous posez :

- Les critères de localisation du siège de l'école ou du PO ne sont pas déterminants ;
- Seul compte le lieu où est située chaque implantation ;
- Seules les implantations situées sur le territoire d'une commune ont vocation à bénéficier des avantages sociaux octroyés par celle-ci, à l'exclusion des implantations « sœurs » situées sur le territoire d'une commune voisine. Dans le cas qui vous occupe, seuls les élèves fréquentant l'implantation de Charleroi peuvent bénéficier des avantages sociaux octroyés aux élèves fréquentant les écoles communales de Charleroi, un contrôle par la Ville pouvant être effectué.

En ce qui concerne votre question relative aux surveillances de midi et avant/après les cours, je distinguerais, selon la législation en vigueur, deux sous-questions qui appellent deux réponses distinctes :

1° En ce qui concerne la garderie du temps de midi : l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé prévoit en ses articles 3 et 5 une subvention basée sur la population scolaire dont le montant s'élève à 5, 08 € (5 € indexés) de l'heure. Celle-ci est obligatoire et versée aussi bien aux établissements de l'enseignement libre subventionné qu'aux établissements de l'enseignement officiel subventionné. Dès lors, si la commune complète cette subvention en tout ou en partie pour les écoles qu'elle organise, elle doit nécessairement offrir le même avantage aux écoles de l'enseignement libre subventionné sises sur son territoire qui en font la demande.

Sur le terrain, on constate que les communes qui prennent en charge la surveillance du temps de midi, tant pour les écoles de l'enseignement officiel subventionné qu'elles organisent que pour les écoles de l'enseignement libre subventionné, demandent à ce que la subvention versée par la Communauté française lui soit retournée selon un accord établi entre la commune et ces écoles. Il s'agit d'un accord

tacite qui ne trouve pas de fondement réglementaire.

2° En ce qui concerne l'accueil des élèves une heure avant et une heure après la fin des cours : si cet accueil est organisé par la commune pour les écoles qu'elle organise, elle doit également offrir cet avantage aux écoles de l'enseignement libre subventionné situées sur son territoire qui en font la demande.

Une part contributive peut être demandée aux parents tant pour l'accueil des élèves que pour la garderie de midi. Toutefois, l'article 5, § 2 du décret relatif aux avantages sociaux prévoit que, dans le mode d'octroi des avantages sociaux, « les communes peuvent établir des distinctions justifiées par la capacité contributive des parents » pour autant qu'une telle mesure soit également prévue pour les établissements de l'enseignement officiel subventionné. Néanmoins, le recours à une telle disposition doit être préalablement défini (mise en place d'un seuil de la capacité contributive des parents, système de déclaration sur l'honneur, ...). De plus, l'article 6 du décret prévoit un contrôle sur l'utilisation des avantages sociaux par un représentant de la commune.

Enfin, je vous rappelle à toutes fins utiles qu'aux termes de l'article 7 du décret, le pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné ne peut se prévaloir d'un avantage social pour amplifier ce même avantage social au bénéfice de ses élèves. Le non respect de cette règle entraîne la suppression et le remboursement du (ou des) avantage(s) social(aux).

1.3 Question n° 427 de Mme Bonni du 19 juillet 2007 : Processus mis en place par l'école lors du constat d'absences injustifiées de longue durée

Comme tout un chacun a pu en être informé par la presse, la police de Verviers a effectué une macabre découverte le 3 juillet dernier, puisque deux cadavres ont été trouvés dans le congélateur d'un habitant de la région.

Parmi eux, le petit Bryan. Il appert que cet enfant de 12 ans n'était plus scolarisé à l'école communale de Dison depuis les vacances de Pâques, soit plus de deux mois.

Le registre de présence le concernant a acté la mention « absence injustifiée », et l'instituteur de Bryan a prévenu la direction, qui a plus tard averti les services de l'Inspection.

Ce qui m'interpelle fortement, Madame la

Ministre-Présidente, c'est que l'absence prolongée du petit garçon à l'école n'ait pas outre mesure déclenché des démarches de recherche poussée de la cause liée à l'absence prolongée.

Que se passe-t-il en cas d'absence injustifiée de longue durée ? La direction ne devrait-elle pas automatiquement pouvoir contacter des services connexes, tels que le Service de contrôle de l'obligation scolaire, l'Inspection, les Centres PMS ?

On a rapporté qu'un contact établi entre la tante de l'enfant et l'école avait amené la direction à considérer que le petit avait déménagé au Luxembourg. Mais, Madame la Ministre-Présidente, ne pensez-vous pas que des vérifications minimales de cette information auraient pu être effectuées (coordonnées de la nouvelle école, attestations de suivi, etc.) ?

En outre, la police avait connaissance de l'importance des faits de violence du beau-père à l'égard de la mère. Malheureusement, l'on rate souvent que bien des drames surgissent dans des contextes où les actions les uns et des autres manquent de concertation ; chacun agissant à son niveau : l'école pour l'enfant, la police pour la mère victime de violence conjugale, mais in fine, peu de synergies dans la prise en charge. Une vision segmentée et non globalisée de la situation de cet enfant a probablement participé au drame.

Réponse :

a) Rappel des dispositions réglementaires

Depuis l'année 2004, afin d'optimiser la fréquentation scolaire, lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DCEO) s'est vue dotée d'un service transversal, responsable du contrôle de l'obligation scolaire de tous les mineurs domiciliés sur le territoire Wallonie-Bruxelles. Ce service s'attelle au suivi de la fréquentation scolaire des élèves inscrits dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française, grâce à l'application d'une méthodologie qui lui est propre.

Ce service travaille dans un cadre légal en matière du suivi de l'absentéisme scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, lequel prévoit l'intervention de la Direction d'école, du CPMS mais aussi d'autres services d'aide susceptibles de mettre en place un programme d'aide face à une situation de décrochage scolaire.

Les différentes dispositions à appliquer figurent, pour l'enseignement secondaire et spécialisé, dans une circulaire spécifique concer-

nant le respect de l'obligation scolaire et l'absentéisme scolaire et pour l'enseignement fondamental, dans la circulaire « organisation » de rentrée. Ces différentes circulaires sont transmises avant la rentrée scolaire de chaque année. Ces dispositions sont les suivantes

1. Démarches au sein de l'école et rôle du CPMS

Dans l'enseignement primaire et secondaire, toute absence non justifiée dans les délais fixés est notifiée aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait du mineur, au plus tard à la fin de la semaine pendant laquelle elle a pris cours(1). En cas de doute sur la bonne réception du courrier notifiant l'absence, le chef d'établissement ou son délégué peut prendre un contact téléphonique avec ceux-ci ou procéder par un courrier recommandé, par exemple pour un rappel de plusieurs absences restées injustifiées.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif à la fréquentation scolaire du 23 novembre 1998 prévoit les motifs d'absence qui sont reconnus valables. Les documents justificatifs doivent être remis par les responsables légaux au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas. En outre, le chef d'établissement peut justifier une absence, pour autant que celle-ci relève d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. Dans l'enseignement secondaire ce chiffre s'élève à seize demi-journées maximum.

Dès les premières absences injustifiées d'un élève, il est conseillé au chef d'établissement d'informer le CPMS, afin de lui permettre d'assurer son rôle de guidance, vis-à-vis de l'élève, des ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale le cas échéant.

Le soutien à la parentalité est un des axes fondant le programme commun à tous les CPMS(2) qui exercent cette activité en reconnaissant et valorisant les ressources et compétences familiales.

Dans cette perspective, le CPMS :

- Contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école ;

(1) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la fréquentation scolaire du 23 novembre 1998, article 6.

(2) Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux.

- Privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant ; s'inscrit dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau.

Concrètement, en matière d'absentéisme scolaire, le CPMS évalue la situation avec le jeune et/ou sa famille, envisage les solutions à mettre en place ou l'(les) oriente vers d'autres services compétents, si nécessaire.

En outre, le CPMS peut fournir à toutes les personnes qui en font la demande, de l'information et/ou des avis concernant les possibilités en matière d'études, de formations et de professions.

Au plus tard à partir du dixième jour d'absence injustifiée(3) (soit 20 demi-journées) d'un élève, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cours de cette entrevue, le chef d'établissement rappelle les dispositions relatives aux absences scolaires aux parents, à la personne investie de la puissance parentale ou qui assume la garde en fait du mineur. Il propose, si nécessaire, des mesures de prévention des absences.

A défaut de présentation à ladite convocation et chaque fois qu'il l'estime utile, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel auxiliaire d'éducation ou un médiateur scolaire. Le délégué du chef d'établissement établit un rapport de visite à son attention. Selon la situation, en accord avec le directeur du CPMS, le chef d'établissement pourra par ailleurs solliciter une visite d'un agent du CPMS au domicile de l'élève.

Après l'intervention de l'école et lorsque la situation d'absentéisme scolaire s'aggrave, vient l'étape du signalement de l'élève mineur à la DGEO, service du contrôle de l'obligation scolaire sur base du formulaire dûment complété.

Toutefois, dans l'enseignement secondaire, le chef d'établissement collabore avec le secteur de l'aide à la jeunesse quand il constate, notamment en cas d'absence scolaire suspecte :

- Soit qu'un élève mineur est en difficulté ;
- Soit que la santé ou la sécurité d'un élève mineur sont en danger ;
- Soit que les conditions d'éducation d'un élève mineur sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers.

(3) Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, article 32.

Il signale alors les coordonnées de cet élève mineur au conseiller de l'aide à la jeunesse sur base du formulaire prévu à cet effet.

2. Dispositions spécifiques à l'enseignement primaire(4)

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement transmet à l'inspecteur cantonal la liste des élèves qui, sans excuse valable, n'ont pas régulièrement suivi les cours. L'inspecteur cantonal fait savoir aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale en défaut qu'ils seront dénoncés au Procureur du Roi en cas de nouveau manquement au cours de la même année scolaire.

L'inspecteur cantonal transmet à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, service du contrôle de l'obligation scolaire, les coordonnées des élèves mineurs qui comptent plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée(5).

L'inspecteur cantonal peut aussi signaler au conseiller de l'Aide à la jeunesse l'élève mineur fréquentant l'enseignement fondamental qui compte plus de vingt demi-journées d'absence injustifiée.

Le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, prévoit une modification de la réglementation à ce sujet (publié au M.B. du 05 juin 2007). L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition relative au suivi de l'absentéisme scolaire est prévue pour le 1er septembre 2007.

Dès que l'élève mineur comptera 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement(6) le signalera impérativement à la DGEO au plus tard le premier jour ouvrable qui suit, au service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Toute nouvelle absence sera également signalée mensuellement selon les mêmes procédures au service du contrôle de l'obligation scolaire, en précisant l'évolution positive ou négative par rapport au signalement précédent. Il sera aussi utile de préciser si c'est le 1er, 2ème, 3ème,

(4) Disposition qui entre en vigueur dès le 1er septembre 2007 dans le cadre de la réforme du Service général de l'Inspection.

(5) Arrêté royal du 20/08/1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, article 10.

(6) Article 10 des lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957.

4ème ou xème signalement.

Le service du contrôle de l'obligation scolaire pourra aussi signaler au conseiller de l'Aide à la jeunesse l'élève mineur fréquentant l'enseignement fondamental qui compte plus de vingt demi-journées d'absence injustifiée.

En outre, toute situation que le chef d'établissement jugera nécessaire de signaler à la DGEO pourra lui être communiquée à tout moment et ce avant que le jeune n'ait atteint plus de 9 demi-journées d'absences injustifiées.

3. Dispositions spécifiques à l'enseignement secondaire

Dès que l'élève mineur compte plus de 30 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement(7), le signale impérativement à la DGEO, service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Toute nouvelle absence est signalée mensuellement selon les mêmes procédures au service du contrôle de l'obligation scolaire, en précisant l'évolution positive ou négative par rapport au signalement précédent, Il est aussi utile de préciser si c'est le 1er, 2ème, 3ème, 4ème ou xème signalement.

En outre, toute situation que le chef d'établissement juge nécessaire de signaler à la DGEO peut lui être communiquée à tout moment et ce avant que le jeune n'ait atteint plus de 30 demi-journées d'absences injustifiées.

4. Dispositions communes à l'enseignement primaire et secondaire : rôle du service du contrôle de l'obligation scolaire

Le service du contrôle de l'obligation scolaire entend assumer un rôle de « plaque tournante » dans le traitement des situations de décrochage scolaire, sorte de chaînon manquant qui désormais crée un lien entre tous les services concernés par la scolarité du jeune. Il assume au mieux sa mission de « service public » et peut, à ce titre, être interpellé par tout un chacun. Chaque situation étant portée à sa connaissance nécessite qu'il y apporte une réponse adaptée.

La méthodologie de travail du service du contrôle de l'obligation scolaire (voir en annexe 2 le schéma du canevas d'intervention du service du contrôle de l'obligation scolaire en matière d'absentéisme scolaire) est motivée par le fait qu'il est dans l'obligation d'apporter une suite à chaque situation impliquant un mineur soumis à l'obligation scolaire.

(7) Articles 84 et 92 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Dans un premier temps, cette méthodologie prévoit de mener un travail d'investigation dans toute situation d'absentéisme scolaire lui étant signalée et ce préalablement à toute démarche. Ce travail d'investigation consiste à collecter et prendre systématiquement en compte l'ensemble des données utiles.

En effet, le service du contrôle de l'obligation scolaire entreprend des démarches multiples auprès :

- Du chef d'établissement ;
- Des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait du mineur ;
- Des instances sociales intervenues en faveur du jeune et de ses familiers.

Le service du contrôle de l'obligation scolaire travaille dans l'intérêt supérieur du jeune au sens de la convention internationale des droits de l'enfant. A ce titre, il collabore, dans le respect de la déontologie et des missions propres à chacun avec l'ensemble des intervenants qui gravitent autour du jeune, en vue d'aider celui-ci à retrouver le chemin de l'école ou afin de soutenir ses responsables légaux dans l'exécution de leurs obligations. Il s'agit de l'école, de la famille, des partenaires de l'aide sociale générale et spécialisée, de la justice, etc.

Dans un second temps, sur base de son travail d'investigation, il se positionne en vue d'aider à la reprise d'une fréquentation scolaire régulière et assidue. Ce service peut être amené à orienter l'élève et ses parents, le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement vers des personnes extérieures à l'école en vue de recevoir une aide à la remobilisation scolaire de l'élève, à la gestion de conflits, d'actes de violence, d'assuétudes, etc.

Il s'agit notamment

- Des centres psycho-médico-sociaux, comme intervenants de proximité ;
- De la médiation scolaire en Région wallonne ou en Région bruxelloise ;
- Des équipes mobiles ;
- Des services dépendant d'autres secteurs, tels que ceux de l'Aide à la Jeunesse.

Dans le courant de l'année scolaire 2005-2006, un travail de réflexion avec le Conseil supérieur de la guidance des Centres PMS a été entamé. Il en a résulté la publication, en octobre 2006, d'une circulaire de collaboration instaurant le transfert de situations vers les Centres PMS, pour leur permettre de jouer leur rôle d'intervenants de proximité (circulaire n°1667 du 23.10.2006).

En dernier recours et lorsque nécessaire, notamment dans les cas de refus de collaboration de la part des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait du mineur, la DGEO peut saisir les autorités judiciaires du dossier. A ce titre, une collaboration a été entamée avec les criminologues des sections « famille-jeunesse » des parquets du procureur du Roi dans le courant de l'année scolaire 2006-2007, lesquels sont notamment compétents en matière d'absentéisme scolaire.

Le service du contrôle de l'obligation scolaire assure un retour de ses actions auprès du chef d'établissement et informe les responsables légaux du suivi apporté à la situation.

Dans la mesure où l'élève majeur n'est plus soumis à l'obligation scolaire, le chef d'établissement n'est pas tenu de le signaler à la DGEO. Toutefois, si la situation de l'élève majeur l'exige, en matière d'absentéisme scolaire, elle peut être signalée à la DGEO, qui l'orientera vers le service adéquat.

Ce service clôture une intervention lorsque :

- Le mineur n'est plus soumis à l'obligation scolaire ;
- Le mineur fréquente à nouveau régulièrement l'école (par exemple : à partir du second degré de l'enseignement secondaire, lorsque le mineur a recouvré sa qualité d'élève régulier) ;
- Les ressources du secteur d'aide sociale ont été épuisées et que nous avons fait appel à la justice en dernier recours ; cas particuliers (départ à l'étranger, disparition, etc.).

b) Absence de l'élève Bryan DOURCY

Concernant la situation de Bryan DOURCY, il apparaît que les seules absences signalées par la Direction de l'école communale de Fonds-de-Loup à l'Inspection cantonale concernent le mois d'avril 2007 (20 demi-journées au total), suite à quoi un courrier a été adressé par l'Inspection cantonale, courant mai 2007, à Madame Bernard, la maman.

Selon le service d'inspection, une tante de l'enfant aurait signalé au directeur que « l'enfant serait parti au Luxembourg avec la maman », motif sur lequel celui-ci se serait basé pour ne pas signaler à l'inspection que l'absence de Bryan se prolongeait durant le mois de mai 2007.

On ne peut en aucune manière remettre en question la bonne foi du directeur qui a malheureusement donné crédit aux dires de cette informatrice. Il est utile de rappeler qu'il n'avait, à ce moment, plus de nouvelles des parents de l'enfant.

Toutefois, la réglementation prévoit que seuls

les responsables légaux peuvent prendre des décisions en matière scolaire au sujet d'un mineur. C'est pourquoi ces derniers auraient été les seuls à pouvoir informer valablement la direction de l'école de toute modification relative à l'inscription.

Par conséquent, le directeur aurait dû continuer à considérer les absences de Bryan comme injustifiées et en faire part à l'Inspection cantonale, elle-même chargée alors de dénoncer la situation au Procureur du Roi et à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

En effet, les absences cumulées avec celles du mois de mai dépassaient bien, cette fois, les 20 demi-jours et représentaient une forme de récidive.

On notera toutefois qu'il semble que le suivi accordé par la direction de l'établissement concernant les absences injustifiées de Bryan n'a eu aucune incidence sur les faits dont Bryan a été la malheureuse victime.

1.4 Question n° 428 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Communication des résultats du « bac primaire »

La première édition de l'épreuve externe commune sanctionnant les études primaires vient d'avoir lieu.

On a pu constater, un peu partout en Communauté française, que l'interdiction de communication des résultats de cette épreuve, école par école, instaurée par l'article 7 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, n'était pas respectée et que ceux-ci étaient communiqués aux parents voire même carrément affichés.

Pour des raisons de transparence, je n'approuve pas cette interdiction, mais je souhaiterais néanmoins savoir dans quelle mesure et dans quelles proportions cette interdiction n'a pas été respectée ainsi que les suites que vous comptez éventuellement donner à ces violations du décret.

Je voudrais donc connaître le nombre de faits de cette nature qui ont été constatés, dans quelles écoles ils ont eu lieu et de quelle manière (communication aux parents, affichage, etc..) ainsi que les mesures ou sanctions que vous allez prendre suite à cela.

Réponse : Selon vous, un peu partout en Communauté française, des établissements d'enseignement auraient communiqué les résultats de leurs

élèves de 6^e primaire à l'épreuve externe commune malgré l'interdiction prévue dans le décret du 2 juin 2006.

Il ne suffit pas de dire que certains phénomènes se déroulent un peu partout, il faut avant que des faits aient été dénoncés de manière objective.

Or, ni mes collaborateurs, ni mon Administration n'ont été saisis de tels agissements alors que le décret prévoit diverses procédures le cas échéant.

1.5 Question n° 429 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Redoublements abusifs en vue de la préparation du « bac primaire »

La première édition de l'épreuve externe commune sanctionnant les études primaires vient d'avoir lieu.

Il est donc temps d'en tirer un bilan.

Parmi les constatations que je me dois de faire, se trouve en priorité celle-ci : il semblerait que certains établissements scolaires abusent du redoublement en 5^{ème} année, dans un but « préventif », c'est-à-dire pour diminuer le risque de voir ces enfants échouer à cette épreuve l'année suivante.

Certains instituteurs, qui suivent leurs élèves de 5^{ème} en 6^{ème}, font ainsi échouer prématurément les enfants qui ont le plus de difficultés, afin de s'assurer qu'ils pourront, après un an supplémentaire dans la même classe, réussir l'épreuve.

Il m'est également revenu qu'une école avait carrément décidé de faire doubler l'ensemble de ses élèves qui avaient raté l'épreuve, sans en avoir fait part préalablement aux parents et donc sans faire usage de la latitude qui est pourtant laissée aux établissements scolaires d'accorder le certificat d'études de base (CEB) sur base de sa propre évaluation des capacités de l'élève et nonobstant le fait qu'il est toujours possible pour les enfants n'ayant pas le CEB d'entrer en 1^{ère} B ou en professionnel.

Cette politique de redoublements abusifs va à l'encontre de l'esprit de l'épreuve externe commune, comme l'a justement dénoncé Jean-Pierre Hubin, administrateur général de l'enseignement de la Communauté française.

Cette pratique est scandaleuse et porte gravement atteinte aux intérêts des enfants.

Je souhaiterais donc savoir ce qu'il en est exactement de cette politique de redoublement et quelles mesures vous prendrez pour corriger cette situation.

Réponse : Pour votre parfaite information, l'épreuve externe commune n'est pas un bac primaire. L'épreuve externe commune est une évaluation certificative qui atteste de la maîtrise de compétences alors que l'évaluation du type « bac » est une épreuve qui a une vocation prédictive.

Les chiffres de redoublement que vous annoncez ne sont recensés nulle part étant donné qu'il est bien trop tôt pour tirer ce type de constat. En outre, nous sommes toujours dans la période transitoire. Période durant laquelle les écoles sont libres d'inscrire ou non leurs élèves à l'épreuve. En juin dernier, 60% des écoles primaires ont choisi d'y inscrire leurs élèves ; j'imagine mal les enseignants concernés craindre que leurs élèves ne puissent la réussir avec succès et encore moins d'avoir anticipé il y a un an ou deux quelque redoublement que ce soit dans l'optique que vous décrivez.

Par ailleurs, avant l'existence de l'épreuve externe commune, les élèves étaient soumis à d'autres épreuves (cantonale, diocésaine, autre) qui n'ont pas induit de telles réactions de la part des enseignants.

1.6 Question n° 430 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Statut des administrateurs des internats autonomes de la Communauté française

Les internats de la Communauté française sont dirigés par des administrateurs. Dans les internats annexés ; c'est-à-dire les internats attachés d'un établissement scolaire, ces administrateurs agissent sous l'autorité du chef de l'établissement scolaire. Par contre, dans les internats autonomes, les administrateurs représentent la seule autorité.

Il semblerait que les fonctions exercées par ces deux types d'administrateurs ainsi que les responsabilités qu'ils assument soient fort différentes. Dans un internat annexé, en effet, quelles que soient les activités et initiatives prises par l'administrateur, il doit en référer au chef de l'établissement. L'administrateur d'un internat autonome assume, lui, par contre, l'entière responsabilité de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement.

De nombreux administrateurs d'internats autonomes estiment donc aujourd'hui qu'ils exercent une véritable fonction de direction là où un administrateur d'un internat annexé exerce une fonction d'administration.

Pourriez-vous tout d'abord nous fournir votre analyse de cette situation ?

Confirmez-vous qu'à statut identique les administrateurs des internats annexés et autonomes exercent bien, dans les faits, des fonctions et des responsabilités différentes ?

Dans l'affirmative, ne serait-il pas judicieux de modifier le titre des administrateurs des internats autonomes de manière à mettre en évidence la fonction de direction ?

Pouvez-vous chiffrer l'impact budgétaire de cette modification ?

Seriez-vous favorable à un tel changement ?

Réponse : L'article 1er de l'arrêté royal du 02 décembre 1969 prévoit un emploi d'administrateur dans tout établissement d'enseignement primaire, spécial, moyen, normal et technique de l'Etat comportant un internat. Quant aux internats autonomes, l'emploi d'administrateur est fixé par l'article 8 de l'Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat.

L'arrêté royal du 31 juillet 1969 déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélection dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'Etat pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de l'Etat stipule que pour pouvoir être nommés à la fonction d'administrateur, les membres du personnel doivent être titulaires de l'une des fonctions de recrutement ou de sélection suivantes : surveillant-éducateur, surveillant-éducateur d'internat, secrétaire-bibliothécaire, secrétaire de direction, éducateur-économiste.

Les tâches incombant à l'administrateur ont été définies à l'annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 2002 précisant les attributions et définissant les profils de fonction des titulaires d'une fonction de promotion et de sélection en application de l'article 18 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection. Un tableau reprend dans la colonne de gauche les attributions avec en regard le profil exigé. Celles-ci sont de six ordres : organisation générale, gestion pédagogique et éducative, gestion des ressources humaines et gestion administrative, matérielle et financière, gestion des relations avec les élèves, les parents et les tiers, gestion des relations extérieures. Une remarque préliminaire précise « qu'il y a lieu d'opérer, au niveau de certaines attributions, une distinction entre l'administrateur qui assume la direction d'un internat autonome ou d'un

home d'accueil et l'administrateur qui exerce sa fonction dans un internat annexé à un établissement d'enseignement et qui est placé sous l'autorité du chef de cet établissement ».

De plus, les alinéas 1er à 5 de l'article 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française définissent la fonction d'administrateur de la manière suivante :

- Les membres du personnel (dont l'administrateur) s'appliquent, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, à réaliser les finalités de l'enseignement de la Communauté française telles qu'elles sont énoncées à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 et dans les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française.
- L'administrateur, en collaboration avec les membres du personnel affectés à l'internat, est responsable de sa bonne organisation et de son bon fonctionnement.
- L'administrateur et les membres du personnel affectés à l'internat assurent toutes les prestations que réclame la bonne marche de l'internat dans le respect des dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et de l'arrêté royal du 8 avril 1959.
- L'administrateur prend les mesures propres à atteindre les objectifs assignés par les lois et règlements. Il établit les propositions d'attributions et d'horaire des membres du personnel de l'internat en fonction de l'intérêt des élèves internes, dans le respect des droits des membres du personnel visés à l'article 2, 2° et après avis du comité de concertation de base.
- L'administrateur, ou le chef d'établissement dans le cas d'un internat annexé, a la qualité d'ordonnateur des dépenses.
- L'administrateur, ou le chef d'établissement dans le cas d'un internat annexé, est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'administration de la fermeture accidentelle de son établissement.

Comme vous pouvez le constater les tâches dévolues aux administrateurs d'internat annexé ou autonome font l'objet d'une nomenclature précise qui sont adaptées aux deux situations possibles. Comme on retrouve une similitude dans les tâches qu'ils doivent accomplir tant dans un internat an-

nexé que dans un internat autonome, le législateur a estimé qu'il était judicieux de maintenir le même titre à cette fonction de promotion. Je partage ce point de vue.

En effet, une modification d'appellation entraînerait à coup sûr une différence entre deux catégories de membres du personnel issus de fonctions de recrutement similaires et fort proches dans l'exercice de leurs missions. Ne serait-ce pas une atteinte à la mémoire de nombreux administrateurs d'internat qui ont consacré leur vie à la mise en oeuvre des moyens disponibles pour favoriser la réussite scolaire des élèves et à leur forger une éducation dans le respect des valeurs sur lesquelles se fondent les projets éducatifs et pédagogiques de pouvoirs organisateurs ?

En ce qui concerne le volet financier, le barème d'un administrateur d'internat équivaut à un montant annuel brut à 100 % au 1er décembre 2006 de 25.148,60 € ce qui est largement similaire à celui d'un directeur de l'enseignement fondamental et un peu moindre par rapport à celui d'un directeur d'un établissement d'enseignement secondaire inférieur.

Cette différence est largement compensée par deux avantages dont bénéficient les administrateurs en vue de les aider à remplir les missions qui leur sont dévolues. Il s'agit tout d'abord de la gratuité des repas qui leur permet d'évaluer quotidiennement la qualité de ceux-ci.

En second lieu, il convient de signaler les dispositions de l'arrêté royal du 26 février 1965 qui attribuent à l'administrateur le bénéfice de la gratuité d'un logement sur le site de l'établissement. De plus, si la Communauté française se trouve dans l'impossibilité de loger l'administrateur sur les lieux du travail, elle met à leur disposition une habitation située dans un rayon de 2 km des lieux du travail.

En conclusion, il ne me semble pas opportun de modifier la législation actuelle pour les raisons que j'ai développées précédemment si ce n'est éventuellement pour l'une ou l'autre adaptation de la législation en vue d'une clarification éventuelle d'un aspect de la mission de chacun dans un strict respect du cadre budgétaire et des barèmes actuels.

1.7 Question n° 431 de Mme Françoise Bertiaux du 24 juillet 2007 : Revue « Vu d'ici »

Pourriez-vous avoir l'amabilité de me donner de plus amples informations relatives à la revue de la Communauté française « Vu d'ici » ?

A cet effet, je souhaiterais connaître le réseau

de distribution, les lieux de dépôts et de consultations de ces 5500 exemplaires trimestriels, le budget consacré à chaque revue et notamment le n° 25, le type de diffusion et les publics-cibles.

Par ailleurs, pourriez-vous me communiquer la genèse de cette revue, la manière dont le contenu est déterminé et par qui, l'intérêt de ce genre d'ouvrages pour la Communauté française ainsi que le processus d'évaluation des contenus ?

In fine, pourriez-vous me communiquer la liste de l'ensemble des ouvrages, brochures et autres revues qui présentent un caractère périodique et le coût à charge de la Communauté française ?

Réponse : Je remercie Madame la Députée pour les questions posées à propos de la Revue « Vu d'ici » qui témoignent de l'intérêt que suscite cette revue. La vocation de cette revue institutionnelle est de donner une image créative de la Communauté française qui présente une originalité différente par rapport aux brochures officielles de promotion.

J'apporte donc à Madame la Députée les réponses suivantes :

- La distribution s'effectue par abonnement : 4300 sont distribués par voie postale, 250 sont distribués en interne. Le solde est diffusé entre autres par le biais d'un dépôt à la bibliothèque 27 septembre, des présentoirs de revues à la disposition du public dans l'Espace 27 septembre et sur demande. Le nombre d'abonnés sur demande est de 1852.
- En terme de lieux de dépôts et de consultations, la revue est disponible à la Bibliothèque 27 septembre, à l'Espace 27 septembre sur les présentoirs à la disposition du public. Différents dépôts permettent également une diffusion au public, lors de Foires et Salons (Foire du Livre, Salon Selor,...) ainsi qu'au CGRI et, à leur demande dans des bibliothèques et écoles d'art.
- Le prix de revient pour le n°25 (défense réelle à l'unité) est de 4.95€ . Il convient de relever que la plus grande partie de la fabrication de la revue provient de la mobilisation des personnes internes au Ministère de la Communauté française.
- Concernant le type de diffusion, une démarche proactive vise à faire parvenir la revue à des acteurs essentiels dans et hors Communauté française (aux plans politique, diplomatique, média, culture, enseignement, CGRI, AWEW,...). Ces données sont mises à jour en fonction des élections, mouvements diplomatiques,... Par

ailleurs, la revue est envoyée aux lecteurs qui font une demande d'abonnement.

- La revue cible les acteurs et relais de la vie politique, diplomatique, culturelle, éducative,... Il arrive qu'un public intéressé par telle ou telle thématique nous fasse la demande d'anciens numéros (hospitalité, adolescence,...).
- « Vu d'Ici » répond à une nécessité de disposer d'un support écrit et imagé illustrant la Communauté française de Belgique de manière originale. Elle est pilotée par la Direction Communication, Presse et Protocole au Secrétariat général. L'option a été prise de recourir aux photographies contemporaines d'artistes de la Communauté française.
- Son contenu est déterminé par le rédacteur en chef qui réunit un « conseil de rédaction » qui regroupe également des personnes extérieures à l'Administration : le responsable de l'iconographie, un journaliste et une secrétaire de rédaction. Ce conseil se réunit une à deux fois par trimestre et établit les thématiques en relation avec les compétences de la Communauté française. Les auteurs sollicités travaillent en Communauté française ou sont intéressés par l'action de cette institution.
- Cette revue permet à l'Administration de faire connaître auprès du public différentes compétences présentées de manière originale. L'iconographie de la revue a aussi permis de répondre à des demandes d'exposition de photographies de la collection au Parlement de la Communauté française en 2004, au Parlement européen en 2005 et au Comité économique et social en 2006.
- Depuis son lancement, en 2000, la revue n'a connu que 3 ou 4 « désabonnements », signe de l'intérêt du lectorat. Nous recevons très peu de manifestations de lecteurs mécontents par rapport au contenu. Par contre les courriels et mails de satisfaction sont nombreux. Certains thèmes abordés suscitent des demandes de débats (par exemple : en 2004, lors de la Foire du livre, un débat avait regroupé des acteurs de terrain, des auteurs et un public nombreux autour du numéro de la revue consacrée à l'adolescence).

Par ailleurs, il faut souligner que le Secrétariat général publie également une revue d'entreprise dont le nom est la « Plume du Coq » et qui est l'organe de relation entre les agents de la Communauté française.

Madame la Députée trouvera en annexe(8) la liste des périodiques de la Communauté française, par secteur concerné ainsi que les principaux coûts des périodiques de la Communauté française.

1.8 Question n° 432 de M. Senesael du 24 juillet 2007 : Redoublement scolaire

Traditionnellement, le redoublement scolaire, c'est-à-dire le fait de recommencer une année d'études, est une pratique aussi vieille que l'école comme institution sociale.

Dans toutes les écoles, on considère que le redoublement doit notamment viser à donner la chance à l'élève de faire les acquisitions qui ne l'ont pas été durant l'année.

D'après les chiffres dont je dispose, dans 95 % des cas, le besoin d'acquérir une plus grande maturité est aussi un motif pour redoubler. Pourtant, n'est-il pas paradoxal de faire redoubler un élève parce que ce dernier n'est pas jugé assez mûr et de le mettre en même temps avec des élèves plus jeunes et donc peut-être moins mûrs ?

Parmi les autres raisons relevées : la volonté de permettre à l'élève de connaître des succès et lui éviter de subir un échec à long terme.

Cependant de nombreuses études démontrent l'inefficacité relative du redoublement pour remédier aux difficultés scolaires durant la scolarité obligatoire.

Des politiques de lutte contre le redoublement ont été menées en Belgique francophone durant les années 90, sans grand succès. Les enseignants restent, dans leur grande majorité, attachés au redoublement.

Le rapport annuel de l'OCDE « Regards sur l'éducation 2006 » classe la France en tête de ses pays membres qui pratiquent le redoublement scolaire devant le Portugal et notre pays, suivis de très loin par les pays nordiques.

Dès lors il me semble important de se poser la question dans cet hémicycle de savoir si redoubler est un échec ou est-ce réunir les conditions optimales pour le passage dans la classe supérieure ?

Nombreux sont les chercheurs en éducation qui se penchent encore aujourd'hui sur les effets du redoublement. Le pédagogue belge Marcel Crahay conclut ses études par une simple question « Peut-on encore croire aux vertus du redoublement ? », sa réponse est « non » ! Le redoublement n'aiderait pas les élèves à redémarrer mais au

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

contraire, ceux qui redoublent se caractérisent par des compétences moins élevées que leurs condisciples du même âge qui tout en éprouvant des difficultés scolaires, ont été promus.

Le verdict des chercheurs en éducation à l'égard du redoublement est clair : celui-ci serait inefficace. Je citerai à titre d'exemple l'Avis du Haut Conseil à l'évaluation de l'école (décembre 2004) : « Contrairement à une idée qui reste largement répandue, aussi bien chez les parents que chez les enseignants, le redoublement ne constitue pas une seconde chance pour les élèves rencontrant des difficultés. Il leur est généralement nuisible du point de vue de leurs progrès cognitifs, de leur motivation à l'égard de l'école et de leur orientation. (..).

Toutes les recherches disponibles - étrangères comme françaises - convergent à ce sujet, ce qui est loin d'être toujours le cas en matière d'éducation ».

Le premier sanctionné, déclassé, dont on joue l'avenir, reste l'élève lui-même au bout du compte fait les frais d'une méthode qui n'apporte pas la preuve de son efficacité.

Quel est votre sentiment, Madame la Ministre, face à ces études tendant toutes aux mêmes conclusions ?

Envisagez-vous de lancer au niveau de la Communauté française une plus large réflexion sur le sujet ? Des concertations seront-elles lancées ?

Quelles mesures souhaitez-vous adopter dans ce domaine ?

Réponse : La question du redoublement scolaire, de sa pertinence pédagogique et de son recours particulièrement élevé en Belgique (toutes communautés confondues) a fait et fait encore l'objet de nombreuses études et analyses en Communauté française.

Ainsi, vous citez à juste titre les propos du Professeur Marcel CRAHAY sur cette problématique que, comme vous, je partage également.

Afin de poursuivre l'analyse, il est également intéressant de se pencher sur les travaux de Hugues Draelants de l'Université catholique de Louvain lesquels montrent bien l'attachement « social » des enseignants belges par rapport à cette pratique.

En matière d'action politique, vous savez que j'inscris la lutte contre l'échec scolaire au cœur même du Contrat pour l'Ecole et de ma volonté d'assurer à chacun, au moins, la maîtrise des compétences de base.

Je pense dès lors que le Contrat pour l'Ecole contient en son sein de nombreuses mesures qui, directement ou indirectement, vont dans ce sens. Je pense ainsi tout particulièrement aux six premières priorités ainsi que les priorités 9 et 10.

1.9 Question n° 433 de Mme Pary-Mille du 24 juillet 2007 : Possibilité pour les établissements d'enseignement en immersion situés dans les communes à régime linguistique spécial de pouvoir dispenser un enseignement en anglais

Lors de la discussion du projet de décret relatif à l'immersion, la situation particulière des établissements scolaires dispensant un enseignement en immersion dans les communes à statut linguistique spécial avait été abordée et je vous avais interrogée sur la possibilité ou non de choisir la langue d'immersion.

Bien qu'il soit important de favoriser l'apprentissage chez nos jeunes d'une autre langue nationale, il me semble important que ceux-ci puissent également bénéficier, notamment dans les communes à statut linguistique spécial, d'un enseignement en immersion, notamment l'anglais dont l'importance n'est plus à démontrer.

— Avez-vous, Madame la Ministre-Présidente, pu vérifier si cette faculté de choisir l'anglais était acceptée pour les communes à statut linguistique spécial ?

Réponse : Le décret relatif à l'enseignement en immersion adopté par le Parlement de la Communauté française le 8 mai 2007, précise en son article 7 qu'au niveau des deux premières étapes du continuum pédagogique telles que définies par le décret missions, la langue moderne dans laquelle peut être pratiqué l'apprentissage par immersion est la seconde langue enseignée telle que définie au chapitre 3 de la Loi linguistique.

La langue définie comme seconde langue par la Loi linguistique pour les communes à statut linguistique spécial constitue par conséquent la seule langue dans laquelle l'apprentissage par immersion peut être organisé.

1.10 Question n° 434 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Services fournis aux écoles par la société Win

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des relations extérieures a récemment annoncé que le Gouvernement wallon avait décidé

d'adresser un procès verbal de carences à Belgacom dans le cadre du dossier Win, celle-ci remplissant de manière clairement insatisfaisante certaines de ses missions. C'est dans le secteur des PME que les manquements au contrat sont les plus manifestes, mais les apports en recherche et développement sont également insuffisants.

Suite à la prise d'acte du Gouvernement wallon des rapports d'évaluation concernant Win, la Ministre Simonet a déclaré que « Pour les hôpitaux et les écoles, le service proposé s'est amélioré mais il reste encore trop basique ». Ces rapports préciseraient également que « le service promis aux écoles pour la connexion à l'Internet est jugé insuffisant et ne présentant pas suffisamment de valeur ajoutée ». La Ministre Simonet a par ailleurs rappelé que, par le passé, un constat de faiblesse avait été posé pour les écoles.

Pouvez-vous m'informer plus précisément sur la situation des écoles dans ce cadre ?

Pouvez-vous nous rappeler la nature exacte du contrat qui lie la Communauté française au Win ?

Les écoles sont-elles confrontées à des services de qualité insuffisante ? Quels sont les problèmes rencontrés aujourd'hui ?

Quelle a été l'évolution de la situation suite au constat de faiblesse rappelé par Madame Simonet ?

Quelles sont les améliorations qu'il est encore nécessaires d'apporter ? Quelle est l'action de la Communauté française dans ce cadre ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question relative aux services fournis aux écoles par la société WIN. Vu la technicité de celle-ci, j'ai demandé à l'Administration de me fournir les données dont elle dispose. Dès que je serai en possession des renseignements relatifs à cette problématique, je ne manquerai pas de vous tenir informé des informations obtenues en la matière.

1.11 Question n° 435 de M. Fontaine du 24 juillet 2007 : Octroi de puéricultrices pour les écoles communales de Jurbise

Il y a deux ans, la Commune de Jurbise a pu bénéficier de trois puéricultrices 4/5ème temps alors que l'an dernier encore une seule lui était octroyée.

Le 27 mars 2007, la Commune a introduit trois dossiers de demande d'octroi de puéricultrice ACS pour ses trois écoles communales auprès de la Cellule ACS de la Communauté française.

Sans nouvelle de la Cellule et après maints essais d'appels téléphoniques, un contact lui permet d'apprendre qu'elle est sous le coup d'une sanction pour avoir omis de transmettre un document à la Commission Zonale de gestion des Emplois reprenant le classement des temporaires prioritaires avant le 1er mai 2007.

Le problème est que l'annexe en question a été transmise par les services communaux le 28 mars 2007 sans jamais recevoir le moindre rappel quant à la non réception par leurs services de ce classement...

La situation devient donc très difficile puisque la Commune prend déjà en charge deux puéricultrices sur fonds propres pour chaque école et que le nombre croissant d'élèves justifie du personnel d'encadrement supplémentaire. Sans compter la puéricultrice mise à temps plein à disposition de l'école libre et la surveillance de la garderie du soir dans une école de la Communauté française.

Mes questions sont simples, Madame la Ministre-Présidente :

- Comment expliquez-vous que l'annexe 4 ne soit jamais arrivée à la Commission zonale ?
- Si ce document, à renvoyer par courrier ordinaire, n'est effectivement jamais arrivé, ne devriez-vous pas prévoir un dispositif plus sécurisé ?
- La Commune de Jurbise pourra-t-elle obtenir ce qu'elle demande car au-delà de l'administratif du dossier, c'est de la qualité de l'encadrement des enfants dont il est question ?

Réponse : Monsieur le Député m'interroge sur la sanction décrétable du 2 juin 2006 appliquée à la commune de Jurbise concernant le statut des puéricultrices.

Le décret du 2 juin 2006 relatif au statut des puéricultrices prévoit une sanction pour tout Pouvoir organisateur qui ne communiquerait pas, pour le 1er mai au plus tard, les listes des puéricultrices prévues par l'article 28 § 2 et §3 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

En effet, l'efficacité du fonctionnement du dispositif prévu par le décret du 2 juin 2006 repose sur la connaissance des classements établis par les dites listes. A défaut d'une telle connaissance, le dispositif entier est mis en péril. Aussi fallait-il prévoir une mesure s'assurant de la bonne communi-

cation des listes.

A défaut de communication pour le 1^{er} mai 2007 de la liste des puériculteurs nommés dans la zone du Pouvoir Organisateur, la sanction qui s'applique consiste dans la perte par le Pouvoir Organisateur du bénéfice de tout poste ACS-APE et PTP pour l'année scolaire considérée ou, le cas échéant, pour l'année scolaire suivante.

Toutefois, dans la mesure où il s'agit de la première année de mise en application de ce décret, j'ai décidé de limiter, pour cette année, l'application de cette sanction au(x) seul(s) poste(s) de puéricultrice des implantations pour lesquelles le Pouvoir Organisateur a omis de respecter son obligation.

Je note la proposition de Monsieur le Député de sécuriser l'envoi de ces listes. Sachez qu'une réflexion est actuellement en cours avec les acteurs sociaux en vue d'examiner la pertinence de compléter le décret en y insérant l'obligation d'envoi par voie de recommandé.

A ce stade, je ne peux qu'encourager les Pouvoirs Organisateurs d'utiliser tous les moyens mis à leur disposition afin de se réserver la preuve de leur envoi. Je recommanderai d'ailleurs qu'il le soit utilement indiqué dans les circulaires futures.

Concernant plus particulièrement la situation de la Commune de Jurbise, Monsieur le Député comprendra que malgré l'importance primordiale que j'attache à la qualité de l'encadrement des enfants, il m'est difficile de répondre favorablement à la demande de cette commune sans déroger unilatéralement à une disposition adoptée par le Parlement.

1.12 Question n° 436 de M. Cheron du 24 juillet 2007 : Congés politiques des personnels de l'enseignement

Les lois du 19 juillet 1976 instituant un congé pour l'exercice d'un mandat politique, et du 19 septembre 1986 instituant le congé politique pour le personnel des services publics ont subi plusieurs modifications rendant leur compréhension malaisée. Il en est de même pour les arrêtés d'application.

Pourriez-vous par conséquent m'expliquer les procédures d'application de ces congés politiques en ce qui concerne les conseillers communaux travaillant dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé subventionné ?

Réponse : Le régime des congés politiques applicable dans l'enseignement en cas d'exercice

d'un mandat politique de conseiller communal est régi par les dispositions du chapitre XIIbis de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Ces dispositions sont applicables aux seuls membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif.

Les dispositions des articles 41 à 50 de cet arrêté royal prévoient ainsi, selon le nombre d'habitants de la commune concernée et le mandat politique que le membre du personnel enseignant est amené à exercer, soit la réduction d'office de tout ou partie de ses prestations afférentes à la fonction ou aux fonctions auxquelles il est nommé ou engagé à titre définitif (congé politique d'office) soit la faculté pour l'intéressé de solliciter une diminution de telles prestations (congé politique facultatif).

Dans certaines hypothèses, une réduction d'office des prestations peut, à la demande du membre du personnel concerné, être davantage étendue.

Par ailleurs, certaines catégories de personnel, comme les titulaires d'une fonction de promotion ou encore les membres du personnel auxiliaire d'éducation, ne peuvent prétendre à certains types de congé politique.

Non-rémunérées, les périodes couvertes par un congé politique sont assimilées à des périodes d'activité de service.

Pour ce qui concerne les différentes situations pour lesquelles un congé politique (d'office ou facultatif) est prévu, j'invite Monsieur le Député à consulter les dispositions de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 précité.

Il convient en outre d'être attentif aux incompatibilités instituées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel interdit à toute personne qui est membre du personnel ou qui reçoit un subside ou un traitement d'une commune considérée, à l'exception des pompiers volontaires, de faire partie du conseil communal ou d'être nommé bourgmestre de cette même commune.

En vertu de l'article L1125-1 de ce Code, le

candidate élu conseiller communal qui exerce une profession ou un métier à raison desquels il reçoit un traitement ou un subside de la commune ne peut être admis à prêter serment aussi longtemps que subsiste la cause d'incompatibilité.

Le membre du personnel enseignant relevant d'un Pouvoir organisateur d'enseignement communal ne peut donc, tout en conservant cette qualité, exercer un mandat de conseiller communal, d'échevin ou de bourgmestre au sein de cette commune.

D'après un arrêt n° 116.292 du Conseil d'Etat du 21 février 2003, il n'y a plus lieu toutefois de considérer comme étant membre du personnel communal, le membre du personnel de l'enseignement communal qui a obtenu une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.

Dans ce dernier cas, l'incompatibilité aurait en effet perdu toute raison d'être dans la mesure où la situation de l'intéressé ne peut plus être modifiée jusqu'à son admission à la retraite, ce dernier ne peut plus reprendre sa fonction d'enseignant communal et ne perçoit plus de traitement à charge de la commune, mais a droit à un traitement d'attente calculé selon un mode analogue à celui de la pension, sur lequel la commune est sans pouvoir.

1.13 Question n° 437 de Mme Pary-Mille du 24 juillet 2007 : Détail des subventions accordées par la Direction de l'Egalité des chances dans le cadre de la politique locale en matière d'égalité des chances

Lors de la présentation du Rapport d'activités de la Direction de l'Egalité des chances de l'année 2006, en comité d'Avis, il ressort que 300.000 € ont été octroyés à des organismes développant une activité dans le domaine de l'Egalité des chances, dont 49.000 €, en ce qui concerne la politique locale de l'Egalité des chances. Cette somme a servi à financer les coordinateurs locaux ainsi que les appels à projets.

La Direction de l'Egalité des chances n'a toutefois pu émettre d'avis quant aux actions menées par les coordinateurs locaux pour l'année 2006, car ceux-ci n'avaient pas encore, à la date de la rédaction du document de Mme Adriaenssens, transmis leur rapport d'activités.

En ce qui concerne l'appel à projets 2006, les projets devaient s'inscrire, soit dans la lutte contre les violences conjugales (on pense par exemple à des actions de sensibilisation, de formation auprès de professionnels intervenant en milieu scolaire,

de prévention, de protection, et d'accueil des victimes ou autres), soit dans une perspective socio-économique, notamment la participation à la prise de décision politique, la sensibilisation des élus communales et l'Egalité femmes-hommes en matière d'emploi et de formation.

- Les rapports d'activité des coordinateurs provinciaux ont-ils bien été envoyés à l'administration ? Si c'est le cas, ont-ils déjà fait l'objet d'analyses ?
- Combien de projets ont été retenus dans la catégorie « lutte contre les violences conjugales » et dans la catégorie « promouvoir l'Egalité socio-économique entre hommes et femmes » ?
- Sur base de quels critères a-t-on choisi d'accorder ou pas les subventions ?
- Quel bilan général peut-on tirer de la politique d'octroi de subventions dans le cadre de la politique locale d'Egalité des chances ?

Réponse :

1° Sur les rapports d'activités 2006

Depuis 2002, la Direction de l'Egalité des Chances participe activement à la politique locale d'égalité des chances entre hommes et femmes. Cette implication s'est notamment traduite par le souci constant d'évaluer les actions menées par les coordinations provinciales, et leurs effets sur le terrain. L'évaluation de l'action des coordinatrices provinciales au cours de l'année 2006 n'a pas échappé à la règle.

Rappelons que, depuis 2005, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé d'effectuer la gestion administrative, financière et budgétaire de la politique locale. En l'attente de la signature de l'accord de coopération en 2007, un arrêté de subvention avait prévu les mêmes modalités en 2006. Dans ce cadre, il est créé un Comité de gestion, composé de représentant de chaque entité fédérale et fédérée, chargé, notamment, d'approuver les plans d'actions annuels (voir Accord de coopération ci-joint(9), article 4).

Le secrétariat du Comité de gestion, assuré par l'Institut, est également chargé d'évaluer les projets menés par les coordinatrices et d'examiner les rapports d'activités annuels pour approbation par le Comité de gestion. Concrètement, le travail

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

d'examen des rapports d'activités est réparti entre l'Institut et la Direction de l'Égalité des Chances.

En pratique, l'examen s'effectue à partir des plans de travail de l'année correspondante : il s'agit de vérifier quelles ont été les activités effectivement menées à bien, et celles qui ne le furent pas, ou que partiellement. Chaque activité elle-même est examinée sur base des questions suivantes : quelle est la portée de l'action ? Quels partenaires furent associés ? Quels publics ont été touchés ? La coordinatrice a-t-elle évalué cette action ? Quelle prolongation éventuelle connaîtra le projet ?, etc. Si les réponses à ces questions ne sont pas fournies ou si une activité n'a pu être réalisée, la coordinatrice est interpellée sur ces aspects par voie électronique, avec copie aux différents membres du Comité de sélection (membres des cabinets associés). La coordinatrice répond par le même canal, souvent sur le même document, et le transmet à l'ensemble des destinataires.

Le but de ces évaluations objectives, rigoureuses et interactives est de comprendre quels impératifs et conditions de travail s'imposent aux coordinatrices et comment améliorer l'efficacité des actions.

1° Concernant l'appel à projets 2006

La Communauté française cofinance la coordination provinciale des cinq provinces francophones (Namur, Liège, Brabant wallon, Hainaut, Luxembourg). Au total, ce sont cinq projets axés sur la lutte contre les violences, et cinq sur l'égalité socio-économique qui ont été retenus, conformément aux modalités de l'appel à projets (un seul projet par province et par axe). Les projets sont sélectionnés par le Comité de gestion sur base des critères de sélection mentionnés dans l'appel à projets : adéquation avec la thématique visée, aspect innovant et plus-value sur le terrain local, partenariat mis en place, capacité à toucher le public-cible, transférabilité du concept ou de la méthodologie, plus-value par rapport au fonctionnement normal de l'organisation, originalité. Des informations complémentaires sont demandées aux promoteurs du projet (par exemple sur ce que recouvrent les postes du budget prévisionnel, sur la formation et le sexe des formateur-trice-s pressentie-s pour donner une formation, le type de public-cible qui sera touché, etc.). Ce n'est qu'une fois ces demandes satisfaites que le Comité procède à la sélection et à l'approbation des projets.

Les projets retenus témoignent de la diversité des actions envisagées et des publics à sensibiliser :

2° Axe lutte contre les violences conjugales

- Province du Luxembourg : réalisation et présentation d'un spectacle, développé avec la technique du théâtre-forum, qui vise à replacer la violence envers les femmes dans un contexte à la fois individuel et collectif, et qui vise plus particulièrement les adolescent-e-s ;

- Province de Namur : sensibilisation et formation des milieux professionnels aux techniques de mise en place et d'animation d'ateliers de paroles pour des victimes de violences conjugales ;

- Province de Liège : deux sections dans ce projet : 1) édition d'un document qui modélise les bonnes pratiques entre un service de prise en charge des victimes de violence conjugale, et un service pour les auteurs de violence conjugale ; 2) journée de rencontre axée sur la thématique des enfants exposés à la violence conjugale ;

- Province du Brabant wallon : formation et sensibilisation des milieux professionnels au Processus de Domination Conjugale (modèle d'analyse développé au Québec), et à la nécessité d'une approche intersectorielle de la violence dans le couple ;

- Province de Hainaut : émergence et valorisation d'une communication efficace entre les acteurs locaux oeuvrant dans le domaine des violences conjugales.

3° Axe socio-économique

- Province de Namur : sensibilisation aux stéréotypes sexistes au sein des bibliothèques, au départ d'ouvrages traditionnels de la littérature enfantine ;

- Province du Brabant wallon : projet de revalorisation de l'image que l'on a de soi, à destination des femmes bénéficiaires de l'aide du CPAS, dans le cadre d'ateliers d'aide à la réinsertion professionnelle ;

- Province de Hainaut : trois sections à ce projet : 1) communication de la Cellule provinciale Égalité des Chances vers les nouveaux mandataires politiques locaux issus des élections 2006 ; 2) sensibilisation des stagiaires de l'EFT du CPAS de Mons aux notions d'égalité des chances entre hommes et femmes ; 3) journée festive et de rencontres « Inform'elles » dans la région de l'entre Sambre et Meuse ;

- Province de Liège : formation (modules d'approfondissement) pour les femmes mandataires politiques ou non, ayant participé aux précédentes sessions, thèmes des modules : exercices d'assertivité, techniques de négociation, etc. ;

- Province de Luxembourg : sensibilisation des jeunes à une meilleure répartition des tâches

quotidiennes et à une ouverture vers des métiers dits atypiques (métiers « masculins » pour les filles, et métiers « féminins » pour les garçons).

4° Bilan général de la politique d'octroi de subventions dans le cadre de la politique locale d'égalité des chances

Plusieurs points positifs sont associés à la pratique d'octroi de subventions dans le cadre de la politique locale d'égalité :

- Elle stimule l'élaboration et/ou la réalisation de projets sur le terrain, et partant, l'implication des partenaires locaux, qui voient en elle une source potentielle de soutien financier. Si la collaboration de la coordination provinciale est généralement bien acquise (sous forme de rencontres, d'échanges de pratiques,...), les partenaires de terrain apprécient également lorsque le soutien de celle-ci se traduit en moyens financiers, généralement indispensables à la réalisation d'un projet.

- La structure provinciale d'égalité des chances est financée, pour une large part, par la Province elle-même. Cette situation implique un droit de regard, bien légitime, de ce niveau de pouvoir sur le type d'activités développées par la structure provinciale d'égalité des chances. Les modalités de l'appel à projets - cofinancement exclusif de l'Institut et de la Communauté française, examen par le Comité de gestion - permettent par contre une prise en compte plus importante des demandes de la Communauté française et de l'Institut, en matière de thématiques prioritaires, de publics cibles à toucher, etc.

L'appel à projets génère toutefois, de l'aveu des coordinatrices provinciales elles-mêmes, quelques difficultés, essentiellement en regard de ses critères de sélection et de son annualité. En effet, il n'est pas toujours aisé de développer un projet « original », et/ou qui développe une plus-value particulière... la coordination provinciale ne peut être associée à une « boîte à idées » sans cesse renouvelée ! De même, le fait de changer, chaque année, de priorités thématiques, handicape la conception et la réalisation de projets sur le long terme. J'ai donc demandé à la DEC de me proposer un cadre d'intervention répondant à ces inconvénients.

1.14 Question n° 438 de Mme Fremault du 24 juillet 2007 : Mise en place d'un système interne et cohérent de statistiques désagrégées par sexe

Le rapport annuel 2006 de la Direction de l'Égalité des Chances relaye qu'une étude de faisabilité a été réalisée en vue de la mise en place d'un système interne et cohérent de statistiques désagrégées par sexe dans les domaines relevant de la Communauté française. A la suite de cette étude, un avis de la Coordination pour l'égalité des Chances vous a été remis le 24 janvier 2007.

Cette étude a mis en évidence certains problèmes :

- De nombreuses informations nécessaires pour établir les statistiques ne sont pas du ressort de la Communauté française ;
- Il n'existe pas de lieu au sein de l'administration de la Communauté française permettant d'avoir une vision globale des statistiques récoltées par les différents services de la Communauté française ;
- Certaines données statistiques ne sont pas exploitées faute de moyens humains.

Le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale précise également qu'un inventaire devrait être réalisé afin de définir un projet de cadre commun pour le recensement systématique des statistiques.

Au regard de ces constats et de l'avis de la coordination pour l'égalité des Chances, une concertation a-t-elle été mise en place avec l'administration pour pallier ces problèmes ? Quelles suites pourraient-elles être apportées à cet avis ? Où en est l'inventaire annoncé dans le programme d'action gouvernemental ? Existe-t-il une coordination avec les autres niveaux de pouvoir dans le recueil des données statistiques ?

Réponse : Ainsi que le souligne Mme la Députée, l'avis de la coordination pour l'Égalité des Chances m'a été transmis le 24/01/2007. Cet avis fut rendu suite à une étude effectivement menée à l'initiative du Service de l'Égalité des Chances et portant, elle, sur un « état des lieux des types de données statistiques disponibles en Communauté française ».

L'avis en question mettait en évidence une situation que l'Administration s'attache à résoudre depuis lors, d'ailleurs bien au-delà de la seule question des statistiques de genre et du seul Service de

l'Egalité des Chances. A travers un de mes collaborateurs qui représente la Communauté française au Conseil Supérieur Statistiques, j'ai eu l'occasion de marquer mon soutien à cette initiative.

Je rappelle par ailleurs à Mme la Députée que le décret du 27/03/2002 portant création de l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC) assigne à cet organisme des missions centrales d'appui technique et de diffusion pour permettre à l'Administration de recueillir et collecter, de stocker et d'exploiter les données statistiques qu'elle utilise volontairement pour ses besoins ou que la Loi lui impose de collecter.

Les priorités rationae materiae et, par voie de conséquence, budgétaires définies jusqu'ici, n'ont pas permis le développement d'un outil statistique adéquat pour tous les secteurs d'activités de la Communauté française, notamment dans la mesure où les relevés et les publications statistiques de l'Enseignement occupent largement les activités du personnel de l'Etnic affecté aux statistiques.

Pour remédier à cette difficulté et, partiellement, grâce à l'étude évoquée par Mme la Députée, l'Administration a donc entrepris de rassembler, en concertation avec Monsieur l'Administrateur Général de l'Etnic, l'ensemble des services concernés par les aspects statistiques au sein de la Communauté française et d'établir un rapport complet de l'Etat des données disponibles d'une part et de l'état des besoins d'autre part. Une première version de ce rapport a été adressée à l'Etnic en date du 29/05/2007. Quelques éléments complémentaires doivent encore être fournis pour finaliser ce rapport mais l'essentiel se trouve déjà consigné. Cela comporte également les besoins établis par le Service de l'Egalité des Chances dans le cadre de sa préoccupation de statistiques de genre.

L'Administration attend actuellement de l'Etnic des informations complémentaires pour avoir une vue d'ensemble sur les priorités à mettre en oeuvre et le groupe de travail agissant dans le cadre de la Commission d'accompagnement Recherches et présidé par Monsieur Léon Zaks, Directeur Général, se réunira ensuite en présence de mon représentant pour prendre en concertation avec moi, les mesures qui s'imposent.

Quant à la coordination avec les autres niveaux de pouvoirs dans le recueil des données statistiques, il faut reconnaître que le Conseil Supérieur Statistiques dont c'est la mission n'a pas encore véritablement pris les choses en main, ce que mon représentant à cet instance n'a pas manqué

de regretter.

D'autre part, le Ministère est en contact permanent avec les instances internationales par l'intermédiaire de la Direction des Relations Internationales du Secrétaire Général.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 171 de Mme Emmery du 04 juillet 2007 : Enseignement musical dans la formation des maîtres, dans l'enseignement primaire et maternel

Un débat récent sur les antennes françaises à propos de l'enseignement de la musique établissait le constat suivant : 8 % des enfants en âge d'enseignement obligatoire bénéficient d'une éducation musicale significative, alors que les apports pédagogiques de cette matière sont manifestes : en mathématiques, en histoire, en études du milieu et même dans des projets liés à l'expression artistique et à l'apprentissage de la vie sociale et de l'écoute de l'autre.

Madame la Ministre, pouvez-vous me faire part, pour la Communauté française, de la proportion d'enfants formés en académie par rapport à l'ensemble des enfants en âge de scolarité ? Par ailleurs, quelle est la part occupée par l'éducation musicale dans la formation générale ? Peut-on considérer que les créneaux horaires y consacrés soient suffisants ?

Plus largement, concernant la formation des maîtres, on ne peut nier que l'éducation musicale en soit un élément important, et ce, même pour les enseignants des classes maternelles, pour lesquels la formation initiale comporte un cours de musique assez exigeant.

Avez-vous, Madame la Ministre, une idée de l'exploitation pédagogique transversale qui est faite de cette discipline artistique ? Pensez-vous que, sur le terrain, l'on tente de faire évoluer positivement les pratiques, ou a contrario, constate-t-on davantage une forme d'« enfermement disciplinaire » dans la formation initiale et dans la pratique, qui place la musique dans une situation marginale et précaire face aux disciplines plus « scolaires » (langues, mathématiques, techniques) ?

Pouvez-vous nous dire si les grilles des formations initiales comportent des périodes consacrées à l'éducation musicale qui soient véritablement intégrées aux disciplines générales ? Existe-t-il des recherches sur l'apport de cette éducation

tant dans le supérieur que dans le fondamental ?

Dans la pratique, par ailleurs, pensez-vous qu'il pourrait y avoir une ouverture à des projets transversaux, tant dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement obligatoire, et je pense notamment à des collaborations entre instituts pédagogiques et écoles fondamentales ?

Enfin, que pensez-vous de l'idée de faire collaborer les Académies et les Conservatoires avec les enseignants qui souhaiteraient avoir des aides en fin d'année pendant la période délicate des délibérations, pour monter des projets liés à la musique ou aux arts ? De telles activités pourraient-elles être en relation avec le décret Culture-École ? Il me semble que cela pourrait permettre d'occuper les enfants, de les enrichir à l'école avec un objectif qui dépasserait la simple « garderie ». Et nous savoir combien cette période, propice au licenciement des écoliers, reste un problème pour les écoles autant que pour les parents.

Réponse : L'école, au sein de ses différents niveaux d'enseignement, veille à dispenser une éducation musicale qui s'intègre plus largement dans l'éducation artistique dont les objectifs entrent naturellement dans les grands objectifs de l'enseignement.

L'éducation artistique doit donc y tenir sa place comme toute autre activité éducative et de formation. Elle est destinée à 100 % des élèves des écoles fondamentales.

L'enseignement maternel est riche de ses divers apprentissages et l'éveil musical y prend une part importante.

L'enseignement primaire, ne prévoit pas, pas plus que pour les mathématiques ou le français, de règle stricte définissant un nombre précis de périodes hebdomadaires à réserver à ce type d'activité.

Toutefois, il revient au service d'inspection de vérifier que ces apprentissages sont bien mis en oeuvre au sein de chaque école et que les compétences liées à ces apprentissages ont bien été acquises.

L'enseignement maternel compte près de 170.000 élèves et leur nombre dans l'enseignement primaire avoisine 300.000.

Presque 90 % des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont en âge de scolarité ce qui représente près de 90.000 enfants et adolescents.

Pour toutes les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, les socles de compétences définissent les compétences de

base qui doivent être abordées, voire certifiées au cours de la scolarité primaire. L'éducation artistique y est reprise parmi les différents domaines à traiter.

Il est utile, cependant, de rappeler que les choix méthodologiques relèvent de l'autonomie d'organisation et de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné et des directions d'école pour l'enseignement organisé par la Communauté française.

C'est donc à ces derniers, via leurs programmes et leurs projets pédagogiques, qu'il revient de définir les méthodes permettant d'éveiller les élèves au domaine musical et à ses relations aux autres matières.

Par le biais des projets pédagogiques d'établissements, des liens de collaboration et des partenariats peuvent être construits afin de mettre en place des projets transversaux entre les instituts de pédagogie et les écoles fondamentales.

C'est parfois aussi le cas entre des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et des écoles maternelles ou primaires.

Toutes ces initiatives sont bien sûr à encourager ; elles portent leurs effets sur la formation des élèves eux-mêmes mais aussi sur l'enrichissement mutuel des équipes pédagogiques.

Pour compléter et renforcer les offres d'apprentissage des moyens d'expression artistique et culturelle, le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement soutient les collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels afin d'intégrer dans l'éventail des compétences que les élèves doivent atteindre, des compétences artistiques relatives, entre autres à l'inventivité, l'imagination, l'innovation, le pouvoir d'abstraction, la création, la prospection et l'autonomie.

Des recherches en éducation artistique et culturelle dont, notamment celles menées par l'Unesco, ont démontré l'importance de ces apprentissages dans les éléments à prendre en compte pour la construction de l'identité non seulement des enfants mais aussi de celle de la société de demain. L'Unesco insiste pour intégrer, dès le plus jeune âge, ces apprentissages dans les programmes de formation à l'école.

En effet, l'intérêt de l'apprentissage de la musique est multiple et facilite l'acquisition de certaines compétences de base relatives à la lecture, l'écriture, le calcul ... et contribuent, dans bon nombre de cas, au développement de savoirs et de

compétences transversales, au service d'autres disciplines.

Je vais maintenant en tant que Ministre de l'enseignement supérieur vous apporter les précisions que vous attendez relatives à la formation des maîtres dans les Hautes Ecoles et à la place de l'éducation musicale.

Chez les futurs instituteurs, un volume horaire minimum global de 870 heures (sur un total de 2465 heures pour les 3 ans) est consacré aux savoirs disciplinaires.

Ainsi, au niveau préscolaire, les Hautes Ecoles font une place prépondérante à l'apprentissage des disciplines artistiques, éducation plastique et éducation musicale, pour atteindre au minimum 20 % des heures attribués à l'éducation musicale.

Dans les sections de normale primaire, le volume des cours d'éducation artistique représente en moyenne 18 % environ des apprentissages des disciplines, répartis également entre l'éducation plastique et l'éducation musicale.

Par ailleurs, pour tous les étudiants, il est prévu un cours d'initiation aux arts et à la culture de 30 heures en dernière année.

Bien sûr, les cours proprement dits sont enseignés distinctement et font l'objet d'une évaluation séparée.

C'est lors des ateliers de formation professionnelle qui, dès la 1ère année, permettent aux étudiants de développer des projets et exercices didactiques, que le caractère transversal de l'éducation musicale peut être pleinement exploité. Les activités sont alors organisées sous la guidance conjointe des professeurs des disciplines, des professeurs de pédagogie et d'enseignants issus du niveau d'enseignement pour lequel les étudiants sont préparés.

Nous constatons là l'existence de collaborations institutionnelles entre les instituts pédagogiques et les écoles fondamentales, telles que vous les proposez dans votre question.

Concernant les activités à organiser en fin d'année scolaire, il convient bien évidemment que les équipes éducatives puissent aborder cette problématique de façon pragmatique, en tenant compte de leur environnement social et culturel.

Dans la plupart des cas, les écoles travaillent en partenariat avec des services publics ou privés soit à titre gracieux soit moyennant rémunération.

Quelles que soient les activités engagées, des critères tels que la qualité artistique et la pertinence pédagogique des projets restent incontour-

nables.

2.2 Question n° 172 de Mme Emmerly du 24 juillet 2007 : Modalités de suivi des étudiants en Erasmus

Certains étudiants partis pour des formations ou des séjours à l'étranger et qui y obtiennent des diplômes, des certificats ou des crédits connaissent à leur retour des difficultés, soit pour valoriser les crédits, soit pour être délibérés en même temps que leurs condisciples restés en Communauté française.

Le problème est important car un ajournement, pour une raison qui est plus administrative qu'académique et qui touche ceux qui font l'effort de partir et d'acquérir de nouvelles compétences, tant scientifiques que linguistiques, paraît fort injuste et totalement injustifié alors que l'on prône les échanges et la mobilité des étudiants et des enseignants.

Les étudiants reprochent en vrac une information de qualité souvent médiocre quant à l'année à l'étranger, l'ignorance quant à la manière dont les points obtenus ailleurs sont transcrits dans l'institution, aucun repère, sérieux manque d'organisation et d'information.

Pour ceux qui voudrait s'inscrire à un Master dans une autre université à la rentrée, le besoin est urgent de recevoir le diplôme de premier cycle au plus vite, au risque de ne plus être accepté en fin septembre, et avec un inconfort et une appréhension réels pour leur organisation personnelle (logement, inscription, déplacements...)

Dès lors, se voir ajourné, pour une raison d'étude à l'étranger, alors que la chose est prévue, prévisible, concertée, convenue entre les institutions, et porter sur son diplôme la trace d'une seconde session en définitive totalement fictive, n'est pas à mon sens un incitant à se lancer dans une stratégie de mobilité ! Or n'est-ce pas ce que nous souhaitons pour nos étudiants ?

Avez vous des échos de ce type de problème et pensez-vous qu'il soit possible, à votre niveau, d'agir pour assurer une meilleure coordination, ou d'aider les institutions et les étudiants à réintégrer les cursus nationaux sans que des délais causés par des problèmes administratifs ne les handicapent dans la poursuite de leur cursus ?

Réponse : Lors du forum sur la mobilité étudiante que j'ai organisé il y a deux ans, les étudiants se sont exprimés de façon très claire sur leurs difficultés liées au coût de la mobilité mais

ils n'ont pas particulièrement attiré mon attention sur les questions d'organisation que vous évoquez.

J'ai, suite à ce colloque, pris plusieurs initiatives.

J'ai tout d'abord obtenu du Gouvernement d'alimenter le Fonds de la mobilité. 70.000€ sont réservés sur le budget 2007. Au moins 50 % de ce Fonds doit être consacré aux bourses de mobilité pour les étudiants de condition modeste.

J'ai de plus commandé une étude tant quantitative que qualitative de la mobilité des étudiants boursiers de la Communauté française. Cette étude servira de document de référence au Conseil supérieur de la mobilité chargé de remettre au Gouvernement un avis sur les modalités d'octroi des bourses à partir de ce Fonds.

J'ai présenté en dernière lecture, le vendredi 13 juillet 2007, au Gouvernement qui l'a adopté, l'arrêté qui crée ce Conseil supérieur.

Enfin, j'ai désigné cette semaine les représentants des établissements et des étudiants qui en feront partie.

Je suis convaincue que ce Conseil sera un bon lieu où débattre des questions que vous évoquez et partager les bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur. Je ne manquerai pas, si des étudiants m'interpellent directement à ce propos, de solliciter l'avis de ce Conseil comme le prévoit le décret du 19 mai 2004 qui l'institue.

Mais de façon générale, plutôt que de tenter de réglementer dans l'espoir vain de couvrir tous les cas particuliers qui pourraient se présenter, il me semble qu'il s'agit avant tout pour chacun de prendre ses responsabilités.

L'établissement prend ses responsabilités en informant les étudiants, avant leur départ, des contraintes liées à la mobilité : en Allemagne et en Autriche par exemple le calendrier académique est différent, l'année ne se termine qu'à la mi-juillet ; tout étudiant qui part en Erasmus dans ces pays au deuxième quadrimestre a d'office sa délibération reportée en septembre. Les facultés devraient aussi informer le plus possible les étudiants des modalités particulières qu'elles sont prêtes à adopter en fonction de leur organisation interne : certaines Facultés acceptent par exemple de rouvrir la délibération de juin si les résultats d'examens passés à l'étranger leur parviennent en retard, mais avant une certaine date. En Haute Ecole, l'étudiant peut solliciter du Président du jury l'autorisation de ne pas s'inscrire à la session de juin, il disposera alors formellement de ses deux sessions en août / septembre et pourra toujours réussir en première ses-

sion.

L'étudiant, de son côté, prend ses responsabilités en acceptant que son choix de mobilité modifie l'organisation de ces études. Par exemple, s'il a une cote faible en janvier voire un échec, il ne pourra pas, contrairement aux étudiants qui font tout leur parcours en Belgique, prendre le risque de la soumettre au jury de délibération dans l'espoir de réussir son année d'études sans devoir représenter ce cours en septembre.

Le Conseil supérieur de la mobilité est dans les starting blocks : il aura sans aucun doute un rôle majeur à jouer pour la promotion de la mobilité des étudiants au cours des années à venir.

2.3 Question n° 173 de Mme Derbaki Sbaï du 24 juillet 2007 : Espace européen d'Enseignement supérieur

Le « processus de Bologne » a été lancé par les ministres chargés de l'enseignement supérieur de vingt-neuf pays européens, le 19 juin 1999.

Ce processus avait comme objectif, d'instaurer jusqu'à 2010 un Espace européen de l'Enseignement Supérieur (EEES), Actuellement quarante-cinq pays européens y participent déjà. Il s'agit bien entendu d'un processus intergouvernemental dont le suivi est assuré par le « groupe de suivi de Bologne » - BFUG : Bologna Follow Up Group — et la réunion des ministres chargés de l'enseignement supérieur des pays qui y participent, qui se tient tous les deux ans (Prague en 2001, Berlin en 2003, Bergen en 2005 et dernièrement à Londres, en mai 2007).

En vue de la réalisation de cet espace européen de l'enseignement supérieur, les ministres se sont fixé neuf objectifs principaux :

- 1° L'adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables ;
- 2° La mise en place d'un système d'enseignement supérieur fondé sur deux cycles d'études principaux, avant et après la licence ;
- 3° La mise en place d'un système européen de crédits transférables dit ECTS (European Credit Transfer System) ;
- 4° La promotion de la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs en particulier ;
- 5° La promotion de la coopération européenne en matière de garantie de la qualité ;
- 6° La promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur ;
- 7° La promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;

- 8° L'implication des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants ;
- 9° La promotion de l'attractivité de l'espace européen d'enseignement supérieur.

Ce cadre d'action est progressivement mis en oeuvre dans l'ensemble des pays participants.

Lors de la conférence ministérielle de Bergen de mai 2005, les ministres concernés ont adopté un cadre global de qualifications pour l'EEES et se sont engagés à élaborer des cadres nationaux de qualifications compatibles avec ce cadre global d'ici à 2010.

Madame La Ministre, pourriez-vous m'éclaircir sur l'état d'avancement du projet EEES à travers les questions suivantes :

- a) Pourriez-vous me faire part de l'état de lieu relatif au cadre national de qualification compatible avec le cadre global adopté lors de la conférence ministérielle de Bergen, où en sommes-nous, quel est son contenu en ce qui nous concerne ?
- b) Du 16 au 18 mai 2007, s'est tenue la conférence ministérielle à Londres, pourriez-vous me faire le point sur les avancées tangibles du processus tant au plan européen qu'au plan de la Communauté française, s'agissant notamment de l'architecture commune des systèmes de diplômes, en lien avec le cadre global de qualifications adopté à Bergen pour l'EEES, la délivrance de diplômes conjoints et leur reconnaissance y compris au niveau du doctorat, l'existence de parcours de formation diversifiés dans l'enseignement supérieur ainsi que les modalités de validation des acquis.
- c) Cette conférence a également été l'occasion pour les ministres d'adopter de nouvelles orientations, notamment dans les domaines de la qualité, du développement futur des formations doctorales en Europe, en lien avec l'espace européen de la recherche, ou encore de la dimension sociale du processus. Quelles sont les orientations ou le fil conducteur défendu par la Communauté française ?
- d) Lors de la conférence de Londres, avez-vous évoqué ou soulevé la question du devenir de ce processus et de l'Espace européen de l'Enseignement Supérieur après 2010 ? Que préconisez-vous ou quelle est votre vision ?
- e) La convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans l'espace européen, elle n'a toujours pas été ratifiée par la Communauté française, alors que l'ouverture à la signature de ladite convention

date du 11 avril 1997. Nous avons été un des derniers pays européens à la signer, le 07 mars 2005, et à ce jour elle n'a pas encore été ratifiée. Quelles sont les causes d'un tel retard ?

- f) Parmi les 9 objectifs principaux, supracités, les objectifs 2 et 3 sont peu à peu tangibles et on commence à peine à percevoir leur concrétisation. Quid des 7 autres objectifs ? Pourriez-vous me dresser un bilan succinct et concis de l'état d'avancement relatif aux dits objectifs ?

Réponse : La mise en oeuvre du processus de Bologne est à mon menu quotidien depuis le début de cette législature et je vous remercie de me permettre de faire le point de la situation aujourd'hui et d'aborder l'ensemble de vos nombreuses questions.

J'ai participé aux deux dernières réunions de ministres européens chargés de l'enseignement supérieur, à Bergen en 2005 et à Londres en 2007 et, comme vous le savez, j'accueillerai avec mes collègues du Benelux, la prochaine conférence en 2009.

- 1° Pour ce qui concerne le résultat de la conférence de Londres, je me permets de vous conseiller la lecture du communiqué des ministres ainsi que du rapport intitulé « Bologna Process Stocktaking London 2007 » accessibles tous deux via le site de la prochaine conférence à l'adresse <http://www.bologna2009.org/>. Vous y trouverez une analyse de l'état d'avancement du processus de Bologne au niveau européen et comment se situe la Communauté française dans ce contexte.

- 2° Concernant les nouvelles orientations envisagées d'ici 2009 et l'après-2010, laissez-moi vous livrer quelques passages de mon intervention à la conférence de Londres qui vous éclaireront quant à la position que j'ai défendue au nom de la Communauté française :

« Nous voyons s'approcher à grands pas le 10ème anniversaire du processus de Bologne ; nous aurons le grand plaisir de le célébrer lors de notre prochaine rencontre à Louvain et à Louvain-la-Neuve. Notre fierté sera légitime. En huit ans, nous avons en effet accompli d'énormes progrès (...).

Nos institutions d'enseignement supérieur sont les premières à s'en réjouir, tout en nourrissant l'espoir que cet anniversaire calmera quelque peu cette intense atmosphère de réforme dont elles craignent qu'elle se convertisse en mouvement perpétuel. La pression sur elles est d'autant plus forte qu'il ne se passe pas six mois sans qu'un nouveau document, issu de l'Union

européenne ou de l'OCDE, ne les interroge sur la qualité, l'équité, l'efficacité, l'impact, la gouvernance ou encore la compétitivité de l'enseignement supérieur dans le cadre de la mondialisation.

Il est incontestable que les nombreux appels de l'Union européenne en faveur de la recherche et du développement liés aux objectifs de Lisbonne ont sensiblement fortifié une nouvelle valeur de l'enseignement supérieur, en l'occurrence sa responsabilité au sein de la collectivité. L'émergence d'une économie de la connaissance, le besoin de maintenir le niveau social européen, la nécessité de créer des emplois nouveaux confient à nos institutions de nouvelles responsabilités qu'elles doivent assumer. Il leur appartient de conserver leur indépendance et leur liberté de choix, mais elles ne peuvent s'enfermer dans leur tour d'ivoire et rester aveugles au monde. Il leur revient toutefois de formuler un jugement éthique et de fonder sur lui leur engagement.

(...) je me réjouis de ce que la non-discrimination et l'accès équitable à l'enseignement supérieur soient peu à peu devenus des valeurs fondamentales qui, bien malheureusement, ne sont encore qu'un objectif plutôt qu'une réalité. Dans le cadre du processus de Bologne, nous avons voulu offrir ensemble un enseignement supérieur coordonné, dont la qualité et l'attractivité sont incontestables. Il appartient toutefois aux Etats de prendre leurs responsabilités en matière d'accès, de démocratisation et d'organisation.

La Communauté française de Belgique a, pour sa part, fait le choix d'un enseignement supérieur fondé sur le principe du libre accès, considérant que ce système permet une plus grande égalité des chances qu'un système basé sur le « *numerus clausus* ». Ce système se veut également démocratique : les étudiants bénéficiant de moins de moyens peuvent en effet compter sur des droits d'inscription réduits ainsi que sur un système de bourses rendant l'accès plus équitable. Mais les exigences du droit communautaire ne devraient pas avoir pour conséquence qu'un Etat membre soit contraint de renoncer à son système de libre accès. Il ne faudrait pas, en effet, que les Etats qui favorisent l'accès au plus grand nombre et qui, en raison de cette politique, sont confrontés à une demande excessive des étudiants d'autres Etats, ne voient pas d'autre alternative que de durcir les conditions d'accès à leur système d'enseignement.

Le communiqué (...) trace les lignes prioritaires de notre travail des deux prochaines an-

nées (...). J'apprécierais tout particulièrement que nous progressions en matière de troisième cycle, sur lequel nous avons assez peu échangé jusqu'à présent. Un troisième cycle solide et bien construit aura pour conséquence une reconnaissance internationale qui permettra de rééquilibrer les échanges intercontinentaux. Il serait aussi souhaitable que nous encourageions la présence d'adultes dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de seconde chance ou d'élargissement des compétences, et que nous échangions à ce sujet les meilleures pratiques (...) »

- 3° J'ai le plaisir de vous signaler que j'ai été chargée le 8 juin dernier, par le Gouvernement de la Communauté française, de soumettre au Parlement le projet de décret portant assentiment à la convention conjointe Conseil de l'Europe/Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005. Cette ratification qui est nécessaire ne sera en fait qu'une formalisation des procédures déjà mises en application par le service des équivalences du Ministère.
- 4° La mise en place d'un cadre national de certifications pour les niveaux 6 à 8 compatible avec le cadre global adopté à Bergen est en bonne voie. A ce sujet j'ai mené diverses consultations : le groupe des Bologna Promoters, le CIUF et le CGHE m'ont récemment remis leur avis. La convergence des positions est telle parmi les acteurs de l'enseignement supérieur qu'il ne sera pas difficile de les traduire dans des dispositions réglementaires de nature à clarifier l'offre de formation aux niveaux 6 à 8 de ce cadre et d'informer le citoyen. Dans un environnement où de nouveaux opérateurs de formation voient le jour, il est en effet indispensable de conserver aux pouvoirs publics l'entière responsabilité de la reconnaissance du niveau des formations de l'enseignement supérieur organisées sur notre territoire.
- 5° Concernant la mise en oeuvre en Communauté française des recommandations de Bologne, outre le « *Bologna Process Stocktaking London 2007* » qui, comme je vous l'ai indiqué, vous donnera un état des lieux très détaillé, très succinctement,
 - 1° La lisibilité et la comparabilité des diplômes est assurée par le supplément au diplôme ;
 - 2° Le système en deux cycles, bachelier/master suivi du doctorat est en place ;

- 3° Les crédits ECTS sont au cœur du décret dit « de Bologne » et les établissements traduisent progressivement l'ensemble de leur offre de formation dans cette nouvelle unité de mesure ;
- 4° Le Conseil supérieur de la mobilité a été mis en place en juillet dernier. Il assumera la gestion de tous les programmes de mobilité de l'enseignement supérieur. Il procédera également à la répartition du Fonds de mobilité inscrit au budget 2007 de la Communauté française ;
- 5° La coopération européenne en matière d'assurance qualité ne pourra s'envisager que quand la Communauté française disposera d'une Agence à qui elle aura donné les moyens d'assumer ses missions. Comme je l'ai annoncé précédemment, un projet de décret est en préparation et sera soumis prochainement au Gouvernement ;
- 6° Le Parlement a adopté récemment des mesures facilitant la côdiplomation internationale dans l'enseignement supérieur ; j'espère, à travers cette mesure comme à travers une gestion dynamique du programme Jean Monnet par le Conseil supérieur de la mobilité, que les établissements pourront amplifier la dimension européenne de leur enseignement ;
- 7° J'apporte, depuis le début de la législation, un soutien constant et volontaire, via des subventions spécifiques, au développement de programmes de formation continuée dans les établissements d'enseignement supérieur et à la mise en place de procédures concertées de valorisation des acquis de l'expérience des adultes en reprise d'études afin que les adultes aient leur place dans l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique. L'inscription de ces priorités dans la nouvelle programmation 2007-2013 du Fonds social européen permettra d'en décupler l'impact ;
- 8° Outre les nombreux contacts informels avec les organisations représentatives des étudiants, le décret sur la participation étudiante garantit une consultation des étudiants sur tous les projets qui les concernent que je n'ai pas manqué d'organiser depuis mon entrée en fonction ;
- 9° Enfin, forte de ma triple compétence en matière de relations internationales, enseignement supérieur et recherche scientifique, j'ai pu mettre au point un programme de soutien de l'attractivité de notre enseigne-

ment supérieur qui, outre la publication et la diffusion de brochures et la préparation de panneaux d'information par le CGRI, s'est traduit par des actions spécifiques au Chili et en Chine auxquelles les établissements d'enseignement supérieur ont été étroitement associés.

Voilà un résumé de l'état d'avancement du processus de Bologne en Communauté française de Belgique. Nul doute, que nous reviendrons sur tous ces points durant les prochains mois.

2.4 Question n° 174 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Création de l'université de Mons

Ce 6 juillet, la Faculté polytechnique de Mons et l'Université de Mons-Hainaut ont officiellement présenté leur projet de création de l'Université de Mons.

Il s'agit de la quatrième tentative de ce faire depuis... quarante ans !

Cette nouvelle entité devrait être créée le 1er janvier 2009 et serait opérationnelle dès la rentrée suivante.

Selon Bernard Lux, recteur de l'UMH, le but de cette fusion est de créer une nouvelle entité consolidée qui rendrait l'offre universitaire à Mons plus stable et plus diversifiée.

Selon l'article paru dans le quotidien « Le Soir » de ce 7 juillet, vous vous « réjouiriez » du projet et mettriez « tout en oeuvre pour réaliser une fusion harmonieuse et porteuse d'avenir pour tous ». Un décret serait proposé au Parlement d'ici huit à neuf mois afin de formaliser la création de la nouvelle université.

Je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier et savoir de quelle manière vous comptez l'aborder afin que cette naissance se réalise de la meilleure manière possible.

Réponse : Le 18 juillet dernier, en Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, j'ai été interrogée successivement par Mme Joëlle Kapompolé sur « les fiançailles de l'UMH et de la FPMS » et par Monsieur Philippe Fontaine sur « la création d'une grande université à Mons par fusion de la Faculté polytechnique et de l'UMH ».

Ces questions ont permis de faire le point sur ce problème. Je me permets donc de renvoyer au compte rendu intégral de ladite séance.

2.5 Question n° 175 de M. Borbouse du 12 juillet 2007 : Erreurs de cotation de la part des universités et leurs conséquences

Le quotidien « La Dernière Heure » nous apprend qu'une étudiante en médecine des Facultés universitaires de Namur a été victime d'une grave erreur de la part de l'université : proclamée comme ayant réussi sa première année de médecine, étant 96ème sur 96 étudiants admissibles, elle a eu la très mauvaise surprise de se voir contacter une semaine plus tard par les autorités académiques, qui lui ont annoncé que sa réussite était due à une erreur de leur part, qu'elle n'était en réalité que 97ème et donc non-admise dans l'année supérieure.

Ce cas m'interpelle car il est injuste qu'une étudiante souffre d'une erreur commise par l'université. Le choc a été, visiblement, réel pour elle et je la comprends.

Je souhaiterais donc connaître votre réaction face à cet événement et savoir si, dans un tel cas, les universités ont le droit de revenir sur leur parole et d'annuler la réussite d'un étudiant fondée sur une erreur interne, malgré la proclamation de celle-ci ? Ce genre d'erreur est-il courant ? Comment se résout-il en général ?

Réponse : Le 18 juillet dernier, en Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, j'ai été interrogée par Monsieur Willy Borsus sur « l'erreur dans la proclamation des résultats aux Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur ».

Cette question a permis de faire le point sur ce problème. Je me permets donc de renvoyer au compte rendu intégral de ladite séance.

2.6 Question n° 176 de M. Petitjean du 24 juillet 2007 : Formation 1er secours / cours pédagogiques scolaires & préscolaires

La fin de l'année académique 2006/2007 permet une constatation étrange quant à une éventuelle modification de programme. En effet, les étudiant(e)s de certaines Hautes Ecoles relevant de la Communauté française se sont rendus compte que les cours de secourisme (Brevet européen de Premier Secours/BEPS) annoncés notamment au début de leur cycle, à savoir 2004/2005, n'ont fait l'objet d'aucun enseignement ni dans les établissements concernés ni, sous leur égide, dans d'autres locaux.

Ceux et celles qui avaient posé la question lors des 3 années de formation de pédagogie scolaire

et préscolaire, se voyaient généralement répondre des banalités. Outre que cette formation avait été incluse dans les programmes et qu'il y aurait donc là rupture d'un contrat, au minimum moral, l'absence du BEPS dans le cursus des bacheliers instituteurs/institutrices préscolaires est particulièrement dangereuse.

L'âge des enfants concernés les rend susceptibles de beaucoup plus d'accidents que d'autres. Un « bobo » mineur pour un « pré-ado » devient une catastrophe pour un petit bout ! Des vies sont aussi à sauver...

Aussi nous semble-t-il utile de savoir si cette disparition à la formation au BEPS n'a été le fait que de certaines Hautes Ecoles (et pourquoi) ou d'une décision frappant l'ensemble des établissements ?

Quoi qu'il en soit, introduire la formation au BEPS - qui est relativement courte et modulable dans tous programmes - ne semble-t-elle pas une réelle nécessité pour diverses professions en relation constante avec de jeunes enfants : puériculteurs, instituteurs(trices) scolaires & préscolaires, moniteurs, éducateurs, accompagnateurs de randonnées, classes vertes ?

Leur organisation ne pourrait être dévolue à la Croix Rouge, à la Protection Civile ou aux Pompiers par exemple qui bénéficient d'un personnel compétent et dévoué ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question relative à la formation des premiers secours dans les sections préscolaires.

S'il est vrai que la formation des étudiants de ces sections à l'apprentissage des premiers secours via l'acquisition du brevet européen de premier secours paraît très importante pour la sécurité des enfants, il n'est actuellement pas obligatoire.

De nombreuses Hautes Ecoles offrent cette formation à leurs étudiants et l'organisent donc en toute autonomie car elle n'est pas exigée actuellement dans l'exercice de leur profession.

Les grilles horaires minimales laissent la liberté pédagogique à chaque Haute Ecole d'organiser des cours qui relèvent de leur choix et nous ne pouvons qu'encourager ces dernières à y intégrer ces cours de secourisme.

2.7 Question n° 177 de Mme Bertouille du 24 juillet 2007 : Fonction de maître de formation pratique en Haute Ecole

Parmi les différences de statut entre un maître assistant et un maître de formation pratique, fi-

gure le nombre d'heures à prester sur une année scolaire. Le maître-assistant presterait 480 heures tandis que le maître de formation pratique devrait, lui, en prester 750.

Si les maîtres de formation pratique ont pour tâche principale, dans certaines filières, la supervision de stages (soins infirmiers,...), il n'en est pas de même dans d'autres domaines, où ils ont alors une charge d'enseignement.

La législation actuelle leur permet-elle de délivrer les mêmes cours qu'un maître assistant, titulaire, lui, d'un diplôme universitaire ?

Faut-il obligatoirement avoir obtenu un diplôme de Master (anciennement : licence) pour être engagé en tant que maître assistant ?

Qu'en est-il des branches où n'existe pas de Master ? Ces enseignants-là sont-ils considérés comme des maîtres de formation pratique ou comme des maîtres assistants ?

Réponse : Il est exact que le décret du 25 juillet 1995 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles fixe, parmi les fonctions de rang 1, celles de maître de formation pratique (MFP), maître-assistant (MA) et chargé de cours.

Celles-ci se différencient par un nombre maximum d'heures de cours ou d'encadrement des étudiants à prester par année, soit respectivement 750, 480 et 420 heures, sachant d'autre part que tous les enseignants ont une charge hebdomadaire au service de la Haute Ecole de 35 heures.

D'autre part, le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles distingue les MFP des MA par le degré de diplôme : en règle générale, les MFP doivent être diplômés du niveau Bachelier, tandis que les MA sont docteur, pharmacien, ingénieur, architecte ou ont un Master.

L'ensemble des « cours à conférer » a été défini pour chaque fonction. Cette appellation vise aussi bien les cours théoriques, les travaux pratiques, les séances d'application, les activités d'intégration professionnelle. Pour chacun d'eux, la législation fixe les titres requis. Ainsi par exemple, le cours de Service social sera confié à un assistant social, un conseiller social ou à un conseiller social ou fiscal qui exercera la fonction de MFP ; la Sociologie sera dévolue à un Master en sociologie ou en sociologie et anthropologie qui exercera la fonction de MA.

Il appartient à la Haute Ecole de déterminer de quel cours relève chaque partie de ses programmes. C'est donc en fonction de ce classement et en respectant les titres requis, que les ensei-

gnants recrutés seront MFP ou MA.

Comme on le voit à la lecture des cours relevant des Maîtres de formation pratique, il peut s'agir d'activités diverses d'encadrement des étudiants, ayant un caractère d'exercice ou de pratique professionnelle. C'est la raison pour laquelle d'une part, une expérience utile du métier d'au moins deux années est exigée des MFP et d'autre part, la charge annuelle de cours est plus élevée, sachant que les préparations de cours ou les recherches sont moins contraignantes que s'il s'agissait de cours théoriques.

Il est vrai que dans certains cas, la distinction entre les deux types de cours est tenue : un MFP chargé du cours de Tourisme pourrait être amené, à côté de l'assistance pratique aux étudiants, à dispenser quelques cours théoriques préparatoires. Il ne pourra toutefois pas revendiquer le titre de maître-assistant s'il n'en possède pas les titres. C'est la Haute Ecole, là encore, qui devra veiller à la régularité de l'application des règles.

Les seules dérogations actuelles permettant à un diplômé Bachelier d'exercer la fonction de maître-assistant sont les suivantes : en Dessin et éducation plastique, ainsi qu'en Musique et éducation musicale, les titulaires d'un titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur et/ou d'un titre de capacité peuvent être engagés en qualité de MA.

D'autre part, une procédure de reconnaissance de notoriété professionnelle peut toujours être déposée auprès du Conseil Général des Hautes Ecoles, mais celle-ci, accordée en fonction du dossier professionnel, reste limitée, dans son application, au cours à conférer pour lequel la demande est introduite.

Pour terminer, je signalerai la possibilité pour les MFP d'accéder à une fonction de rang 2 ou fonction de promotion, en devenant Maître principal de formation pratique. Ils bénéficient alors d'une augmentation barémique, sans que les conditions de charges horaires ne changent.

2.8 Question n° 178 de M. Ancion du 24 juillet 2007 : Gestion des biens immobiliers des universités de la Communauté française

Nos universités connaissent depuis longtemps un sous-financement qui ne leur permet pas de remplir de manière optimale toutes les missions qui leur sont confiées. Elles sont donc amenées à accorder des priorités à certains objectifs, à faire des choix budgétaires au sein des enveloppes qui leur sont accordées par la Communauté française.

En tant que Pouvoir organisateur de l'Université de Liège et des Facultés agronomiques de Gembloux, êtes-vous amené à les conseiller dans la gestion de leur patrimoine immobilier ?

Disposez-vous d'un inventaire précis en la matière ? Est-il possible de nous le fournir ?

Ces dernières années, l'Université de Liège s'est séparée de quelques-uns de ses bâtiments historiques (Abbaye du Val Benoît au FOREM, le château Lamarche à un promoteur...).

Cette tendance répond-elle à un souci de modernisation des bâtiments ? A une volonté de se recentrer sur ses missions de base ? A un besoin financier ?

Par quel biais disposez-vous d'informations à propos du patrimoine immobilier des autres établissements universitaires que compte la Communauté française ?

Réponse : Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'Université de Liège et de l'Université de Mons leur ont été transférés en pleine propriété par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 octobre 1991, tandis que les biens correspondants de la Faculté de Gembloux l'ont été par le décret 28 juillet 1992.

L'arrêté transférant les biens des Universités de Liège et de Mons trouve son fondement légal dans la loi du 5 juillet 1920 accordant la personnalité civile aux Universités de l'Etat à Liège et à Gand, loi qui prévoyait la possibilité de ce transfert. En ce qui concerne la Faculté de Gembloux, la loi du 2 juillet 1927 a accordé la personnalité civile aux établissements d'enseignement agricole et aux stations de recherche d'intérêt agricole relevant de l'Etat sans prévoir cette possibilité.

Ces biens ont donc été transférés au Patrimoine des Universités et Faculté organisées par la Communauté. Ce sont donc les conseils d'administration de ces institutions qui en sont les gestionnaires exclusifs. Toutefois, le produit des aliénations éventuelles doit rester affecté aux opérations immobilières des institutions.

En effet, l'Arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif aux investissements universitaires fait l'obligation à toutes les institutions universitaires d'affecter les montants octroyés pour les investissements immobiliers ou pour les opérations de grand entretien à un compte spécial ouvert au Patrimoine des institutions. Ce compte ne peut servir qu'à la réalisation d'opérations de ce type. Le même arrêté a prévu d'ajouter à ce compte spécial les produits résultant de l'aliénation d'un bien transféré par l'Etat ou la Communauté, ou d'un

bien acquis ou transformé au moyen de subsides ou de crédits de l'Etat ou de la Communauté ou encore qui a été acquis à l'aide d'un emprunt garanti par l'Etat ou la Communauté. Les opérations sur ce compte spécial sont soumises au contrôle de légalité des commissaires et délégués du Gouvernement ainsi que des délégués du Ministre du budget. Ces mesures permettent d'assurer la traçabilité des biens immobiliers acquis avec l'aide des pouvoirs publics.

3 Ministre du Budget, de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 30 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Coupe du Monde de tennis de table de 2008

Selon un article, paru dans le Nord Eclair de ce 18 juillet 2007, Monsieur Philippe Saive organisera la coupe du monde de tennis de table en 2008. Après la réussite de l'édition 2005, la fédération internationale de tennis de table lui aurait renouvelé sa confiance pour l'édition qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2008, dans la foulée des jeux olympiques de Pékin.

Toujours selon l'article de presse le 17 juillet une dépêche attribue l'organisation de cet événement à la ville de Liège.

Monsieur Saive s'insurge dans la presse expliquant qu'il est en possession d'un contrat le liant à la fédération et qui ne le tient nullement à organiser cet événement à Liège. Monsieur Saive s'interroge également sur les partenaires éventuels de cette aventure en citant la Communauté française. Monsieur Saive dit d'ailleurs vous avoir sollicité, Monsieur le Ministre, à ce sujet.

Il semblerait que la Région et la Province ont déjà marqué leur accord sur ce projet, l'organisateur attend donc la réponse de la Ville de Liège et de la Communauté française. Néanmoins d'autres villes belges et françaises seraient également intéressées par cette organisation.

Étant donné l'importance de cet événement et du tennis de table en Belgique, Monsieur le Ministre pourrait-il nous éclairer sur ce dossier ?

Réponse : Selon les informations que j'ai recueillies, il s'avère exact que la Société privée « Philippe Saive Management » disposerait de l'autorisation à lui délivrée par la Fédération internationale de tennis de table, d'organiser l'édition 2008, programmée du 26 au 28 septembre, soit juste après les jeux olympiques de Pékin.

Toujours selon les informations qui me sont parvenues, la dite Société aurait déjà pris contact à cet effet avec la Société qui exploite le « Country Hall Ethias de Liège » qui avait déjà accueilli, avec un succès salué de toutes parts, l'édition 2005 de la compétition.

Je peux également préciser qu'un accord de principe pour un partenariat a déjà été établi avec la Province de Liège. Pour ce qui est de la Ville de Liège, les organisateurs ont introduit une demande sans obtenir de réponse ou réaction à ce jour.

Enfin, je vous confirme qu'une démarche vient aussi d'être entreprise auprès de moi et en ce sens pour ce qui concerne la Communauté française de Wallonie - Bruxelles et la Région Wallonne et un contact aura lieu prochainement afin d'examiner l'opportunité de cet éventuel double partenariat.

Je souligne que les quatre institutions publiques précitées avaient accordé leur aide, ajoutée à celle de partenaires privés, à l'édition 2005 dont j'ai rappelé le succès ci-devant et que, dès lors, il devrait pouvoir encore en être ainsi, au niveau du principe, pour celle de 2008 qui, de surcroît, pourrait coïncider avec le couronnement de la carrière d'un certain... Jean-Michel Saive.

Ce qui précède n'empêche évidemment pas la société organisatrice d'explorer d'autres pistes tant en termes de lieu d'accueil de la manifestation qu'en termes de partenariats institutionnels.

Quoi qu'il en soit, en tant que Ministre des Sports de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, je me ferai un devoir de déployer tous les efforts requis afin que cet événement de dimension mondiale et à retombées médiatiques et économiques incontestables puisse se dérouler sur le territoire de notre Communauté.

3.2 Question n° 31 de M. Thissen du 24 juillet 2007 : Evaluation du contrat de gestion de l'Etnic et nouveau contrat de gestion

Une évaluation du contrat de gestion de l'Etnic a été annoncée.

- 1° Pourriez-vous me préciser si cette évaluation a bien eu lieu. Dans l'affirmative, par qui a-t-elle été faite et a-t-elle été discutée avec la Direction et les membres du Bureau ?
- 2° Quelles sont les principaux éléments à retenir de cette évaluation ? Et les conclusions à en tirer pour le futur contrat de gestion ?
- 3° Pourriez-vous aussi préciser où en est-on au niveau des statistiques hors enseignement ?

Réponse : En date du 6 juillet 2007, le Gouvernement de la Communauté française a pris acte du rapport d'évaluation du contrat de gestion de l'Etnic et, sur cette base, a chargé le Ministre en charge de l'informatique administrative et le Ministre en charge du Budget de lui proposer un nouveau contrat de gestion dans le courant du mois de novembre.

Sur base d'un projet de note élaboré par le Cabinet du Ministre de tutelle de l'Etnic, la méthodologie qui a été suivie pour la réalisation de cette évaluation a permis d'entendre et de prendre en considération successivement les avis du :

- Ministère de la Communauté française ;
- De l'Etnic (Direction et membres du bureau) ;
- Du Cabinet en charge de l'Enseignement ;
- Des Commissaires du Gouvernement de l'Etnic ;
- Des Cabinets Ministériels par le biais des « inter-cabinets » .

Le texte a ensuite été soumis au Gouvernement de la Communauté française. Les conclusions et recommandations principales sont les suivantes :

« En suivant les objectifs mentionnés à l'Article 16 du décret « Transparence », le futur Contrat de gestion de l'ETNIC se doit d'être un texte sans équivoque, ayant pour but la mise en oeuvre et le contrôle :

- 1° Pour ce qui concerne les tâches que l'organisme public assume en vue de l'exécution de ses missions de service public :
 - La définition d'objectifs stratégiques (horizon : 3 à 5 ans) en lien avec le point 8 qui est sa déclinaison annuelle ;
 - La question de la définition et de la stabilité du périmètre des bénéficiaires, des canevas de collaboration entre les services et organismes de la CF et l'ETNIC, de l'analyse des besoins et risques tant pour la CF que pour l'ETNIC et de l'utilisation optimale des services de l'ETNIC au sein des services fonctionnels ;
 - La classification des demandes selon leur degré de priorité et l'analyse de leur faisabilité (à la lumière de l'expérience du fonctionnement des organes créés pour la simplification administrative et le gouvernement électronique) ;
 - L'output en général, avec un système de mesure de la mise en oeuvre (évaluation d'objectifs quantifiés).

- 2° Pour ce qui concerne les principes gouvernant les tarifs pour les prestations fournies dans le cadre des tâches de service public :
- La question de la conclusion des conventions de services, et les relations de l'ETNIC avec l'ONE.
 - Des balises devront être indiquées dans le prochain contrat de gestion dans l'hypothèse où des conventions ne sont pas conclues et des services prestés.
- 3° Pour ce qui concerne les règles de conduite, les engagements et les objectifs à atteindre vis-à-vis des usagers des prestations de service public et des acteurs du secteur :
- La définition d'indicateurs de performance simples ;
 - La mise en place effective de tableaux de bord opérationnels pour la gestion quotidienne et synthétiques en tant qu'outils d'aide à la décision au niveau du Conseil d'administration ;
 - L'extension des expériences positives de coopération de type SIE (systèmes d'information pour l'enseignement) ;
 - Le maintien des possibilités de flexibilité et de réactivité dont l'Entreprise a fait preuve lors de moments critiques ;
 - Le développement d'un système de contrôle de qualité ;
 - Le contrôle de la satisfaction des utilisateurs - le rôle effectif du conseil d'avis ;
 - La mise en oeuvre de l'audit interne ;
 - Le contrôle de la légalité en matière de marchés publics ;
 - L'application du plan de sécurité ;
 - Le développement des outils goal et PS-NEXT (en cours de développement), et l'adhésion des utilisateurs à ces outils ;
 - Le développement de l'implémentation et de l'utilisation généralisée du Logiciel PS-NEXT ainsi que l'adhésion des utilisateurs à cet outil ;
 - La nécessité pour les utilisateurs extérieurs d'utiliser l'outil goal ;
 - La mise en oeuvre d'un ERP interne, compatible avec le projet Walcomfin ;
 - La mise en oeuvre d'un plan de formation interne ;
 - Les questions relatives au cadre, à sa consistance (flexibilité nécessaire) et à la politique du personnel.
- 4° Pour ce qui concerne la fixation, le calcul et les modalités de paiement de dotations ou de subventions éventuelles à charge du budget général des dépenses de la Communauté française que la Communauté française accepte d'affecter à la couverture des charges qui découlent pour l'organisme public de ses tâches de service public :
- La problématique de l'inexécution budgétaire récurrente. Le suivi budgétaire s'effectue de manière extra-comptable (nécessité d'une liaison automatique comptabilité - budget) ;
 - Les besoins de l'Entreprise en matière de redistributions (problématique de l'évaluation des coûts et contraintes des marchés publics) par rapport aux contraintes liées à la procédure d'ajustement budgétaire (délais).
- 5° Pour ce qui concerne, le cas échéant, des objectifs relatifs à la structure financière de l'organisme public ;
- Répondre aux carences relevées par l'audit TCLM, les Commissaires aux Comptes et la cour des Comptes, en particulier en mettant en place un contrôle interne efficace ;
 - La mise en oeuvre d'une comptabilité analytique à partir de 2008.
- 6° Pour ce qui concerne les éléments du plan de développement :
- L'article 20 du décret « Transparence » dispose que « le Conseil d'administration de chaque organisme public établit annuellement un plan de développement qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de l'organisme public et son impact sur son budget.
 - Le plan de développement est transmis pour information au ministre de tutelle et au ministre du Budget ».
- Le défi du nouveau contrat de gestion sera de capitaliser l'ensemble de ce travail important afin de transformer l'ETNIC actuelle, parfois empreinte d'une culture très administrative, en une entreprise de haute technologie, innovante et proactive cherchant avant tout la satisfaction des utilisateurs de ses services.
- Ce changement de culture profond va demander un accompagnement étroit, ciblé, mais aussi technique du personnel. Il va falloir aussi que l'entreprise étende ses services à l'ensemble des secteurs couverts par la Communauté française.
- Ce changement d'attitude ne pourra avoir lieu que si les services de la Communauté française adaptent leur comportement de la même manière. La création de la cellule ISA au sein du Ministère et la volonté politique marquée par le Ministre de

tuelle sont autant d'atouts pour créer une volonté commune d'amélioration de la coopération, qui a déjà fortement progressé, afin d'arriver à un pilotage intégré des projets informatiques.

C'est tout le défi que va rencontrer l'ETNIC au travers de son nouveau contrat de gestion : devenir une entreprise de haute technologie, rigoureuse, innovante, proactive au service d'utilisateurs non-techniciens.

Plus que jamais, les responsables de l'ETNIC et du Ministère doivent se rencontrer et exprimer une volonté commune en vue de mettre en oeuvre la modernisation et l'innovation indispensable pour permettre aux services de la Communauté française de remplir leurs fonctions toujours étendues dans les limites des ressources qui leur sont imposées.

Les politiques de l'ETNIC, des autres OIP et du Ministère sont complémentaires. Chacune des entités a besoin de l'autre et cette culture de complémentarité doit s'amplifier.

L'ETNIC, les autres OIP et le Ministère doivent prendre conscience de leurs différences et en tenir compte. Toutes les actions devront être transversales, non seulement au sein de chaque entité, mais également entre elles ».

Le futur contrat de gestion sera très clair sur le rôle des parties en la matière, notamment pour ce qui concerne les statistiques « hors enseignement » pour lesquelles deux avancées significatives sont en cours à l'ETNIC :

- La mise en place d'un DATAWAREHOUSE ;
- L'achat d'un logiciel statistique.

Il s'indique également de réaliser l'inventaire des décrets qui prévoient une exigence données statistiques. Ce travail a été demandé au service juridique.

Enfin, l'organisation des bases de données, et les liens entre les différentes données, doivent être réalisés, l'administration devant fournir ses priorités en la matière, tout en veillant au respect de la vie privée.

3.3 Question n° 182 de M. Cheron du 04 juillet 2007 (adressée à M. Eerdeken) : Pratiques dopantes chez les sportifs préadolescents

En février dernier, je vous interrogeais à propos de la politique de prévention du dopage, ce qui nous a permis d'avoir un débat particulier sur

la pertinence d'une politique ciblée sur une catégorie spécifique de sportifs. En l'occurrence, faut-il cibler plutôt les amateurs ou plutôt les professionnels ?

Il m'avait semblé percevoir dans vos propos de l'époque une certaine minimisation des faits de dopage dans le monde du sport amateur. Je me permets de reprendre certains de vos propos en veillant à ne pas les sortir de leur contexte :

« Les amateurs ne consomment pas d'EPO ou d'autres produits fort onéreux absorbés par les professionnels. Les produits consommés par les amateurs sont ceux que nous souhaitons que nos enfants ne consomment pas lors d'une soirée entre amis. »

La réalité est peut-être un peu plus complexe, et à la lecture de la livraison de juin 2007 du *British Journal of Sports Medicine*, il serait peut-être judicieux de réorienter la politique de prévention et de lutte contre le dopage en Communauté française, aujourd'hui essentiellement axée sur les sportifs de haut niveau.

L'étude recensée dans le *BJSM* montre que les pratiques dopantes progressent chez les préadolescents : les jeunes athlètes ont bien recours à des produits interdits.

C'est ce que montre une enquête française menée auprès de 3.564 élèves entrés en sixième dans le département des Vosges. L'originalité de cette enquête est de porter sur des préadolescents (dès 11 ans) et de les suivre sur quatre années.

Sur les 3564 élèves, dont 53 % de garçons, inclus au départ de l'étude lors de l'année scolaire 2001-2002, 460 déclaraient avoir une pratique sportive extrascolaire dans un club. À cette époque, le taux de consommation de produits dopants au cours des six mois écoulés, soit 1,2 %, n'était pas statistiquement significatif.

En revanche, le taux de 3 % de prises de substances interdites observé quatre ans plus tard, en mai 2005, l'est. Cette pratique est plus fréquente chez les garçons (3,7 %) que chez les filles (2,3 %). Les produits destinés à améliorer les performances le plus souvent cité est le salbutamol (45 %), devant les corticoïdes (10,2 %) et le cannabis (6,3 %).

À 11 ans, la consommation était quotidienne chez 23 % des utilisateurs et au moins hebdomadaire pour 15 % des préadolescents concernés. Quatre ans plus tard, ces taux sont de 24 % de consommation quotidienne et de 38 % pour une prise au moins hebdomadaire.

Enfin, 4 % en moyenne d'utilisateurs de sub-

stances dopantes indiquaient avoir rencontré un problème de santé lié à la prise du produit.

Ces quelques résultats sont particulièrement interpellants. Ils montrent la réalité de la pratique dopante chez des préadolescents, phénomène qui s'amplifie en nombre et en fréquence avec l'âge. Ils viennent par ailleurs confirmer les résultats d'études antérieures menées également en France.

Dès lors qu'il ne doit exister que peu ou pas de facteurs culturels, socio-économiques, sportifs, éducatifs ou autres qui permettraient de différencier la Communauté française du département des Vosges, ou de manière générale de la réalité française, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les leçons que vous retirez des résultats de cette récente étude ? Confirment-ils une réalité qui serait déjà connue de vos services ?
- La Communauté française a-t-elle mené des études similaires ? Si non, estimez-vous souhaitable qu'une telle enquête soit menée ?
- Les résultats de cette étude sont-ils à même de modifier les priorités de la politique de lutte contre le dopage en Communauté française, en ciblant notamment les (très) jeunes sportifs amateurs ?
- Le temps n'est-il pas venu d'une large campagne de prévention du dopage auprès de jeunes ?
- Comment les dispositions du décret relatif à la promotion de la santé dans le sport et la prévention du dopage sont-elles mises en oeuvre, aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne le suivi médical des sportifs ?

Réponse :

- 1° Quelles sont les leçons que vous tirez des résultats de cette récente étude ? Confirment-ils une réalité qui serait déjà connue de vos services ?
 Tout d'abord, et sans minimiser bien entendu leur intérêt, il semble que ces résultats doivent être analysés avec prudence.
 En effet, si un pourcentage important de préadolescents déclare consommer des substances reprises sur la liste éditée par l'Agence Mondiale Antidopage, la méthode d'investigation utilisée se base sur un questionnaire anonyme (page 2 de l'étude) rempli par des préadolescents, et ne comporte dès lors aucun système de vérification des données fournies.

Les auteurs de l'étude le précisent d'ailleurs eux-mêmes, puisqu'on peut lire en page 3 : « As usual with questionnaire surveys, our results must be considered with caution. Indeed, data are self-declared. Although this is a common method, the investigators are not able to check the answers ».

L'on peut cependant admettre, avec les auteurs (page 3 toujours), qu'il est sans doute difficile de faire autrement que d'interroger de manière anonyme à propos de substances illicites. Mais cela n'est pas sans poser de problèmes, singulièrement s'agissant d'enfants de 11 ans, à qui il est demandé de répondre avec sérieux à un questionnaire anonyme.

Cependant cette étude, nonobstant cette remarque méthodologique, met en évidence le fait que, en pleine crise pubertaire, les utilisateurs de ces substances (par rapport aux non-utilisateurs) ont un réel manque d'estime de soi ainsi qu'un degré élevé d'anxiété (page 4 de l'étude).

Cette étude nous renvoie à un des traits de notre société de consommation où la pression s'accroît et où la réussite sportive est massivement associée à la réussite sociale et à l'argent. La réussite et la performance sont trop souvent perçues comme devant arriver très vite, quel qu'en soit le prix, en ce compris la santé.

L'échec n'est pas permis et la tension sur les individus augmente.

L'on doit, il est vrai déplorer de manière générale dans notre société, un déficit dans la pédagogie de l'effort.

De plus il faut rappeler que les pertes de modèles (affaires de dopage dans quasi tous les milieux sportifs) et la dilution des repères ne sont pas étrangers à ce genre de résultats.

En Communauté française, la cellule antidopage n'a à ce jour pas connaissance d'études similaires sur d'un échantillon représentatif de cette tranche d'âge et ne peut donc pas effectuer de comparaison avec les chiffres avancés par cette étude française.

- 2° La Communauté française a-t-elle mené des études similaires ? Si non, estimez-vous souhaitable qu'une telle enquête soit menée ?

La Communauté française ne dispose pas d'études similaires.

Ce genre d'étude représente un instantané de la situation au moment où celle-ci est analysée et pour la zone visée. Il reste à savoir si le phénomène est structurel.

Il serait peut-être plus intéressant de se pencher sur ce problème de manière plus approfondie, à grande échelle, de façon à observer

non seulement s'il existe une réelle tendance à l'augmentation de la consommation de substances dopantes chez les jeunes, mais aussi le comportement des parents, des entraîneurs ou des soigneurs qui pourraient doper les jeunes à leur insu, ainsi que les motivations (sociales, financières,...) qui poussent non seulement les jeunes mais aussi leur entourage à recourir au dopage.

En effet, la question de l'approvisionnement de ces enfants préadolescents en produits dopants suppose plus que vraisemblablement l'implication d'adultes.

L'analyse de l'entourage et de l'encadrement des jeunes est donc tout aussi importante.

- 3° Les résultats de cette étude sont-ils à même de modifier les priorités de la politique de lutte contre le dopage en Communauté française, en ciblant notamment les (très) jeunes sportifs amateurs ?

Actuellement les contrôles antidopage concernent pour 90% les sportifs de haut niveau, parmi lesquels peuvent se trouver de jeunes sportifs.

Je viens, à titre d'exemple, d'être saisi d'une demande des fédérations de gymnastique et de tennis visant à abaisser l'âge à partir duquel un jeune enfant peut être reconnu élite sportif.

Mes instructions n'ont donc pas été données en fonction de l'âge des sportifs.

En ce qui concerne les contrôles de sportifs mineurs, se pose toutefois le problème de la protection des mineurs, problème qui a été appréhendé dans l'arrêté du 10 octobre 2002, puisque le sportif mineur doit être accompagné par un de ses représentants légaux lors d'un contrôle (Art 7 § 5).

Cette procédure limite, il est vrai, les contrôles chez les très jeunes et les rend même impossibles lors de l'absence de leur représentant légal.

Un avant-projet de modification de cet arrêté est en cours d'élaboration afin d'élargir les accompagnateurs possibles du mineur en cas de contrôle.

Ceci simplifierait les choses, puisqu'un entraîneur ou le médecin du club pourrait remplir cette tâche.

On pourrait aussi imaginer, que cet élargissement s'accompagne d'une autorisation générale donnée par les parents au moment de l'affiliation dans un club afin qu'un contrôle puisse avoir lieu en dehors de leur présence, mais en présence de la personne « déléguée » par le parent.

Il va de soi que sur une telle modification, une

concertation avec les autorités et les acteurs en charge de la protection de la jeunesse sera menée.

- 4° Le temps n'est-il pas venu d'une large campagne de prévention du dopage auprès des jeunes ?

Une campagne de prévention du dopage réalisée pour et par les jeunes du collège Sainte Foy d'Agen (France) est en cours d'adaptation pour être reprise par la Communauté française et devrait cibler les jeunes (11-15 ans) et ce sous forme d'un petit dépliant présentant de façon simple les dangers du dopage.

Ce dépliant sélectionné par le Conseil de l'Europe pour être présenté à douze pays qui luttent contre le dopage est actuellement déjà traduit en anglais et espagnol.

- 5° Comment les dispositions du décret relatif à la promotion de la santé dans le sport et la prévention du dopage sont-elles mises en oeuvre aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne le suivi médical des sportifs ?

Dans son volet « dopage » le décret relatif à la promotion de la santé dans le sport et la prévention du dopage ne pose pas de problème particulier actuellement.

Comme vous le savez j'ai demandé que les contrôles s'effectuent plus particulièrement chez les sportifs de haut niveau (90%).

Le suivi de ces dossiers se fait dans le cadre d'une étroite collaboration entre la Direction générale de la Santé et la Direction générale du Sport de la Communauté française.

Par ailleurs, j'ai récemment demandé à la cellule antidopage de la Communauté française d'effectuer une cinquantaine de contrôles dans le milieu du body-building.

Les fédérations sportives, lorsque le contrôle positif est confirmé, sont informées et doivent donc sanctionner le sportif. Nous demandons régulièrement à la Direction générale du Sport de vérifier auprès des fédérations, le suivi assuré aux dossiers des sportifs dopés.

Les petites fédérations sportives ont parfois du mal à assurer un suivi administratif rapide.

Il entre dans mes intentions, avec la collaboration de l'AISF, de mutualiser les procédures suivant un contrôle positif afin de pallier les difficultés que pourraient rencontrer les fédérations sportives, notamment les plus petites, dans la mise en oeuvre des procédures disciplinaires.

Cela permettrait par ailleurs d'offrir toutes les garanties en matière de droits de la défense et d'équité de la procédure.

Enfin le parquet est systématiquement informé des contrôles confirmés positifs.

Les fédérations sportives, lors de mes réunions trimestrielles, sont régulièrement sensibilisées à la nécessité de lutter contre le dopage et je ne manque pas, notamment par voie de presse, de rappeler ma détermination.

S'agissant du suivi médical des sportifs, je dois vous informer qu'à l'initiative de ma Collègue en charge de la Santé, Madame Fonck, un projet de modernisation du volet « règlement médical » des fédérations sportives du décret précité est en cours.

Cette réforme visera à renforcer l'effectivité de ces règlements médicaux et vous aurez sans doute l'occasion d'en débattre.

Pour ma part, je vous informe de ce que nous nous sommes assurés la collaboration de plusieurs acteurs en vue d'offrir aux sportifs de haut niveau de la Communauté française un suivi médical et psychologique.

C'est ainsi que nous subventionnons le Centre d'évaluation de la performance sportive de l'UCL (CEPS) accessible à tous les sportifs de haut niveau et aux « espoirs sportifs », que nous avons une convention avec le professeur Stevens de l'ULG spécialiste en médecine sportive, qui peut aussi accueillir et encadrer médicalement les sportifs de haut niveau, ainsi qu'avec le professeur Godin de l'UCL, spécialisé en psychologie sportive.

Je peux aussi vous annoncer que dans le cadre du futur centre sportif de haut niveau, nous pourrions développer des partenariats tant avec Ambroise Paré pour ce qui est de Mons, qu'avec le CHU pour Liège, dans le domaine de la médecine sportive.

Une convention a déjà été signée avec l'Hôpital Ambroise Paré et des contacts très poussés existent avec l'ULG.

4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

4.1 Question n° 235 de M. Meureau du 6 juillet 2007 : Communication de la Commission européenne relative au maintien des règles relatives aux aides d'Etat en matière de production cinématographique et télévisuelle

Il y a quelques semaines, nous évoquions au Parlement la menace qui planait sur le mécanisme du Tax Shelter en Communauté française.

Vous aviez été rassurante et annonciez votre confiance, malgré un certain nombre de réflexions

à creuser sur l'attitude peu proactive du ministre des Finances qui ne semblait manifestement pas juger bon de consulter ni la Communauté française, ni les producteurs et professionnels du secteur... Gageons qu'à ce jour, il s'informe davantage!

Nous pourrions nous appesantir sur le passé. Mais je préfère l'option que vous avez retenue dans ce dossier en privilégiant la transparence et la circulation de l'information.

Vous évoquiez une rencontre à organiser dans les semaines à venir, de même que la mise en oeuvre d'une plate-forme de concertation entre le fédéral, les Communautés et Régions. Si pour le fédéral, la question est prématurée, il convient tout de même de suivre le dossier de près.

Aujourd'hui, je voudrais donc revenir sur le sujet, faire le suivi du dossier relatif au Tax shelter et élargir la discussion à la communication de la Commission du 13 juin 2007 qui étend jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard l'application des règles en vigueur pour les aides d'Etat aux oeuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les mêmes critères qu'auparavant serviront à évaluer la compatibilité d'aides des Etats membres avec les règles prévues pour les aides au cinéma.

Il est également question d'une « étude approfondie sur l'impact économique et culturel des conditions actuelles dite de « territorialisation » imposées par certains Etats membres en prenant notamment en considération leur impact sur les coproductions ». Ceci a pour but d'évaluer l'impact de ces clauses et leur pertinence au regard de l'évolution du marché audiovisuel.

Ce 6 juillet, aura lieu un « workshop » à Bruxelles afin de présenter les conclusions préliminaires de l'étude (dont les résultats finaux sont attendus pour fin 2007). Je voudrais donc vous demander aujourd'hui, Madame la Ministre :

- 1° Si vous avez connaissance d'éléments rassurants probants émanant de la Commission européenne concernant le Tax shelter et donc le soutien à la production en Communauté française? Ainsi que le suivi que vous avez pu d'ores et déjà opérer. Avez-vous pu compter sur une meilleure collaboration du fédéral?
- 2° Des éléments que semble dégager l'étude, à savoir qu'il n'y aurait finalement que peu d'impact des clauses de territorialisation, la Commission pourrait déduire qu'il n'y a aucun effet de distorsion de concurrence et donc permettre leur maintien. Ça, ce serait dans un monde idéal. Mais on vit dans la réalité, et il est aussi possible que la Commission utilise cette don-

née pour arguer au contraire que vu leur peu d'impact, leur suppression ne poserait pas de problème non plus...

Avez-vous des informations qui corroborent l'une ou l'autre thèse ? Avez-vous des contacts avec des alliés éventuels au plan européen pour faire entendre des arguments favorables au maintien de ces clauses ?

On le sait, l'Europe est terre de compromis. Mais dans la bataille, plus on prépare ses arguments et anticipe les difficultés, plus on augmente ses chances d'atteindre l'objectif.

Aussi, sachant que vous avez à cœur d'être sur toutes les balles pour y défendre au mieux les intérêts des créateurs et de notre cinéma, je voulais vous entendre sur le sujet et vous rappelle que mon groupe est et sera à vos côtés.

Réponse : Concernant le dossier du Tax-shelter, la Commission européenne s'était montrée insatisfaite du dossier initial et des précisions ultérieures transmises par le Ministre des Finances. Suite à cela, plusieurs réunions et contacts ont été organisés entre la Représentation permanente, le Cabinet du Ministre des Finances et les Communautés. Ces contacts ont permis d'étayer les arguments de la Belgique face aux remarques de la Commission, notamment au niveau culturel. Si avoir fait cavalier seul n'a pas réussi au Ministre des Finances, cette collaboration, qu'il ne désirait pas, semble par contre avoir permis de rassurer la Commission. Le dossier est actuellement en cours au sein de la Commission qui devrait rendre sa décision dans le courant du mois de juillet.

Concernant la communication « cinéma », la Commission européenne a adopté, le 13 juin dernier, une communication étendant jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard l'application des règles actuellement en vigueur sur les aides d'Etat aux oeuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles. Cette communication cinéma proroge les règles fixées dans les communications précédentes de 2001 et 2004, et qui évaluent les aides d'état notamment sur les critères de la « territorialisation ».

Dans la perspective de la prochaine révision de la communication, la Commission européenne a annoncé avoir commandé une étude indépendante sur l'impact économique et culturel des conditions actuelles de territorialisation imposées par certains États membres. Actuellement, la Commission autorise que 80% du budget du film soit dépensé dans le pays d'où provient l'aide. Le risque encouru dans la révision est que la Commission décide de réduire ce « pourcentage de territorialisa-

tion ».

En effet, la Commission avait déjà exprimé son inquiétude quant aux clauses de territorialisation et à leurs dérives possibles, notamment au niveau de la libre circulation.

Face à la position de la Commission européenne, les Directeurs des Centres du cinéma européen, dont fait partie le Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Communauté française, ont également commandé une étude destinée à démontrer la pertinence des clauses de territorialisation pour la vitalité du secteur. Une série de contre-arguments, auxquels je me joins, ont été mis en avant dans ce cadre. Ils visent en résumé à démontrer que :

- 1° La territorialisation ne constitue pas une barrière à la libre circulation. Il s'agit d'un rapport entre l'Etat et ses professionnels qui permet d'assurer une présence continue et le développement de la culture cinématographique en Europe.
- 2° La territorialisation est indispensable au développement d'un tissu artistique et industriel solide sans lequel le secteur ne peut se construire et ne peut garantir innovation et créativité.
- 3° La territorialisation est un préalable indispensable à l'existence des aides d'état.
- 4° Pour renforcer le cinéma européen, et notamment face à la puissance du cinéma américain, il est important de soutenir l'ancrage culturel respectif des cinémas nationaux.
- 5° La territorialisation ne constitue pas une entrave à la coproduction. Nous avons des accords de coproduction entre Etats qui ouvrent les mécanismes d'aides nationaux en favorisant les coproductions.
- 6° La profession compose actuellement avec les différentes contraintes de territorialisation dans les coproductions.

Ce questionnement touche donc directement à notre système d'aide au cinéma. C'est pourquoi j'ai bien l'intention de rester vigilante sur l'avancement du dossier. Nous devons maintenant attendre les premières conclusions de l'étude. Celle-ci est actuellement en cours. Une première présentation a été organisée le 6 juillet dernier au cours de laquelle les représentants des professionnels du cinéma et des délégués guichets d'aides des Etats membres ont notamment mis en avant certains manques quant à la méthodologie et aux premières conclusions de l'étude. Il ne faut pas manquer de rappeler à la Commission qu'il s'agit d'un soutien à la culture et que l'ensemble s'inscrit totalement dans le contexte de la convention sur la

diversité culturelle que la Commission a fini, elle aussi, par défendre.

4.2 Question n° 236 de M. Borbouse du 24 juillet 2007 : Trois décisions du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 4 juillet 2007 sanctionnant la RTBF

Mon attention a été tout particulièrement attirée par les décisions du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de ce 4 juillet concernant la RTBF.

La première sanctionne la RTBF pour son émission, controversée, diffusée le 13 décembre 2006 et annonçant, sous la forme d'une émission d'information, la fin de la Belgique. Le CSA a estimé qu'en la « diffusant sans la présenter de manière constante et suffisamment claire comme de la fiction et dès lors sans prendre les mesures nécessaires pour empêcher la confusion dans le chef d'une partie de ses téléspectateurs, la RTBF est restée en défaut de faire respecter l'article 42 de son règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et, partant, a violé l'article 7 § 7 de son décret statutaire du 14 juillet 1997 ».

Dans la seconde, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a considéré que « la RTBF a fait preuve de la plus grande maladresse en ne donnant la parole qu'à deux de ses employés et à un représentant d'une institution dont l'objet social est « la promotion, la valorisation et la défense de la communication publicitaire et de sa liberté, facteur d'expansion économique » et n'invitant aucune personne ou institution susceptible d'avoir un regard autre sur la publicité à la RTBF. Cette maladresse, ainsi que sa survenance dans une émission qualifiée de « médiation » dont le public est en droit d'attendre une information la plus complète possible sur le sujet et une réelle participation active des usagers constitue une rupture de la légitime confiance que le public peut fonder envers le service public de radiodiffusion, mais n'est pas pour autant constitutive d'une infraction à l'article 7 §2 du décret portant statut de la RTBF.»

Voilà deux décisions qui remettent, encore une fois, en question la qualité du travail journalistique de la RTBF, bien que la seconde se veuille plus nuancée que la première.

Enfin, la troisième décision a sanctionné le fait que, le 20 février 2007, la RTBF a postposé à 0h45 la diffusion du journal télévisé de 19h30 avec traduction gestuelle. Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a, à cette occasion, déclaré « établi le grief de contravention à l'article 29 c)

du contrat de gestion de l'éditeur du 13 octobre 2006. Compte tenu du caractère partiellement fortuit des faits et des engagements pris par l'éditeur quant à l'élargissement rapide du dispositif d'accessibilité de son journal télévisé de 19h30 par un sous-titrage ad hoc, le Collège a adressé un avertissement à la RTBF.» Ce retard dans la diffusion de la version traduite gestuellement du journal télévisé démontre malheureusement un manque de respect pour les personnes handicapées de l'audition, qui ont pourtant droit à bénéficier des informations télévisées à des heures raisonnables, comme tout le monde.

Quelle est votre réaction face à ces trois décisions du CSA sanctionnant la RTBF? Quelles suites y seront-elles données par la direction de la chaîne publique?

Réponse : Tout d'abord, concernant le cas de l'émission « Bye Bye Belgium », diffusée le 13 décembre 2006, la RTBF a diffusé le communiqué qui lui était imposé par la décision du CSA du 4 juillet 2007. L'affaire est donc close.

Ensuite, comme vous le rappelez vous-même, le CSA a estimé qu'il n'y avait pas d'infraction en ce qui concerne l'émission de « médiation » au cours de laquelle la RTBF aurait fait preuve de « maladresse ».

Enfin, concernant votre troisième question, vous apprendrez que le contrat de gestion renforce considérablement l'accessibilité de l'information à la RTBF aux personnes sourdes et malentendantes.

Depuis le début août, la RTBF sous-titre son journal télévisé via le télétexte, en plus de la diffusion en traduction gestuelle.

4.3 Question n° 237 de Mme Bertieaux du 24 juillet 2007 : Conseil d'éducation aux médias

N'ayant pas d'écho du travail réalisé par le CEM sur le terrain, ni connaissance d'un rapport d'activités récent de cet organisme, je me permets de vous interroger sur les points suivants :

- 1° Quelles ont été les activités développées par le Conseil d'éducation aux-médias durant les années 2005 et 2006 ?
- 2° Quels établissements scolaires, mouvements de jeunes, ... ont été « touchés » par ces activités ?
- 3° Quelle est la part de ces activités dévolue aux thématiques de la publicité et de la violence dans les médias ? En quoi ont consisté les activités consacrées à ces deux problématiques ?

Réponse : Votre volonté d'avoir connaissance des activités du Conseil de l'éducation aux médias me semble tout à fait légitime.

Pour commencer, je crois utile de vous informer que l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française (actuellement soumis à l'examen de la section de législation du Conseil d'Etat) prend en compte cette nécessité. En effet, une disposition prévoit que le Conseil devrait remettre au Gouvernement un rapport annuel présentant notamment

- a) Une synthèse relative à ses activités et à l'opérationnalisation durant l'année qui précède de chacune de ses missions ;
- b) Une synthèse relative aux activités et à l'opérationnalisation durant l'année qui précède de la mission de chaque centre de ressources en éducation aux médias en communauté française ;
- c) Un programme d'activités pour l'exercice suivant ;
- d) Un bilan financier et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- e) Le cas échéant, des propositions concernant toute modification décrétole ou réglementaire permettant d'améliorer l'éducation aux médias en Communauté française.

Ce rapport serait alors transmis par le Gouvernement au Parlement pour information.

Pour revenir aux années 2005 et 2006, le Conseil de l'Education aux médias a développé un nombre important d'activités.

Rappelons qu'il s'agit toutefois fondamentalement d'un organe consultatif, même s'il s'est spontanément saisi d'une série de problématiques relevant de l'éducation aux médias.

Le Conseil a formulé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de nombreux avis et propositions sur la politique et les priorités en matière d'éducation aux médias en Communauté française, ainsi que sur les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias ou en son nom en Communauté française.

Il a coordonné et accompagné le travail des centres de ressources en éducation aux médias, de l'Association des Journalistes professionnels et des Journaux francophones belges pour la mise en oeuvre des vastes opérations d'éducation aux médias dans les écoles telles que « Ouvrir mon quotidien », « Journalistes en classe », etc.

Le Conseil a également chapeauté la réalisation de divers outils pédagogiques, dont un très important matériel d'éducation à la publicité, en cours de finalisation.

En 2006, le Conseil a collaboré à la réalisation du projet d'éducation au cinéma « Films à la fiche », sous l'impulsion de mon Cabinet.

Le CEM représente également régulièrement la Communauté française dans les rencontres relatives à l'éducation aux médias, en Belgique ou à l'étranger, et présente ses travaux au sein de colloques divers.

Deuxièmement, en ce qui concerne la quantité d'établissements ou d'élèves touchés par ces activités, il varie fortement d'une opération à l'autre. Si « Ouvrir mon quotidien » touche 90 % des écoles primaires, il est beaucoup moins aisé de quantifier précisément le nombre d'enseignants qui auront effectivement recours aux outils pédagogiques mis à disposition par le CEM.

Le CEM travaille déjà, en ce qui concerne la presse écrite, avec un réseau de « personnes ressources » dans les écoles, qui sont en fait des enseignants qui agissent comme un relais efficace pour diffuser et valoriser l'action du CEM. Il me semblerait intéressant d'étendre ce fonctionnement à d'autres opérations.

L'avant-projet de décret évoqué plus haut prévoit également la création et la gestion d'un site Internet d'information à destination des enseignants et du grand public. Cette disposition devrait permettre une meilleure diffusion de l'action du Conseil et des centres de ressources en éducation aux médias.

Pour terminer, vous évoquez deux thématiques très importantes : la publicité et la violence dans les médias.

Comme vous le savez, il s'agit de deux questions qui seront abordées à la rentrée parlementaire. Sur la thématique de la violence en particulier, il me semble primordial que le Conseil soit associé à la réflexion. Dans la suite des débats qui auront lieu, il pourrait se saisir pratiquement de la question sous des modalités à définir.

En ce qui concerne l'éducation à la publicité, comme évoqué ci-dessus, un dossier très complet à destination des enseignants, comportant une série de fiches pédagogiques, est aujourd'hui en phase de finalisation.

4.4 Question n° 238 de Mme Cornet du 24 juillet 2007 : Etat d'avancement du projet « Cinéma Palace »

Le 14 avril 2004, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de retenir le projet « Cinéma Palace » porté notamment par Luc et Jean-Pierre Dardenne pour la future réaffectation de l'ancien « Pathé Palace ».

Le 11 juillet 2003, je vous questionnais sur l'état d'avancement de ce dossier. Vous m'expliquiez alors que vous partagiez l'objectif d'offrir une vitrine aux créations audiovisuelles de la Communauté française dans ce quartier du centre de Bruxelles.

Vous estimiez alors que le financement des travaux représentait 2,5 millions d'euros. Dans ce cadre, vous recherchiez des formules de financement alternatif.

Fin novembre 2005, le Gouvernement a approuvé la proposition de rénovation et d'équipement du bâtiment qui a ensuite été mis à disposition de l'asbl « Cinéma Palace » pour une durée de 20 ans.

Plus récemment, vous expliquiez en ce qui concerne les travaux du Palace : « L'architecte désigné se penche actuellement sur l'avant-projet en se basant sur une enveloppe budgétaire fermée. Les adjudications pourront se faire ensuite, une fois cette étape franchie et les permis délivrés. »

Nous aurions souhaité savoir où en est ce projet et ce qu'il en est des travaux ? Pouvez-vous nous les décrire ? A quelle date ceux-ci seront-ils terminés ? Un financement alternatif a-t-il été employé ?

A quelle date le Cinéma Palace ouvrira-t-il ses portes ? L'ouverture sera-t-elle phasée ?

Quels sont aujourd'hui les objectifs fixés ? Quels sont les chiffres de fréquentation espérés ?

Qu'en est-il du PP café ?

Quand le Palace débutera-t-il ses collaborations avec les autres salles d'art et d'essai ? Des lignes de programmation ont-elles déjà été définies ?

Réponse :

- Au stade actuel, les études architecturales se poursuivent.
- Le bâtiment étant partiellement classé, la Commission Royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale a exigé des études complémentaires très poussées. Pour

rappel, en Région de Bruxelles-Capitale, l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites est un avis conforme, contrairement à la réglementation en Région wallonne.

- Le Service régional Incendie, vu l'aspect complexe du bâtiment existant a également jugé prudent d'effectuer une étude spécifique supplémentaire en sécurité incendie.
- L'accessibilité des salles aux personnes à mobilité réduite fait également l'objet d'attentions particulières.
- Ces différentes études sont en cours de finalisation.
- En raison du classement partiel du bâtiment, un permis patrimoine devrait pouvoir être introduit début 2008. La durée d'obtention de ce type de permis est relativement longue (durée de +/- 7,5 mois). Après les procédures d'appel d'offres, les travaux devraient débuter début 2009 et se terminer début 2010. Entre-temps, le bâtiment est régulièrement loué pour des occupations ponctuelles.
- Le Cinéma Palace, comportant 3 salles, devrait ouvrir ses portes au public dès la fin des travaux. Une seconde phase comportant l'implantation d'une 4ème salle et une ouverture vers Saint Géry (côté rue Van Praet) pourrait alors débuter. L'Asbl Le Palace a introduit un dossier auprès de Beliris pour obtenir le financement de cette seconde phase.
- Le budget nécessaire à la réalisation de la première phase reste une enveloppe fermée de 2,5 millions d'euros indexée. Le financement se fait par des subventions à l'Asbl qui est Maître d'ouvrage en remboursement des charges de l'emprunt contracté par celle-ci. Une allocation de base spécifique 52.10.25 a d'ailleurs été créée à cette fin au sein de la division organique 15.
- Pour ce qui concerne le PP Café, comme le prévoit son contrat de concession, l'Asbl qui bénéficie d'une mise à disposition de la totalité du bâtiment, a la possibilité de mettre un terme anticipé à ce contrat de concession, soit après 6 années (soit le 31 mai 2008 moyennant paiement de 3 mois d'indemnité), soit au terme du dit contrat au 31 mai 2011.
- La convention de l'asbl précise bien que Le Palace s'engagera à développer une politique de

collaboration avec les salles d'art et essai existantes soutenues par la Communauté française dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, Le Palace mettra tout en oeuvre pour conclure une charte avec les salles du réseau d'art et d'essai en vue d'optimiser les collaborations possibles. L'asbl pourra également demander son adhésion à l'asbl Diagonale qui regroupe actuellement en un même réseau l'ensemble des salles art et essai. Ces différentes démarches pourront se faire une fois que l'activité de projection sera débutée. Leur avancement dépendra des différentes options sur lesquelles les différentes salles pourront s'accorder :

- Le Palace désire développer, entre autres, un pôle de programmation cinématographique et audiovisuel autour des axes de fonctionnement suivants :
 - Mettre en évidence le répertoire de films d'Art et d'Essai et le cinéma belge en coordination avec le réseau de salles d'Art et d'Essai de la Communauté et les autres exploitants bruxellois.
 - Développer une programmation éducative en liaison avec les écoles, les universités, le milieu associatif et d'éducation permanente, dans un souci de formation culturelle ;
 - Assurer un rayonnement optimal du cinéma belge et européen, notamment par le biais d'une programmation événementielle qui se fera en phase avec le secteur audiovisuel belge et l'agenda des sorties des films.

4.5 Question n° 239 de M. Petitjean du 24 juillet 2007 : Survie du théâtre « Méridien »

A plusieurs reprises déjà vous avez été interrogée sur les bilans négatifs du théâtre « Méridien ».

Les difficultés financières de ce théâtre sont connues. Elles affectent très certainement ses activités et son rayonnement.

Nous venons d'apprendre que le théâtre « Méridien » serait placé sous tutelle et que l'aide financière de la Communauté française dépendra d'un audit sérieux.

Les abonnés et celles et ceux qui fréquentent le « Méridien », qui sont attentifs à sa programmation se demandent si la saison 2007/2008 se déroulera sans aucun accroc ?

De même que se passera t-il entre 2008 et

2011 après un redressement attendu de la situation ?

Réponse : La situation bilantaire déficitaire présentée par le Théâtre du Méridien, soit 250.400 € au 31 août 2006, m'imposait de prendre les mesures utiles à la résorption de ce déficit en application des prescrits du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Comme tous les ménages, sociétés tant publiques que privées, le Théâtre du Méridien se doit de gérer ses budgets en bon père de famille, donc d'adapter ses dépenses en fonction des recettes dont il dispose. Dans cet esprit, l'obligation de l'opérateur de présenter et de respecter le plan d'apurement de son déficit dans le cadre budgétaire qui est le sien a bien entendu des implications sur les activités qu'il proposera ces prochaines saisons.

C'est la raison pour laquelle les responsables de cette institution ont décidé de réduire la programmation de leur saison 2007/2008 à deux nouvelles créations et à la reprise d'un spectacle crée en 2006/2007 au lieu des huit projets qu'ils avaient initialement projetés de réaliser. Les saisons suivantes devraient se construire sur les mêmes ambitions. Vu la situation actuelle du théâtre, cette décision me paraît tout à fait réaliste et cohérente. Il semble aujourd'hui adapter son projet à ses capacités financières réelles, ce que je souhaitais et ce qu'a aussi suggéré le Conseil supérieur de l'Art dramatique dans son avis du 27 juin 2007.

Le respect par l'opérateur des contraintes que je lui ai rappelées récemment lui garantira une saison 2007/2008 sans aucun accroc. Pour votre information, ces principales obligations sont :

- Aucune nouvelle aggravation du déficit cumulé acté au bilan de l'exercice 2005/2006 ne sera tolérée au bilan 2006/2007.
- Le théâtre doit réévaluer son plan d'apurement afin de résorber le déficit cumulé au terme de la convention 2008-2011. Aucun écart à ce plan ne sera admis et les modalités du décret en la matière seront respectées à la lettre.

L'administration de la Communauté française accompagnera la gestion financière de l'asbl jusqu'à la résorption totale de son déficit cumulé, que le théâtre envisage au terme de l'exercice 2010/2011. La Communauté française appréciera, à cette échéance, la politique théâtrale qu'elle compte poursuivre avec lui. D'ici là, ses services

veilleront au respect de la convention et du plan d'assainissement financier que je finaliserai avec l'opérateur dès cet automne après qu'il m'ait transmis les éléments utiles à leur présentation devant les instances administratives de contrôle (Inspection des Finances et Service juridique).

Vous l'avez compris, ma décision d'aider le Théâtre du Méridien à faire face à cette crise, notamment en le refinançant, est indissociable d'une gestion rigoureuse de son projet et de ses budgets.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 690 de M. Delannois du 04 juillet 2007 : Etat du travail de prospection avec les pays en matière d'adoption d'enfants

Me référant à un article de presse de mars dernier, il semblerait qu'en Communauté française, le nombre d'adoptions effectives d'enfants ait diminué passant de 334 en 2005 à 245 en 2006. Dans ces 245 enfants, 220 sont en provenance d'un pays étranger et 25 enfants sont originaires de Belgique. Or la demande reste massive. D'après le même article, plus de 1500 candidats à l'adoption sont toujours en attente.

Cette diminution peut s'expliquer par la réforme de l'adoption, dès le 1er septembre 2005, qui a nécessité une certaine période d'adaptation, d'ajustement dans la mise en application de la procédure. Mais elle est aussi due au fait que les organismes agréés d'adoption se voient confrontés de plus en plus à des pays d'origine qui imposent des conditions d'adoption assez sévères dans leur collaboration. L'article de presse cite l'exemple de pays qui excluent brutalement les demandes des couples homosexuels ou des pays qui favorisent clairement l'adoption d'enfants malades ou handicapés ou encore des pays islamiques qui ne connaissent pas le principe même de l'adoption mais qui applique le système de tutorat.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, connaître vos perspectives en matière d'adoption internationale en collaboration avec Madame Simonet en charge des relations internationales. Comptez-vous élargir le panel de pays avec lesquels on pourrait collaborer dans cette matière afin de rencontrer la demande de tous ces candidats adoptants en attente. Des pays comme la Chine, le Vietnam restent-ils aujourd'hui les principaux pays partenaires? Quel est l'état actuel des accords conclus avec ces 2 pays? Où en êtes-vous aujourd'hui dans votre travail de

prospection à l'étranger? Pourriez-vous nous informer des différents stades de négociations? Pouvons-nous nous attendre prochainement à de nouvelles coopérations?

Enfin, disposez-vous des chiffres concernant la Communauté flamande? Pourriez-vous nous dire si la Communauté flamande connaît, elle aussi, les mêmes difficultés?

Réponse : Il convient tout d'abord de resituer le contexte lié aux collaborations à l'étranger en matière d'adoption.

Ces collaborations doivent s'inscrire dans le respect de la législation des pays d'origine. Or, nombre de ces pays ont une législation beaucoup plus restrictive que la loi belge, notamment en ce qui concerne l'âge et l'état civil des candidats adoptants.

Ainsi, aucun des pays d'origine avec lesquels les organismes agréés d'adoption de la Communauté française collaborent n'autorise actuellement, et n'ont d'ailleurs jamais autorisé, l'adoption par un couple de personnes de même sexe. Un nombre très restreint de pays permettent l'adoption par un couple non marié. Enfin, de moins en moins de pays d'origine acceptent les candidatures de personnes célibataires. L'Ukraine, les Philippines et Madagascar viennent d'ailleurs de modifier leur législation en ne permettant plus l'adoption d'un enfant par une personne seule. Les autorités chinoises accordent désormais une priorité absolue à l'adoption d'enfants par des couples mariés, ce qui signifie de facto l'impossibilité pour des personnes célibataires d'adopter dans ce pays.

Il en est de même concernant l'âge maximal pour adopter, limite inexistante dans la législation belge.

Ces collaborations doivent s'inscrire également dans le respect des principes prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, conventions ratifiées par la Belgique. Ces instruments internationaux prévoient le respect du principe de la subsidiarité de l'adoption internationale qui oblige les autorités compétentes à s'efforcer de maintenir tout enfant dans son milieu familial, en ce compris dans sa famille élargie. Si un tel maintien s'avère impossible, ces autorités doivent s'efforcer de rechercher, une famille adoptante d'abord, dans le pays d'origine de l'enfant puis, dans un pays étranger. Les coopérations entre les Etats d'accueil et les Etats d'origine doivent s'inscrire dans le respect de ce principe de subsidiarité.

L'amélioration, certes minime, du niveau de vie socio-économique dans la plupart des Etats d'origine entraîne une diminution des situations amenant à l'abandon d'enfants et une augmentation des demandes d'adoption interne dans ces pays. En conséquence, le nombre d'adoptions internationales est en diminution à un niveau mondial.

A titre informatif, la France connaît également une diminution du nombre d'adoptions internationales, celles-ci passant de 4.138 en 2005 à 3.977 en 2006.

Au niveau de la Communauté française, la diminution du nombre d'adoptions enregistrées de 2005 à 2006 n'est pas directement liée à la mise en oeuvre de la réforme de l'adoption. En effet, les personnes ayant adopté au cours de l'année 2006 avaient initié leur procédure d'adoption bien avant l'entrée en vigueur de la réforme le 1er septembre 2005.

Néanmoins, la diminution précitée peut s'expliquer par différents facteurs dont

- Le maintien de la suspension des adoptions internationales en Bélarus, à Madagascar et au Vietnam, jusqu'alors trois des principaux pays d'origine des enfants adoptés par des personnes résidant en Belgique ;
- L'allongement très sensible des procédures d'adoption décidée par les autorités chinoises, premier pays d'origine des enfants adoptés par des personnes résidant en Belgique : on assiste à un quasi doublement de la période d'attente entre l'envoi du dossier des candidats adoptants et le voyage de ceux-ci en Chine ;
- Une suspension de fait des adoptions internationales en Russie pour des raisons administratives liées aux nouvelles procédures d'accréditation des organismes d'adoption étrangers dans ce pays ;
- Le contexte mondial des adoptions internationales qui se caractérise par l'écart croissant entre le nombre de candidats adoptants et le nombre d'enfants potentiellement adoptables.

Sur le plan des conventions avec les Etats d'origine, j'ai signé une telle convention le 17 mars 2005 avec le Vietnam mais celle-ci n'a pu encore entrer en vigueur à ce jour.

En effet, le Conseil d'Etat rendu un avis le 26 octobre 2005 sur l'avant-projet de décret portant assentiment à cette convention et a estimé que la convention avec le Vietnam est un traité mixte

qui aurait dû être conclu selon les règles édictées par l'accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes et donc être soumis à l'assentiment des Parlements des diverses autorités concernées. Il estime que le processus de ratification et d'assentiment parlementaire en Communauté française doit être suspendu afin de permettre à l'autorité fédérale de prendre position sur les questions soulevées.

Cette dernière a accepté de déposer devant les Chambres législatives un projet de loi portant assentiment aux conventions signées par les trois communautés avec le Vietnam. Malheureusement, il n'a pas été possible au Gouvernement fédéral de déposer ce projet de loi avant la fin de la législature.

J'envisage dès lors de prendre les contacts nécessaires avec le prochain Gouvernement fédéral afin que ce texte puisse être déposé dès que possible et pouvoir ainsi poursuivre en Communauté française la procédure d'assentiment de la Convention.

En ce qui concerne les nouvelles collaborations à l'étranger, je tiens à informer M. le Député que, depuis mon entrée en fonction, j'ai autorisé deux nouvelles collaborations pour les organismes agréés d'adoption en Communauté française, à savoir une collaboration avec le Sénégal et une autre avec le Maroc.

Cette dernière est la conséquence de deux missions prospectives organisées par l'Autorité centrale communautaire en 2004 et 2006.

Ces collaborations à l'étranger ne peuvent se développer ou reprendre que si des contacts réguliers sont maintenus avec les autorités compétentes de ces pays.

Ainsi, rien que pour l'année 2007, deux missions ont déjà été organisées dans des pays d'origine, en Ukraine en janvier et à Madagascar en mars.

Cette mission à Madagascar devrait déboucher prochainement sur un partenariat avec Unicef Madagascar permettant d'apporter une assistance juridique à la mise en place de la nouvelle autorité centrale en matière d'adoption dans ce pays.

En septembre prochain, l'Autorité Centrale Communautaire se rendra au Kazakhstan pour l'ouverture d'une nouvelle collaboration et une autre mission pourrait encore se dérouler en 2007 à Haïti si les conditions de sécurité minimale sont réunies.

Je tiens également à souligner que les organismes agréés d'adoption bénéficient de subventions spécifiques d'un montant total de 60.000 € devant leur permettre de maintenir leurs collaborations à l'étranger et de mener les investigations nécessaires à la mise en place de nouvelles collaborations.

En ce qui concerne plus particulièrement la Communauté flamande, la situation est comparable à celle de la Communauté française. En 2005, on relevait 172 adoptions internationales en Communauté flamande (pour 299 en Communauté française) et 21 adoptions internes (pour 35 du côté francophone). En 2006, on relevait 162 adoptions internationales en Communauté flamande (pour 220 chez nous) et 22 adoptions internes (pour 27 chez nous).

Il ne fait aucun doute que la Communauté française représente un poids relatif par rapport à d'autres pays plus importants dans le contexte mondial de l'adoption internationale mais cela ne doit pas nous empêcher d'avoir une politique proactive pour le maintien, la reprise et la création de nouvelles collaborations à l'étranger en matière d'adoption dans le respect des principes que j'ai mentionnés plus haut.

5.2 Question n° 691 de Mme Kapompole du 04 juillet 2007 : Choix d'un accouchement à domicile

La Presse a relaté l'information selon laquelle de plus en plus de femmes choisissent de mettre leur bébé au monde à la maison afin de pouvoir accoucher dans un processus plus naturel de naissance et d'éviter ainsi la surmédicalisation.

Dans l'article, on peut ainsi lire les différents témoignages de personnes, mères et sages-femmes qui ont vécu positivement cette expérience mais aussi des témoignages de professionnels de la santé, de gynécologues qui ont médicalement un avis plutôt réticent voir absolument opposé à ce type d'accouchement. C'est essentiellement la santé de la mère et de l'enfant qui prévaut dans leur raisonnement.

Je souhaiterais connaître, Madame la Ministre, votre avis sur la question. Y a-t-il des mesures particulières d'information et de sensibilisation à prendre en Communauté française dans ce choix qui semble controversé ? Disposons-nous de chiffres précis de personnes qui ont accouché dans des établissements qui ne font pas partie du système hospitalier ? Avons-nous une idée du nombre de personnes qui fréquentent les consultations prénatales de l'ONE et qui optent pour cette méthode

d'accouchement ? Pensez-vous nécessaire de renforcer davantage encore le rôle de l'ONE au travers de ses importantes missions de prévention, d'accompagnement des futures mères à l'accouchement ?

Réponse : Le phénomène d'engouement qui semble vous inquiéter reste cependant extrêmement réduit : par exemple, en 2004 (chiffres les plus récents dont nous disposons grâce à l'analyse des certificats de naissance), nous avons enregistré seulement 110 accouchements à domicile sur les 36.000 recensés par la Direction Générale de la Santé pour l'année 2004 en Communauté française (Pour rappel, il y a eu 52.075 naissances recensées en Communauté française pour l'année 2004). Il apparaît, en Communauté française, qu'une femme sur quatre qui accouche à domicile est suivie pour sa grossesse par les services de l'O.N.E. Au vu de ces chiffres, il ne me semble pas justifié de prendre des mesures particulières d'information et de sensibilisation à l'égard des futures mères. Cependant, je puis vous assurer du professionnalisme et de la compétence des services de l'O.N.E. pour suivre et accompagner au mieux les jeunes mères qui souhaitent accoucher à domicile.

5.3 Question n° 692 de Mme Bonni du 18 juillet 2007 : Consommation de cannabis

Alors que le cannabis continue à faire l'objet de controverses scientifiques quant à ses méfaits, ses effets et ses dangers, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les responsables éducatifs tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme. De plus en plus de personnes développent en effet une dépendance psychologique voire physique à un produit vingt fois plus puissant que celui que l'on trouvait sur le marché dans les années 60 et 70.

La dépendance psychologique, présente chez un nombre grandissant de consommateurs, se manifeste par une envie très intense de consommer pour sentir bien, surmonter ses difficultés, décompresser ou encore dormir. La consommation devient dans ce cas une habitude, une nécessité, un but en soi.

Par ailleurs, chez les personnes présentant une dépendance physique, confusion, illusions, anxiété, agitation sont les effets les plus souvent remarqués. Un lien avec la schizophrénie est même parfois évoqué, sans toutefois avoir été scientifiquement avéré.

Alors que, au cours des cinq dernières années, le nombre de consommateurs n'a pas augmenté,

le nombre de consommateurs à problème (dépendance et troubles psychologiques) a crû de manière significative. Ainsi, le nombre de personnes suivies en thérapie a été multiplié par dix et de nombreuses cliniques ont ouvert des consultations spécialisées pour les personnes dépendantes au cannabis.

Comme on le voit, Madame la Ministre, le cannabis ne pose pas tout de problèmes en ce qui concerne le nombre de consommateurs qu'en ce qui concerne le mode de consommation, excessif et pathologique. Si les questions de répression ou de dépénalisation ne sont pas de votre compétence, par contre la prévention est de votre ressort. Et l'on connaît l'efficacité de la prévention lorsqu'elle est bien menée et avec des moyens suffisants !

Face à ces constats, voici mes questions :

- 1° Depuis le début de cette législature, vous avez augmenté, Madame la Ministre, progressivement les moyens consacrés à cette matière, notamment en soutenant plus largement les différentes campagnes de prévention et de sensibilisation. Pouvons-nous déceler des résultats positifs concrets de ces campagnes d'informations ? N'est-il pas intéressant aujourd'hui de pouvoir disposer en collaboration avec les différentes associations d'une évaluation pertinente et objective des actions qui sont menées ?
- 2° En ce qui concerne le Plan concerté en matière d'assuétudes avec la Région wallonne et la Commission communautaire française, où en est-on du niveau de cet important travail en commun ? De nouvelles réunions interministérielles sont-elles à l'ordre du jour pour avancer dans les différentes recommandations mises par le collège des experts ? Et précisément concernant la création des nouveaux points d'appui, sont-ils aujourd'hui tous opérationnels au sein des Centres locaux promotion de la santé ? Tous les établissements scolaires sont-ils informés de cette nouvelle initiative ? Enfin, cette mise en réseau de tous les partenaires oeuvrant dans la prévention permet-elle déjà aux écoles d'envisager des collaborations futures et surtout d'impulser et organiser et pour la prochaine rentrée scolaire des actions nouvelles particulières, des projets concrets novateurs de sensibilisation pour les jeunes ?

Réponse : Je tiens, en premier lieu à rappeler que l'asbl « Eurotox » remplit depuis septembre 2000 les missions d'Observatoire Socio-Epidémiologique Alcool-Drogues en Communauté française et de Sous-Point Focal belge de

l'Observatoire européen des Drogues et Toxicomanies et nous a fourni son rapport en juin 2006. Ce sont des données sur lesquelles la Communauté française s'appuie et qui rejoignent sur plusieurs points vos préoccupations.

Les projets subventionnés dans le cadre de la prévention des assuétudes s'adressent à des publics variés. Le public bénéficiaire est souvent celui des jeunes, mais les publics visés par les projets sont souvent les relais. En effet, l'objectif sous-tendu par les projets est de créer des milieux favorables et de développer les aptitudes à la fois de jeunes, des professionnels et des parents. Cela, associé à des informations pertinentes, permet aux jeunes de faire des choix qui leur conviennent.

Vous aurez noté que les facteurs qui amènent des jeunes à consommer sont d'ordre multiple. S'ils relèvent évidemment de la connaissance, il y a aussi les aptitudes, les attitudes et l'environnement qui comprend lui-même plusieurs facettes : la famille, les institutions, le contexte social, etc...

Les projets prévoient des évaluations de leurs actions. Celles-ci démontrent une amélioration des connaissances à la fois des jeunes et des relais, mais aussi un développement des compétences surtout des publics relais. Ces compétences contribuent à permettre aux relais de développer des actions pertinentes avec les jeunes que ce soit en tant qu'enseignant ou en tant que parents, et à donner aux jeunes des repères qui peuvent ainsi se sentir soutenus dans leurs choix de vie.

Il n'est en rien évident de déceler des « résultats positifs » au sortir d'une campagne de sensibilisation. La problématique de la consommation de cannabis, comme des autres comportements de dépendance est complexe et ne peut se contenter de réponses simples. C'est pourquoi les projets développés tentent de s'adresser à un ensemble de déterminants en développant une approche globale des comportements de consommation. Le partenariat et les réseaux qui s'établissent entre les professionnels qui travaillent avec les jeunes et un ensemble de professionnels du secteur de la promotion de la santé est un atout majeur.

C'est dans cet esprit que travailleront les points d'appui assuétudes, leur mission consistant à mettre en lien les écoles et les réseaux de professionnels du secteur de la promotion de la santé afin de mettre en place des projets durables et adaptés à la situation rencontrée. Ces points d'appui commenceront leur travail en septembre. La mise en place de ce projet pilote « points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes » a vu le jour suite au groupe de travail inter-cabinets relatif au suivi du rapport du collège des experts.

5.4 Question n° 694 de Mme Pary-Mille du 18 juillet 2007 : Renforcement de la prévention de la santé bucco-dentaire chez les jeunes

L'Observatoire de la Santé en Hainaut a réalisé, au cours de l'année scolaire 2005-2008, grâce au financement de la Province de Hainaut et au soutien de la Communauté française, une étude épidémiologique sur la santé bucco-dentaire chez les jeunes hennuyers. 1248 jeunes ont ainsi été interrogés au moyen d'un questionnaire, tandis que 1180 ont subi des examens dentaires,

Les résultats sont lourds d'enseignements. En effet, 40 % d'enfants seulement ne présentent pas de caries, à l'âge de 12 ans, en Hainaut, alors que cette proportion s'élève à 56 % au Royaume-Uni et à 67 % des enfants en Flandre.

Sans surprise, la santé bucco-dentaire des élèves interrogés est en lien direct avec les conditions socio-économiques de la cellule familiale et elle se détériore au fur et à mesure que l'élève grandit à cause, notamment, de l'absence de visite chez le dentiste.

40 % des sondés estiment que le suivi dentaire est moins important que les autres problèmes de santé, alors que la santé des dents dans l'enfance et l'adolescence conditionne la santé bucco-dentaire de toute la vie.

Face à ces constats, l'observatoire de la Santé en Hainaut insiste sur l'importance de la prévention primaire et demande « d'intensifier en Communauté française la promotion de la santé bucco-dentaire auprès des jeunes, et de prévoir des approches spécifiques à l'attention des personnes défavorisées. L'OSH constate que malgré le fait qu'il n'y ait plus d'obstacles financiers aux soins dentaires des enfants (à l'exception de l'orthodontie), le taux de caries non traitées reste élevé et le recours aux soins préventifs reste faible».

- Quelle est votre attitude par rapport aux recommandations du rapport, en ce qui concerne l'introduction dans la médecine scolaire d'une composante buccodentaire ? Entendez-vous généraliser le projet-pilote « A pleines dents » porté par l'OSH et la Fondation pour la Santé dentaire, en partenariat avec les PSE à destination des élèves de 12 à 16 ans, et qui consiste à prévoir un examen dentaire, en complément de la visite médicale ?
- Ne serait-il pas possible également d'organiser dans les écoles des séances de sensibilisation à une bonne hygiène bucco-dentaire animées par des médecins scolaires et des dentistes, où l'on

Indiquerait les bonnes pratiques et distribuerait, par exemple, des brosses à dents dans le cadre de la proposition de décret déposée par Mmes Bertieaux et Bertouille visant à utiliser au mieux le temps scolaire ?

Réponse : Je partage les préoccupations de Mme la Députée sur la santé dentaire de nos enfants. Le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 a repris la promotion de la santé bucco-dentaire dans ses axes prioritaires. Il ne fait pas l'objet d'un axe opérationnel spécifique mais fait néanmoins l'objet de mesures visant à améliorer la situation.

J'ai en effet soutenu la recherche de l'OSH en collaboration avec la Fondation pour la santé dentaire. L'objectif était d'étudier la santé bucco-dentaire des jeunes scolarisés en Hainaut. La santé bucco-dentaire des jeunes en Hainaut n'est pas très bonne en comparaison avec les observations effectuées dans d'autres pays proches.

Toutefois, si les indices épidémiologiques de prévalence et du nombre d'enfants touchés ne sont pas encore aujourd'hui satisfaisants, il ne faut pas oublier d'où l'on vient et masquer la remarquable amélioration de la santé bucco-dentaire en Belgique francophone : d'après les chiffres de la Fondation pour la Santé Dentaire, nous avons augmenté le pourcentage d'enfants (de 12 ans) indemnes de toute carie de 4 % en 1983 à 40 % en 2006 !

Pour la même période, on a divisé le nombre moyen de caries par un facteur de 2,5.

Toutefois, les chiffres de l'étude mettent en lumière que si l'amélioration de la santé bucco-dentaire est extraordinaire, elle ne touche pas tous les enfants, et certains semblent accumuler tous les problèmes. C'est là l'objet de nos préoccupations.

Il y a encore trop de caries et trop peu d'hygiène dentaire. Ceci me conforte dans l'idée qu'il faut continuer à soutenir des actions de prévention. Le rapport rappelle que la prévention repose sur trois piliers : la consommation alimentaire et les boissons, l'hygiène bucco-dentaire et la consultation précoce, régulière et systématique des professionnels de la santé dentaire.

La santé bucco-dentaire est multifactorielle, dès lors les actions qui sont menées en termes de promotion de la santé bucco-dentaire sont elles-aussi diverses et intégrées dans des approches multiples :

- De manière générale, la promotion de la santé bucco-dentaire est intégrée dans promotion d'une alimentation équilibrée chez les jeunes

enfants et les adolescents par les recommandations visant à éviter une alimentation trop sucrée et une consommation régulière de boissons sucrées. Ces conseils sont intégrés dans le Plan Attitudes saines du Gouvernement de la Communauté française. Diverses mesures sont mises en place pour améliorer l'alimentation des enfants et des jeunes.

- La surveillance de la santé bucco-dentaire fait partie des missions de base des services PSE. Leur rôle dans le dépistage et la prévention se poursuit notamment en incitant les parents à donner suite à l'examen dentaire effectué à l'école d'autant que l'accès aux soins est à présent facilité. Certaines équipes ont mis en place des projets complémentaires visant par exemple à expliciter le brossage des dents à partir de matériel sur-dimensionné (une dent géante et une brosse à dent géantes) et par des dépliants d'informations à remettre aux parents. L'Observatoire de la Santé du Hainaut et la Fondation pour la Santé Dentaire vont présenter les résultats à la Commission de promotion de la santé à l'école pour analyser en détails les chiffres de l'étude en Hainaut et proposer de nouveaux axes de travail, notamment en vue d'affiner le dépistage précoce des maladies bucco-dentaires et les actions les plus efficaces pour la prévenir.
- Enfin, la Fondation pour la santé dentaire a développé et développe actuellement des actions de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire à travers la campagne « Sourire pour tous » et des expériences-pilotes. Cette campagne a pour public-cible les enfants d'école primaires accueillant une proportion élevée d'enfants issus de familles précarisées. La campagne média « Sourire pour tous » a été diffusée dans les espaces TV de promotion de la santé en 2006 et 2007. L'Observatoire de la Santé du Hainaut s'est associé à la Fondation pour ce projet de campagne.
- Rappelons également que jusqu'à 12 ans, la grande majorité des soins curatifs et prophylactiques sont gratuits ou intégralement remboursés. Les services PSE du Hainaut ont reçu des feuillets à distribuer aux parents rappelant cette gratuité. Cette initiative pourra être généralisée à l'ensemble des services PSE lors de la rentrée prochaine.

Faire accéder à une parfaite santé bucco-dentaire l'ensemble des nos jeunes n'est pas chose si aisée. Il ne suffit pas de rendre les soins gratuits

ou distribuer massivement dentifrices et brosses à dents pour obtenir des résultats. Les progrès en santé bucco-dentaire comme dans les domaines de la santé s'obtiennent par une approche intégrée, multidisciplinaire transversale, dans une réelle démarche de promotion de la santé.

5.5 Question n° 696 de M. Senesael du 24 juillet 2007 : Patch Alzheimer et Parkinson

Je souhaite porter mon intervention sur une catégorie de personnes, celle atteinte des maladies d'Alzheimer et de Parkinson dont le nom est souvent familial du grand public mais dont on connaît peu, dans les faits, les difficultés qu'elles et leurs proches rencontrent.

Assurément, il s'agit d'une catégorie de handicap lourd. Lourd à porter, le plus souvent, pour la famille et les proches qui en ont la charge.

Depuis un an, les parkinsoniens se trouvant au stade primaire de la maladie ont la possibilité de se soigner avec un patch. Il offre l'avantage de diffuser de façon régulière durant 24h le médicament actif sans troubles digestifs (grâce à la voie cutanée plutôt qu'orale). A l'étude, ce procédé se révèle non seulement efficace, mais aussi l'avantage d'être bien supporté; les phases de dysfonctionnements moteurs se raréfient. Ce patch se colle chaque jour dans le dos, par exemple au moment des soins ou de la toilette. Ce qui constitue un véritable pas en avant dans le "confort de vie du patient".

Ce concept novateur, qui vient d'être autorisé aux Etats-Unis, devrait l'être en Europe à la rentrée. Quant au remboursement, il est espéré pour septembre 2008.

Ce traitement doit se donner le plus rapidement possible pour ralentir la progression du mal mais grâce aux avancées de la médecine, on peut dorénavant diagnostiquer la maladie d'Alzheimer trois ans plus tôt que jusqu'ici, selon une équipe internationale de chercheurs. Depuis 1984, c'est le début de la démence qui signait officiellement la maladie. Actuellement, il est possible de la détecter à 90% dès les premiers symptômes par la combinaison des tests de mémoire, d'image du cerveau notamment au niveau de l'hippocampe et des marques biologiques.

La population est-elle suffisamment informée des premiers symptômes de cette maladie? Si oui, de quelle manière?

Des campagnes d'information à destination des généralistes et des lecteurs du secteur médical sont-elles envisagées? Si oui, quand et comment?

Réponse : Les nouveautés diagnostiques et thérapeutiques relatives aux patients atteints de maladie de Parkinson ou d'Alzheimer que vous évoquez sont effectivement très prometteuses dans le cadre de la prise en charge de ces pathologies lourdes tant pour le malade que pour son entourage.

L'introduction et la promotion de ces nouveaux moyens de diagnostic et de traitement, certes d'un grand intérêt, relèvent de l'Art de Guérir et sont donc de la compétence du ministère fédéral de la Santé publique, tant pour l'information à destination des médecins généralistes et du secteur médical en général, que pour la mise en place de procédures de remboursement.

En tant que Ministre communautaire de la Santé en charge de la promotion de celle-ci, je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire, à propos de ces innovations, une campagne spécifique d'information et de sensibilisation du grand public.

5.6 Question n° 697 de Mme Defraigne du 24 juillet 2007 : Tests de dépistage de la surdité

Chaque année, en Belgique, un à deux bébés sur mille a des problèmes d'audition. Auparavant, le dépistage ne s'effectuait que dans certaines maternités. Les tarifs variaient de zéro à 36 € à charge des parents.

Au mois de novembre 2006, vous avez lancé le programme de dépistage néonatal de la surdité pour inciter les maternités à pratiquer le test de façon systématique et à centraliser les informations obtenues.

Désormais, dans les maternités qui ont adhéré à la convention, le test revient à 10 € pour les parents.

Le test est pratiqué trois ou quatre jours après la naissance. Dans le cas où le test n'est pas bon, l'enfant est examiné dans les quinze jours par un médecin ORL apte à poser un diagnostic de surdité. Ce nouveau test permettra de confirmer ou non le diagnostic.

Il me revient que de nombreux tests seraient « faussement » positifs. Cela créerait la panique chez de nombreux parents.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° S'il est exact que de nombreux tests seraient « faussement » positifs ?
- 2° Si elle dispose, à ce stade, de chiffres précis sur le nombre de tests « faussement » positifs ?

3° De façon plus générale, si elle dispose de chiffres sur le nombre de tests positifs ?

Réponse : Le programme de dépistage néonatal de la surdité en Communauté française ayant été lancé au mois de novembre 2006, il m'est difficile à l'heure actuelle d'établir un premier bilan chiffré.

En effet, sur les 52 maternités en Communauté française, 41 sont entrées dans le programme proposé, certaines n'ayant adhéré que récemment. D'autre part, la mise en oeuvre effective du dépistage ne s'est faite que progressivement. Les maternités n'ayant pas encore l'expérience du test de dépistage néonatal de la surdité, ont pris du temps pour s'organiser.

Il est clair qu'un tel programme demande des ajustements constants, tant en terme de formation, qu'en terme de récolte des données. C'est tout le travail effectué par la coordinatrice de la Communauté française, afin d'accompagner les maternités dans ce processus. En effet, la coordinatrice représente pour les maternités la personne de contact pour toute question relative à l'application du programme. Elle est chargée d'informer les maternités, d'identifier au sein de chaque maternité les obstacles à l'efficacité du programme et de proposer des solutions, avec la collaboration des institutions partenaires.

On peut supposer que le problème des faux positifs se pose moins aujourd'hui dans les maternités qui ont acquis une expérience dans la pratique du dépistage, notamment parce qu'elles avaient déjà mis en place ce programme, parfois depuis de longues années. Les conditions de l'examen qui doit être réalisé dans le calme, avec le minimum d'artefact de bruit et de préférence avant l'heure du bain influencent assurément les résultats et demandent une organisation sans faille pour que la pratique du test soit optimale. Par ailleurs, un second test de dépistage s'avère parfois nécessaire chez un nouveau-né parce que la présence de vernis ou de liquide dans l'oreille perturbe le test.

Une évaluation du programme est prévue et nous permettra de vérifier ces hypothèses et d'apporter une analyse scientifique à la problématique que vous soulevez. Un premier rapport d'activités est attendu pour la fin de l'année. Il nous éclairera davantage sur différents chiffres : le nombre d'examen réalisés, le taux de couverture pour la réalisation du premier test, le nombre de tests effectués par enfant, le nombre d'enfants non testés, le nombre de nouveau-nés ayant obtenu un résultat satisfaisant au test ...

Cette évaluation permettra, si nécessaire, d'apporter les améliorations requises à l'application du programme.

5.7 Question n° 698 de Mme Bertieaux du 24 juillet 2007 : Répartition des budgets dans le secteur de l'aide à la jeunesse

Dans le cadre du budget de l'aide à la jeunesse, je souhaiterais vous interroger sur plusieurs éléments :

- 1° Quelle est, au 30 juin 2007, la part globale du budget de l'aide à la jeunesse consacrée aux mineurs en danger d'un part et aux mineurs délinquants d'autre part ? Quelle évolution peut-on déceler entre 2004 et 2007 ?
- 2° Quel est le nombre de prises en charge réalisées en 2006 en faveur de chacun des deux « types » de mineurs ? Quelle évolution peut-on déceler entre 2004 et 2006 ?
- 3° S'agissant des mineurs délinquants d'une part et des mineurs en danger d'autre part, comment se répartissent les moyens budgétaires 2007 entre chacun des intervenants publics ou privés (SAJ, SPJ, IPPJ, AMO, les services privés,...) ?
- 4° La direction générale de l'aide à la jeunesse publie-t-elle encore un rapport annuel ? Si oui, quels sont les grands enseignements pour 2006 ?

Par ailleurs, à ce jour, je constate que je n'ai toujours pas obtenu de réponses à mes deux questions écrites datées du 16 mai 2007, relatives aux familles d'accueil et aux services d'aide en milieu ouvert.

En conséquence, puis-je me permettre de vous demander de bien vouloir me fournir les éléments de réponses utiles ?

Réponse : Le budget consacré au secteur de l'Aide à la Jeunesse n'est pas scindé en deux catégories, à savoir les mineurs en danger et les mineurs délinquants, puisque tant les services privés que les services publics prennent en charge indistinctement ces deux catégories de mineurs.

Ainsi, dans le secteur privé, aucune différence n'est faite quant aux subventions des frais pour les jeunes, qu'ils soient en danger ou délinquants.

Pour ce qui est du budget relatif aux jeunes délinquants placés en IPPJ, seules les « dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux », les « dépenses de consommation énergétique » et spécifiquement les « frais exposés en

faveur des jeunes dans le secteur public », sont inscrits au budget de l'Aide à la Jeunesse. Les coûts structurels, c'est-à-dire bâtiments et personnel, relient pour l'un des infrastructures de la Communauté française et pour l'autre de la Fonction publique.

Le budget consacré au secteur de l'Aide à la Jeunesse constitue donc une enveloppe globale permettant de prendre en charge les deux catégories de mineurs.

En 2004, le montant de cette enveloppe s'élevait à 189.632.000€ . En 2007, il est de 222.809.000€ .

Le système informatique de comptabilisation des jeunes pris en charge s'appuie sur les ordonnances et notifications des autorités de placement, ce qui permet de connaître de manière précise la distinction entre jeunes dépendant des autorités judiciaires (jeunes délinquants) et ceux dépendant des autorités d'Aide à la Jeunesse. Néanmoins, ce système ne permet pas de connaître l'attribution distincte de subsides entre ces deux catégories de jeunes. En effet, les services sont subsidiés de manière globale incluant masse salariale et frais de fonctionnement sur base d'une capacité de prise en charge sans distinction des caractéristiques individuelles des jeunes.

L'évolution du nombre de jeunes pris en charge réalisées entre 2004 et 2006 en faveur des deux catégories de mineurs peut, quant à elle, être quantifiée comme le démontre le tableau suivant (voir Tableau 1. : Répartition des budgets - jeunes pris en charge entre 2004 et 2006).

Ces chiffres montrent que, bien que le nombre total de jeunes pris en charge par la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse ait augmenté entre 2004 et 2006, le pourcentage de jeunes délinquants pris en charge a, quant à lui, diminué.

Enfin, la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse publie annuellement son rapport. Malheureusement, à l'heure actuelle, il m'est impossible de donner à Mme la Députée les grands enseignements pour l'année 2006 puisque seul le rapport de l'année 2005 est en cours d'édition. Ce rapport sera publié sur le site de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse dès qu'il sera finalisé.

Quant aux questions de Mme la Députée en date du 16 mai 2007, j'en joins les copies des réponses en annexe(10).

(10) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

TAB. 1 – : Répartition des budgets - jeunes pris en charge entre 2004 et 2006

	Nombre de jeunes pris en charge par l'AJ	Jeunes « délinquants » relevant des Tribunaux de la Jeunesse	% de jeunes « délinquants » sur le total jeunes de l'AJ
2004	29802	2632	8,83 %
2005	31018	2578	8,31 %
2006	31667	2508	7,92 %

5.8 Question n° 699 de M. Senesael du 24 juillet 2007 : Accouchement à domicile

De plus en plus de femmes souhaitent pouvoir accoucher chez elle, hors d'un contexte médical pour revenir à un accouchement jugé plus naturel.

Toutes les futures mamans ont des appréhensions quant à leur accouchement. L'anxiété entourant parfois la grossesse peut pousser à vouloir accoucher à l'hôpital à tout prix. Certaines d'entre elles peuvent se voir rassurer par le protocole hospitalier et le déroulement de l'accouchement incluant les nombreux examens et la multiplication de tests. Alors que d'autres au contraire se sentent angoissées et stressées par la batterie de soins, le manque de personnalisation...

Pour ces femmes, une solution, quoique encore marginale chez nous, existe : choisir d'accoucher à domicile.

Les femmes qui vivent une grossesse à faible risque et qui choisissent d'accoucher chez elles avec l'aide d'une sage-femme certifiée n'ont pas, selon une étude canadienne menée sur 5418 femmes en 2000, plus de risques de complications que celles qui donnent naissance à l'hôpital. De plus, elles subissent moins d'interventions médicales que les autres.

Aux Pays-Bas, où les accouchements à domicile sont très répandus, les statistiques de santé des mamans et des nouveau-nés sont parmi les meilleurs du monde.

Chez nous, de plus en plus de femmes donnent naissance à la maison.

Même si lors d'un accouchement à domicile, la sécurité fait l'objet de toutes les préoccupations, en particulier dans les dernières semaines de grossesse, celui-ci semble être une véritable hérésie pour certains gynécologues. Pour eux, accoucher à la maison, avec l'aide d'une sage-femme, c'est prendre un risque énorme tant pour la mère que pour l'enfant, sans matériel médical, toute complication peut devenir dramatique.

Les accouchements à domicile privilégient le besoin d'intimité, l'environnement familial plus chaleureux que celui de l'hôpital, évitent la sur-

médicalisation. Mais cette solution doit être longuement envisagée avant d'être adoptée. Elle ne dispense pas d'un suivi médical, bien au contraire.

En effet, l'absence d'alternative médicale en cas de complication, la prise de risque jugée élevée pour la mère comme pour l'enfant, même en présence d'une sage-femme ainsi que la difficulté de bénéficier des techniques de réduction de la douleur ou de disposer d'un appareil de monitoring ne peuvent être perdues de vue.

Quelle est votre position face à la demande de plus en plus de femmes d'accoucher chez elle ?

Des réunions avec des gynécologues, des sages-femmes et différents acteurs du secteur médical et votre Cabinet afin de réaliser un état des lieux de la situation ont-elles eu lieu ?

Des campagnes d'information relatives à l'accouchement à domicile, ses risques, ses avantages sont-elles envisagées ?

Réponse : Dans un avis demandé à l'O.N.E., le Collège des conseillers gynécologues a estimé que, dans le contexte actuel de la périnatalité en Belgique, en l'absence de cadre institutionnel, et de définitions officielles de « niveaux de risque », il ne peut pas cautionner la pratique des accouchements et le suivi du travail, à domicile ou dans les maisons de naissance. Il recommande pour le moment, l'accouchement en milieu hospitalier tel que stipulé dans la loi sur les hôpitaux de 1987.

Par contre, le Collège des gynécologues de l'O.N.E. se prononce favorablement sur le suivi prénatal et le suivi du post-partum à domicile par des accoucheuses.

L'accouchement à domicile a certes augmenté ces dernières années, mais les chiffres relevés en Communauté française demeurent réduits. On peut estimer qu'en 2004, sur 52.075 naissances, environ 170 personnes ont fait le choix d'accoucher à domicile.

Au vu des chiffres, il ne me semble pas justifié de prendre des mesures particulières d'information et de sensibilisation à l'égard des futures mères. Néanmoins, l'O.N.E., par l'intermédiaire de ses travailleurs médico-sociaux (TMS), assure

le suivi et l'accompagnement des jeunes mères à domicile, quelle que soit l'option d'accouchement choisie.

Par ailleurs, des modalités de collaborations sont définies lorsque des sages femmes et des TMS de l'O.N.E. assurent un même suivi de la mère et de l'enfant dans le post-partum précoce afin que les services - répondent aux besoins des familles sans surconsommation de services.

5.9 Question n° 700 de M. Petitjean du 24 juillet 2007 : Maladies tropicales

Déjà, je vous ai interrogé sur les maladies tropicales et les risques auxquels sont soumises les personnes qui sont infectées.

Une information, diffusée dans la presse, signale que le doctorant BOTTEAU a analysé plus de 2000 accès de fièvre entre 2000 et 2005. Il détermine qu'un cas sur quatre est la malaria, et, majoritairement, dans sa forme la plus meurtrière due à un « falciporum ». 70 % des fièvres sont liées à l'Afrique subsahariennes.

Quand la malaria n'est pas en cause, il s'agit de dengue, de bilharziose, de fièvre typhoïde ou d'amibes.

Grâce au travail du doctorant BOTTIAUX, les experts de l'IMT d'Anvers ont mis au point un outil de diagnostic simplifié, pour les médecins de famille de plus en plus confrontés à ce type de fièvre exotique, avec l'examen de patients en retour de vacances ou de missions.

Aussi, pourriez-vous me dire comment la Communauté française participe-t-elle à la communication aux médecins de famille de l'utilisation de cet outil de diagnostic simplifié et comment les informez-vous ?

Réponse : Nous avons effectivement pris connaissance du communiqué de presse de l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers daté du 26 juin 2007, relatif aux travaux du Dr Emmanuel Bottieau. Ces travaux portent sur l'analyse des accès de fièvre de patients revenant d'un séjour en milieu tropical et vus en consultation à la polyclinique de l'IMT. Les conclusions des travaux du Dr Bottieau ont permis d'actualiser le logiciel « Kabisa », programme de formation sur les maladies tropicales à l'intention des praticiens.

Quant à l'information sur l'utilisation de cet outil informatique auprès des médecins de famille, cette mission n'est pas dans les compétences de mon ministère.

5.10 Question n° 701 de Mme Cassart-Mailleux du 24 juillet 2007 : Commune de Nandrin – accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est un problème crucial dans l'ensemble de la Communauté française et particulièrement en zones rurales.

La commune de Nandrin vient d'être informée qu'elle est retenue - à terme - pour être aidée dans le cadre du fonctionnement d'une MCAE de 12 enfants.

Disposant déjà (et heureusement) d'une aide pour l'accueil de 9 enfants, la commune, dans le souci évident d'une bonne gestion des deniers publics souhaite, à terme, regrouper ces 9 enfants et les 12 autres, pour lesquels l'aide de la Communauté française est annoncée, en un seul lieu de l'entité.

Il est tout aussi évident que cette volonté de rationalisation se heurte à un sérieux écueil budgétaire : la commune ne dispose ni de locaux adaptés, ni des moyens nécessaires à la prise en charge, seule, des frais de construction d'une infrastructure neuve.

Voudriez-vous m'indiquer la procédure à suivre pour l'introduction d'une demande de subvention de la Communauté française ?

J'aimerais également connaître le montant annuel affecté à ce type d'aides et le nombre de dossiers en attente.

Réponse : Les réaffectations des places libérées par les renons de la programmation 2006-2007 bénéficient à la commune de Nandrin pour la création d'une M.C.A.E. de 12 places. Le délai prévu pour la concrétisation de votre projet est fixé au 1er juillet 2008, sauf cas de force majeure, tenant compte de la date d'opérationnalité initiale annoncée par votre promoteur de projet.

Votre volonté de regrouper, à terme, les deux milieux d'accueil dont vous disposerez dans des locaux mieux adaptés, constitue assurément une démarche constructive pour la qualité de l'accueil.

Cependant, le subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil constitue une compétence régionale et non communautaire.

Dès lors, pour rencontrer les besoins en cette matière, des solutions ont été proposées par le Gouvernement wallon pour soutenir les pouvoirs locaux. En effet, outre les subsides inscrits dans les plans triennaux, les communes wallonnes peuvent introduire une demande de financement alternatif « infrastructures crèches ou MCAE » dans le cadre du décret relatif aux subventions accordées à cer-

tains investissements d'intérêt public. Ce décret a été adopté par le Parlement wallon le 21 décembre 2006 et ses modalités d'application définies dans une circulaire adoptée le 19 avril 2007.

Dès lors, je vous invite à consulter rapidement cette circulaire. En effet celle-ci prévoit un délai d'introduction des demandes, fixé au 14 septembre 2007 ainsi que les modalités et conditions de participation, les montants subsidiés et la procédure à suivre.

5.11 Question n° 702 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Hausse des accises sur les cigarettes, les cigares et le tabac

Une hausse des accises sur les cigarettes, les cigares et le tabac à rouler est entrée en vigueur en Belgique.

A l'heure où de plus en plus d'études prouvent que fumer provoque d'innombrables dégâts au niveau de la santé de tout un chacun (je pense notamment à certains cancers directement liés à la consommation de tabac), je voudrais savoir si cette hausse des accises a entraîné, de la part du consommateur, une diminution en termes d'achats de tabac et autres produits dérivés.

Madame la Ministre peut-elle me fournir les récentes statistiques existantes à ce sujet ?

Réponse : La hausse des accises prévue à partir du 1er janvier 2007 a, selon le Ministre des Finances, Monsieur Didier Reynders, effectivement été appliquée à la date convenue. Les accises sur les cigarettes sont passées de 57,26 % à 60,8 % ; celles sur le tabac à rouler de 37,55 % à 40,98 % ; celles sur les cigares de 5 à 10 %.

Selon la Fédération du Tabac, les ventes de cigarettes en Belgique ont diminué au premier semestre 2007 de 4 à 5 %. Selon la FETABEL (Fédération des fabricants de tabac à rouler) la vente de tabac à rouler a reculé de 16 % et celles des cigares de 10 %. Ces indications prouvent bien que la théorie de l'élasticité des prix joue effectivement en faveur de la diminution du tabagisme en Belgique. En effet, la littérature a montré à suffisance qu'une augmentation significative du prix du tabac avait une influence directe sur sa consommation, de l'ordre de 5 % lorsqu'il augmente de 10 %.

Ces mesures structurelles viennent renforcer les mesures prises par la Communauté française, notamment au niveau de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires. En ce qui concerne les mesures relevant de la promotion de la santé, celles-ci travaillent sur l'ensemble des

comportements addictifs. L'objectif développé en promotion de la santé est d'aider les individus à trouver les ressources pour affronter les problèmes de la vie, à comprendre le sens et les enjeux des questions qui se posent à eux, à faire des choix personnels en tenant compte du contexte social. Cette prévention a donc une visée fondamentalement éducative. Elle n'est pas axée principalement sur la connaissance des produits. Elle privilégie l'analyse des représentations sociales et la compréhension des comportements liés aux produits : abstention, consommation récréative, abus, dépendance. Elle vise à ce que chacun puisse se situer par rapport à la consommation, problématique ou non, de produits illicites ou non.

5.12 Question n° 703 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Coopérations envisagées dans le cadre de la constitution d'un groupe hospitalier universitaire euro-régional franco-belge

Récemment, vous vous rendiez à Lille afin d'évaluer les coopérations envisagées dans le cadre de la constitution d'un groupe hospitalier universitaire euro-régional franco-belge.

Des collaborations dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'offre des soins pourront ainsi voir le jour. Il semble que les villes de Tournai et Mouscron soient concernées par cet accord-cadre.

Madame la Ministre peut-elle me donner plus amples informations à ce sujet ?

Réponse : J'ai en effet eu l'occasion de me rendre à Lille à la journée de rencontre entre les directeurs des groupes hospitaliers et universités franco-belge en juillet dernier et de saluer le travail et les démarches qui ont été accomplis par les institutions pour constituer ce groupe hospitalo-universitaire euro-régional franco-belge, alliance entre le CHR Mons Warquignies et le Groupe hospitalier de l'Institut catholique de Lille.

Cette journée a marqué le début d'une étroite collaboration transfrontalière permettant de développer la qualité des soins et l'offre de services, au bénéfice de tous les patients belges et français.

Les Accords de coopération transfrontaliers

Les accords entre la France et la Belgique sont nombreux (police, culture, économique, et sanitaire).

Depuis la signature de l'Accord-cadre franco-belge en septembre 2005 relatif à la coopération sanitaire transfrontalière, la volonté des politiques

est d'encourager des coopérations hospitalo-universitaires afin de répondre aux besoins de santé, consolider l'offre de soins et permettre de rationaliser les coûts.

L'utilisation des services de soins de santé est un domaine prioritaire dans l'agenda politique. Les nouvelles techniques médicales, les nouveaux médicaments et le vieillissement progressif de la population augmentent la pression sur les coûts des soins de santé. L'utilisation rationnelle des moyens disponibles est donc plus que jamais à l'ordre du jour.

La situation de pénurie des médecins va probablement se renforcer. La Province du Hainaut est la province belge dont la densité de médecins spécialistes est la plus faible : 15 médecins spécialistes pour 10.000 habitants contre 19,5 en Belgique et 20 en Région wallonne (Tableau de bord de la santé - Hainaut 2006 p163).

Cette stratégie de rapprochement pose donc les jalons d'un mécanisme adapté au contexte et aux enjeux actuels : croissance des dépenses, rationalisation des plateaux techniques, pénurie des médecins, intensification du processus d'intégration européenne et accroissement de la mobilité des patients. Cela permet également des échanges en termes de formation des jeunes médecins et une rationalisation au niveau de la recherche.

Résultant d'une initiative locale, ce projet s'inscrit dans une dynamique de rapprochement déjà initiée par d'autres institutions sanitaires comme par exemple entre le CHR de Mouscron (B) et le CH de Tourcoing (F) ou entre le CHR St Joseph-Warquignies (B) et CH de Maubeuge (F).

5.13 Question n° 704 de M. Delannois du 24 juillet 2007 : Equilibre alimentaire chez les jeunes

Les snacks, bonbons et fast-foods constituent de plus en plus les en-cas de nos enfants alors que ces aliments devraient figurer parmi les exceptions festives. Ces derniers sont malheureusement le plus souvent préférés aux légumes et repas complets et équilibrés.

Et pourtant, afin d'éviter tout risque d'obésité et de problèmes de santé liés à cette consommation trop riche en graisses et sucres, cette habitude alimentaire ne devrait pas se répéter trop souvent.

Une étude belge menée en 2004 révèle que 12 % des ados dînent au fast-food. 4 % des 15-18 ans mangent en rue pizzas et pitas. L'équilibre nutritionnel n'est alors pas respecté.

La Communauté française a-t-elle prévu de prendre des mesures afin de remédier à cette situation et sensibiliser davantage le jeune au bienfait de l'équilibre alimentaire ?

Réponse : Comme vous le savez certainement, la Ministre de l'enseignement, le Ministre du sport et moi-même avons travaillé de commun accord pour élaborer un Plan de promotion des attitudes saines pour les jeunes en Communauté française. Le plan a été approuvé par le Gouvernement en novembre 2005 et a démarré en 2006. Il comprend une quarantaine de mesures qui portent sur l'alimentation et l'activité physique avec comme objectif de diffuser un message cohérent dans tous les milieux de vie de l'enfant.

Deux conseillers nutritionnels ont été engagés afin d'inciter et d'aider les écoles à prendre en compte les attitudes des élèves autour de l'alimentation et de l'activité physique et à développer des activités en ce sens. Des formations des personnels de cuisine, ainsi que du personnel d'accueil dans le milieu de la petite enfance ont eu lieu.

Fin 2007 des labels « manger-bouger » seront accordés aux écoles sur base d'un cahier des charges qui leur a été distribué au début de l'année. L'objectif est de stimuler les projets « attitudes saines » et de maintenir les initiatives en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Des activités autour de l'alimentation ont été lancées dans le cadre de ce plan : un projet de qualité des cantines avec Bioforum Wallonie, des ateliers de cuisine avec des grands chefs pour le personnel de cuisine, des ateliers du goût pour les élèves.

Vous aurez probablement entendu parler de l'exposition itinérante « Tom et Babette, les explorateurs du goût » qui s'adresse aux enfants afin de les sensibiliser aux goûts, aliments et à la pyramide alimentaire.

En termes de communication, la campagne de sensibilisation a eu lieu en 2006 et s'est concrétisée par la création d'affiches, de cartes boomrang et d'un site Internet www.mangerbouger.be.

Ce sont quelques-unes des actions qui sont menées à l'initiative de la Communauté française, mais de nombreuses autres existent déjà dans les écoles. Ce plan de la Communauté française est la déclinaison du Plan national Nutrition Santé pour les compétences communautaires.

Je tiens à souligner l'important travail réalisé par tous les professionnels impliqués.

Les comportements alimentaires ont des influences multifactorielles. L'alimentation est liée

tant à des connaissances, qu'à un contexte environnemental et des influences sociales et culturelles. Il faudra de nombreuses années et de nombreux efforts d'origines variées pour que la tendance actuelle s'inverse. Actuellement, nous pouvons espérer stabiliser l'évolution des excès. Il faut garder à l'esprit que la consommation excessive de certains produits ne peut en aucun cas être modifiée si seules les connaissances des jeunes et l'offre dans les écoles sont modifiés.

En Communauté française, nous travaillons également à développer les compétences des jeunes pour qu'ils puissent faire des choix qui leur soient favorables et ça ne signifie pas se priver de tout ce qui serait étiqueté « mauvais pour la santé », mais bien pouvoir diversifier et réduire les excès. Mais il faut aussi offrir un environnement et un contexte social où les compétences sont mises en oeuvre. L'offre alimentaire, les pressions publicitaires, les conditions de vie (qui passent notamment par l'emploi), les liens sociaux sont autant d'éléments influençant l'adoption de choix favorables à la santé mentale et physique des personnes. Tout cela se conçoit dans un effort commun de toutes les autorités. La Communauté française y participe au niveau qui est le sien notamment par un plan qui combine des mesures santé, sport et enseignement.